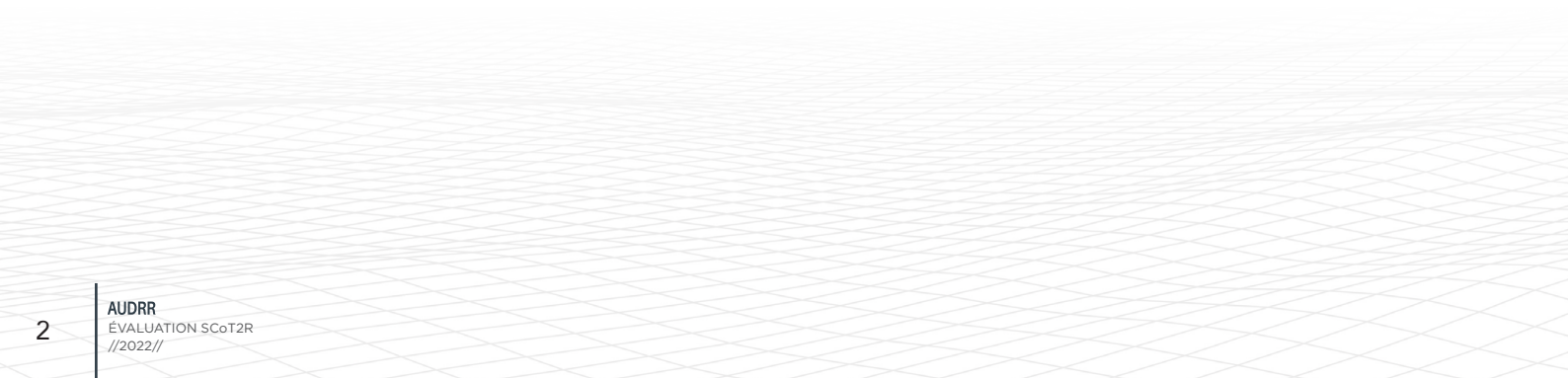


SCoT

de la Région de Reims
ÉVALUATION 2016 ▶ 2022





EDITO



À l'heure où nous travaillons sur le nouveau SCoT, ce document dresse un diagnostic précieux et témoigne de notre capacité à agir et atteindre nos objectifs de développement de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Si la Communauté Urbaine n'a vu le jour qu'au 1er janvier 2017, le SCoT adopté en 2016 a permis de structurer le maillage territorial et de poser le fondement d'une véritable culture commune et une vision partagée de notre territoire.

Fruit d'un assemblage de toutes les spécificités qui font la richesse de nos territoires, le SCoT est bien plus qu'un document d'urbanisme puisqu'il constitue la feuille de route pour accompagner les évolutions futures du Grand Reims.

Si la plupart de nos objectifs ont été atteints, d'autres restent à conforter dans les années à venir pour suivre les trajectoires que nous nous sommes fixées.

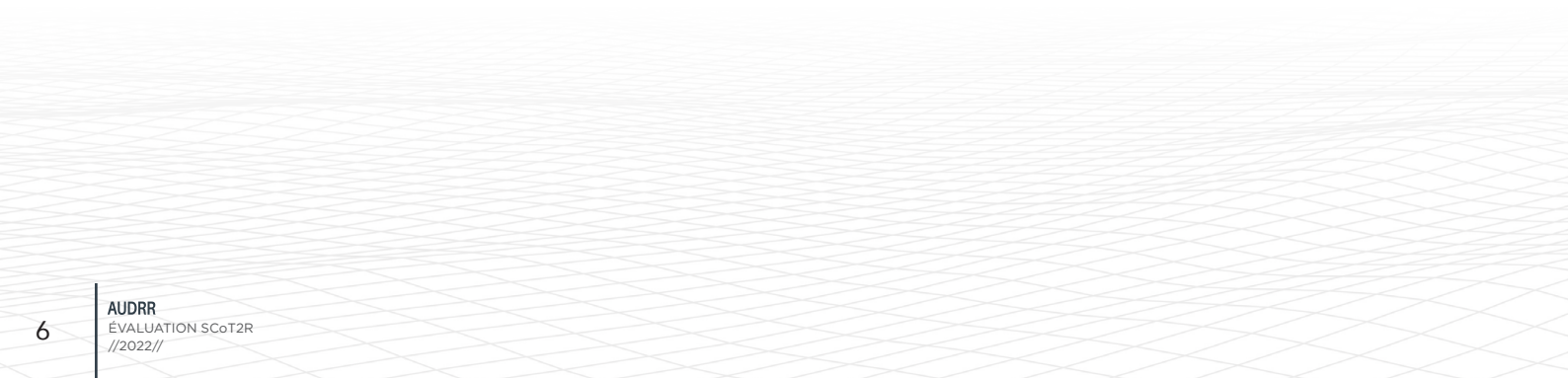
Nous devons poursuivre nos efforts pour renforcer nos actions en faveur de la préservation de notre patrimoine naturel, de nos paysages, de nos ressources et de notre biodiversité en renforçant nos corridors écologiques et nos trames paysagères. Mais aussi en développant une action plus ambitieuse pour renforcer notre maillage de transport et attirer de nouvelles entreprises créatrices de richesse et d'emplois.

C'est tout le sens de notre projet de territoire qui apporte des réponses concrètes pour atteindre notre ambition de faire du Grand Reims le territoire référent en matière de neutralité carbone et ainsi atteindre les trajectoires du SCoT de 2016. Mobilités au travers le redéploiement d'une offre de transport performante à l'échelle de notre territoire, développement économique, transitions écologique et énergétique au travers notre plan climat énergie territorial, ces thématiques sont au cœur de notre stratégie et constituent les premières des priorités pour renforcer notre résilience et accroître notre attractivité.

Que ce premier bilan nous permette d'évaluer le chemin parcouru mais aussi de nourrir la réflexion de chacune et chacun dans les travaux que nous conduisons depuis plusieurs mois, élus, services de la Communauté Urbaine et Agence d'Urbanisme pour dresser les contours du nouveau SCoT qui couvrira l'intégralité de notre territoire.

Catherine VAUTRIN
Présidente du Grand Reims

PRÉAMBULE



Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims a été approuvé le 16 décembre 2016 et répond aux exigences de l'ordonnance du 23 septembre 2015. Il se compose de 3 documents : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO). En réponse à l'article L143-28 du code de l'urbanisme créé par cette même ordonnance, la Communauté Urbaine du Grand Reims procède à l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims. Cette évaluation réalisée à 6 ans, vise à apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir une incidence, et des effets des grandes orientations inscrites dans le DOO. Elle se compose d'une analyse d'indicateurs sous forme de fiches. Afin de faciliter la lecture de ces fiches-indicateurs et de réaliser l'évaluation des premiers effets du document, un résumé des grandes orientations figurant dans le DOO est proposé dans la partie suivante.

Une volonté de « faire vivre » le document après son approbation

A la suite de l'approbation du SCoT de la région de Reims en décembre 2016, un dispositif de suivi et d'animation s'est enclenché sous différentes modalités :

- 1 - Indicateurs de suivi
- 2 - Réunions techniques partenariales
- 3 - Conférences / ateliers thématiques
- 4 - Réflexions partenariales
- 5 - Evénements annuels

1 - Un suivi continu et une évaluation programmée du SCoT

La mise en place d'une observation à mi et fin de parcours a été décidée afin de suivre les évolutions territoriales et d'évaluer au mieux l'efficacité du SCoT au regard des objectifs fixés. Le suivi et l'évaluation prend appui sur un tableau de bord qui a permis, en février 2018, la réalisation du T0 d'indicateurs. Ce dernier sert de point de départ et de référence pour analyser et mesurer les évolutions du territoire. En 2022, l'évaluation à 6 ans du document est engagée conformément à l'article 143-28 du code de l'urbanisme dont les résultats figurent dans le présent document.

2 - Les réunions techniques partenariales

Plusieurs réunions partenariales thématiques ont été organisées dans cette phase de mise en œuvre du SCoT permettant d'échanger sur les méthodes, les définitions et les résultats des indicateurs retenus dans le cadre du suivi et de l'évaluation. Peuvent être citées à titre d'exemple, les thématiques suivantes : « Développement Economique et Résidentiel », « Consommation foncière et agricole », « Environnement et Paysages » ou encore « Mobilité et Numérique ».

3 - Des ateliers-visites et un cycle de conférences organisés pour « faire vivre » le SCoT

Des ateliers à destination des élus et des acteurs publics du territoire ont été organisés afin de leur apporter les clés de compréhension et les éclairer sur les enjeux en matière d'économie, de logement, d'environnement, de mobilité, etc. Il s'agissait à travers ces ateliers de sensibiliser les acteurs sur les bonnes pratiques mais également sur les nouveaux modes de vie (habitat, consommation, mobilité) pour élargir leur vision actuelle et faire évoluer leurs projets en lien avec les préoccupations sociétales actuelles :

- Atelier n°1 « Développement Economique » le 13 avril 2018
- Atelier n°2 « Environnement et Paysages » le 4 juillet 2018
- Atelier n°3 « Habitat et Patrimoine » le 28 septembre 2018
- Atelier n°4 « Consommation Foncière et Mobilité » le 29 novembre 2018

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre et de l'animation du SCoT, un cycle de conférences intitulé « Les Lundis du SCoT » a été lancé avec comme ligne conductrice : « S'adapter aux changements globaux ». Cinq conférences thématiques se sont tenues sur tout le territoire entre les mois de juin et de novembre 2019 :

- Conférence n° 1 : « La périurbanisation : Un phénomène en perpétuelle évolution ? » le 17 juin 2019
- Conférence n° 2 : « Imaginer aujourd'hui le commerce de demain » le 15 juillet 2019
- Conférence n° 3 : « La fabrication de la ville durable » le 23 juillet 2019
- Conférence n° 4 : « Les mobilités et le maillage des territoires » le 14 octobre 2019
- Conférence n° 5 : « Les grandes dynamiques territoriales et la capacité de résilience locale » le 25 novembre 2019

4 - La publication de notes sur les grands enjeux du SCoT

L'Agence d'urbanisme de la Région de Reims a produit plusieurs notes, à caractère pédagogique, explicitant le contenu et les objectifs du SCoT2R. Ces notes ont vocation, par leurs éclairages, à faciliter la traduction des enjeux stratégiques du SCoT2R dans les documents de planification de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Parmi ces notes produites, on trouve des travaux sur l'aménagement commercial, la compatibilité SRADDET/SCoT/PLU ou encore sur les mobilités.

5 - Les assises

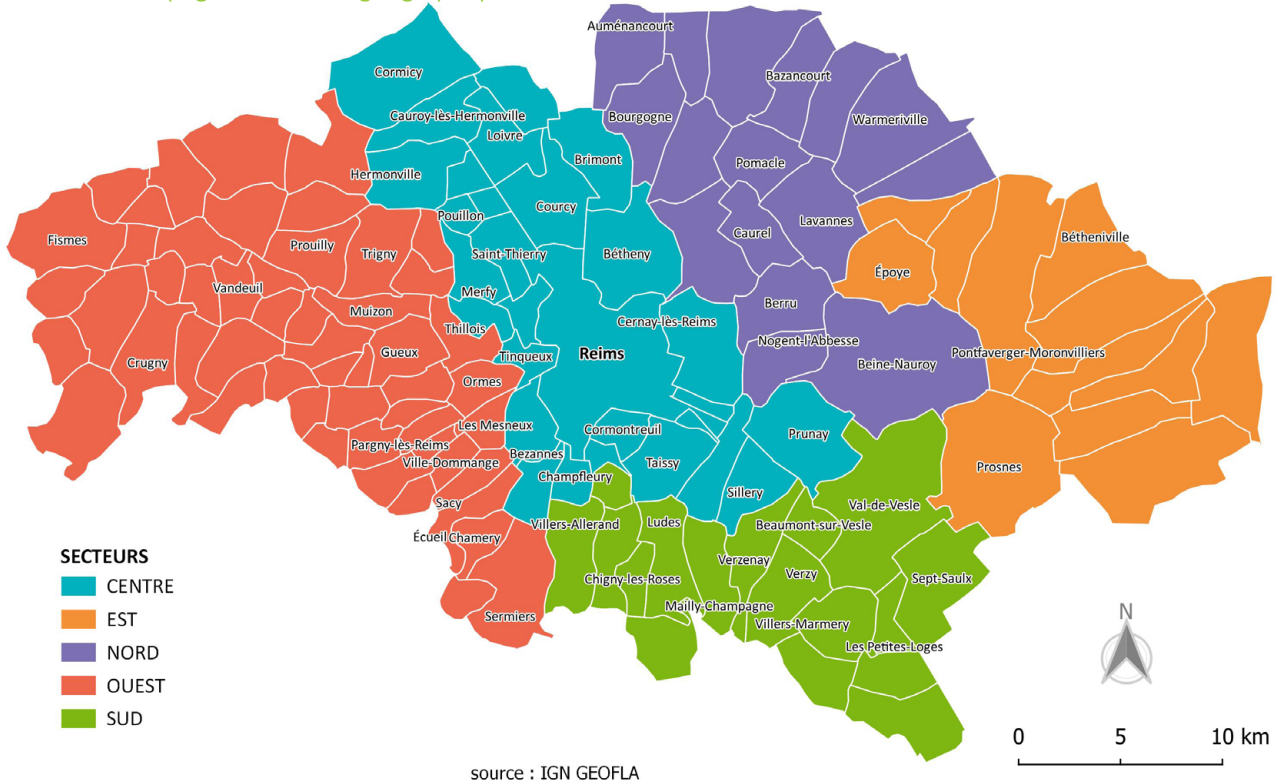
Souhaitant enrichir la réflexion par des sujets au cœur de l'actualité, la Communauté Urbaine du Grand Reims, accompagnée de l'Agence d'urbanisme a organisé les Assises du SCoT2R, réunissant des experts nationaux, permettant d'ouvrir les réflexions sur l'actualité, notamment juridique, de s'informer sur les nouvelles tendances et pratiques au sujet du commerce de demain ou des nouveaux modes d'habiter.



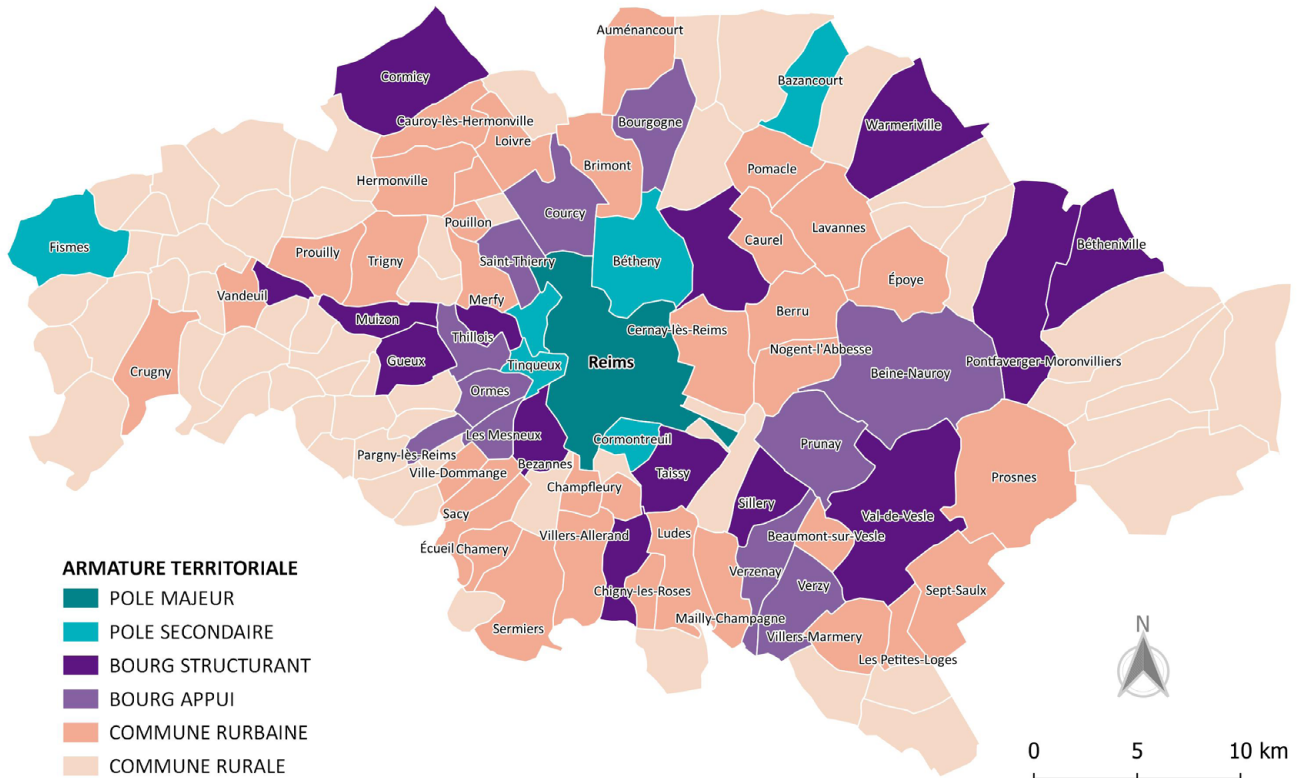
Résumé des orientations et des objectifs du DOO

Les orientations et objectifs du DOO s'appliquent aux documents d'urbanisme de rang inférieur sur un principe de compatibilité. Ces derniers ne peuvent être contradictoires avec le Schéma de Cohérence Territoriale et se doivent d'appliquer ses objectifs afin de concourir à leur bonne mise en œuvre. Au total, 126 communes réparties sur une surface de 1 300 km² sont couvertes par le SCoT de la Région de Reims. Certains de ces objectifs et certaines de ces orientations sont applicables selon un caractère général, c'est à dire qu'ils couvrent l'intégralité du territoire et non une commune ou un groupe de communes en particulier. D'autres orientations ou objectifs s'appliquent selon une répartition géographique en secteurs, en couronnes, ou en niveaux d'armature territoriale.

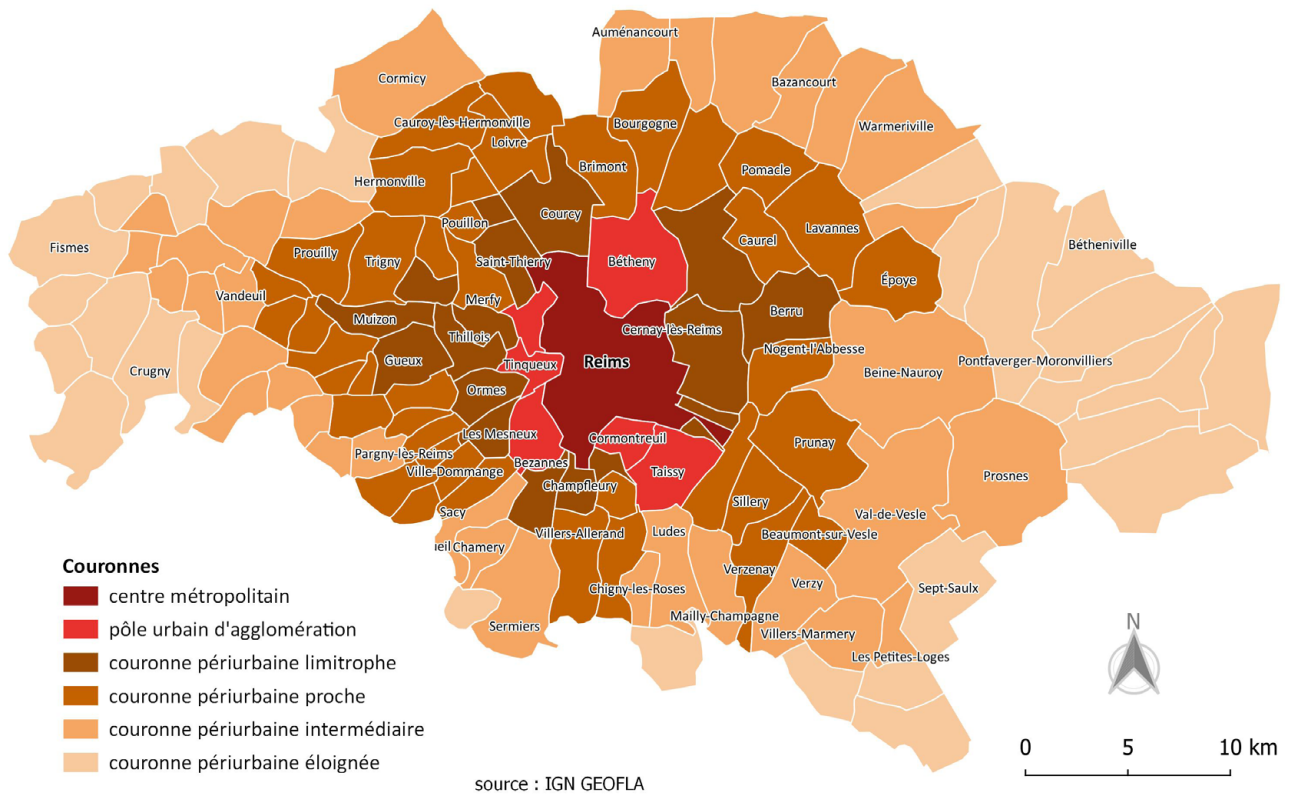
SCoT2R : Découpage en secteurs géographiques



Scot2R : Armature territoriale



Scot2R : Couronnes



Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT de la Région de Reims propose un modèle de développement articulé autour de 5 grandes thématiques-réseaux ; présentés ci-dessous sous forme d'objectifs.

Objectif 1 : Réseau urbain, support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces

Le Schéma de Cohérence Territoriale s'est fixé un objectif de **production annuelle de 1 200 logements** pour répondre aux besoins de sa population au cours des 20 prochaines années. Besoins multiples, qui se traduisent par un **parc diversifié, accessible et adapté** aux parcours résidentiels des habitants.

Ce premier axe de développement s'appuie sur **l'armature territoriale** répartie sur 3 niveaux et 6 sous-niveaux :



Chaque commune, selon ses caractéristiques, joue un rôle au sein de ce système interconnecté, composé de **centralités** et de **polarités**. Ainsi, le pôle urbain (cœur de l'agglomération) a vocation à accueillir la plus **forte part du développement résidentiel et économique**. Les politiques publiques qui s'y appliquent, veillent également à renforcer son rayonnement touristique et culturel, à maintenir et développer son tissu d'équipements publics et commerciaux ainsi que sa gamme de **services métropolitains**.

Les pôles relais, au nombre de 25 communes, ont un **rôle complémentaire** à celui du pôle urbain. Ils assurent un équilibre sur le territoire et une réponse aux **besoins en services de quotidienneté** des habitants. Leur développement est plus contenu que celui du pôle urbain, mais doit néanmoins répondre à certaines fonctions centrales qu'ils exercent au sein de **leurs bassins de vie** respectifs.

Enfin, les communes-village ont pour objectif de veiller à un **développement quantitativement maîtrisé et spatialement modéré** et d'assumer un rôle dans le fonctionnement équilibré du territoire.

Le renforcement des pôles urbains et relais est recherché afin de **maîtriser l'urbanisation, protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver les entités paysagères**. Une optimisation des ressources foncières est privilégiée et se traduit par des **extensions urbaines maîtrisées** et une **intensification des tissus** déjà desservis et équipés. Cette optimisation du foncier est encadré par **des enveloppes** distribuées pour chaque secteur géographique et projetées sur 20 ans. Elle passe aussi par des objectifs de **densités résidentielles minimales** dans les extensions urbaines, propres à chaque niveau d'armature. Ces objectifs sont rappelés dans les fiches-indicateurs.

Objectif 2 : Réseau économique et commercial, facteur de dynamisation et d'attractivité territoriale

Le développement économique et commercial du territoire s'appuie sur le renforcement des pôles d'activités économiques existants. **L'armature économique** se calque ainsi sur l'armature urbaine où **l'emploi, l'habitat et l'activité se rapprochent** pour réduire les distances au lieu de travail des résidents et apporter davantage de mixité fonctionnelle.

Le rayonnement métropolitain doit être consolidé et renforcé par les **filières économiques d'excellence**, le SCoT mettant en œuvre les conditions nécessaires à l'installation et la croissance de celles-ci. Sans être exhaustif, les filières de la bio-économie, la viticulture, l'agriculture, l'industrie, la culture, etc. sont ciblées comme essentielles pour le territoire. Le SCoT insiste également sur la **complémentarité entre une économie productive** qu'il convient d'accompagner et une **activité résidentielle** nécessaire aux populations et aux entreprises.

Le SCoT affirme son intention de renforcer le rythme de développement de l'offre foncière d'activité, notamment dans le pôle urbain, en cohérence avec les stratégies supra-territoriales et locales d'aménagement économique. Les extensions de zones existantes qui disposent déjà des réseaux et des équipements sont préférées aux créations pures.

L'implantation commerciale est encadrée. Les créations de surfaces commerciales d'**envergure métropolitaine** sont interdites et leurs extensions sont maîtrisées du fait d'une offre jugée suffisante sur le territoire. Sont privilégiées les extensions de zones commerciales existantes dans le prolongement du tissu urbain aux créations de nouveaux pôles commerciaux ex-nihilo.

Enfin, **le commerce de centre-ville et de cœur de bourg** est privilégié, dans un objectif de maintien de l'attractivité commerciale de proximité, de revitalisation des centralités et en réponse aux besoins de proximité des habitants. Les **conditions d'implantation** des commerces sont rappelées dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et basées sur des critères de taille (moins de 300 m², de 300 à 1000 m² et plus de 1000 m²) et de localisation (espaces polarisés, espaces périphériques ou isolés).

Objectif 3 : Réseau Agri-viticole, facteur de compétitivité

La filière agri-viticole est identifiée comme **filière d'excellence** dans le SCoT de la Région de Reims. Un équilibre est recherché entre espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) d'un côté, et espaces urbanisés de l'autre. L'objectif est de **limiter la pression foncière** exercée par l'urbanisation, de préserver et valoriser les **composantes paysagères et écologiques** du territoire. Il passe par le maintien des fonctions nourricières, environnementales, économiques, patrimoniales, sociales et récréatives des espaces agricoles.

L'objectif est ainsi de préserver à horizon 2036, **115 000 hectares** de terres agricoles, naturelles et forestières sur les 130 000 hectares du territoire. Pour cela, la maîtrise des extensions urbaines, déjà évoquée par ailleurs dans l'objectif 1, est privilégiée.

Une **agriculture durable**, préservant les ressources en eaux et favorisant des pratiques culturales moins polluantes est encouragée. L'activité agricole participe également au maintien et à la préservation des **entités paysagères**. Une vigilance particulière est de mise quant au **maintien des coupures et espaces de respiration** entre espaces agricoles et espaces urbanisés.

Objectif 4 : Réseau vert et bleu, vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie

L'objectif n°4 du Document d'Orientation et d'Objectifs s'inscrit dans une démarche de **valorisation du patrimoine** bâti et naturel, de **préservation des ressources** et de **protection** des populations face aux **aléas** climatiques et technologiques.

La valorisation et la préservation patrimoniales dans leur acception large, participent à offrir un **cadre de vie** de qualité aux habitants. Un premier objectif est de préserver la richesse et la diversité des objets patrimoniaux

qui façonnent le territoire. Ce sont les **entités paysagères emblématiques** (Montagne de Reims, Massif de Saint-Thierry, Mont de Berru, les paysages agricoles ouverts) et les **espaces interstitiels** (vallées de la Suippe, de la Vesle, canal de l'Aisne à la Marne) dont la préservation est assurée par une urbanisation maîtrisée, privilégiant le réinvestissement des tissus. Une attention particulière des **lignes de crête, des cônes de vue, de traitement des entrées de villes et villages** est recherchée.

La préservation et la protection de la **trame verte et bleue** y compris sa pénétration jusque dans le tissu urbain est le second axe fort de ce grand objectif. La diversité des milieux naturels et les **réservoirs de biodiversité** qu'ils constituent, comme les zones humides, les espaces boisés et ouverts en plaine agricole, mais également les espaces de respiration en ville (coulée verte, parc de Champagne) offrent un équilibre avec les espaces urbanisés. Selon l'état de conservation et de fonctionnement des continuités écologiques, leur préservation ou leur restauration sont inscrites dans les documents d'urbanisme qui y limitent les possibilités de construction.

La **sobriété énergétique** et la préservation de la **ressource en eau** constituent le troisième objectif majeur. Pour limiter la production de gaz à effet de serre, le territoire ambitionne de disposer d'un parc de bâtiments performants en énergie et proche des pôles d'emplois pour limiter les déplacements carbonés. À cet objectif s'ajoute le développement des **énergies renouvelables** (éolien, solaire, autres sources) en lien notamment avec le schéma régional éolien. La pression sur la ressource en eau est également gérée d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Le développement urbain est conditionné à une capacité d'approvisionnement en eau potable de la population. Le territoire promeut une **agriculture durable** et entend **limiter l'imperméabilisation** afin de lutter contre le ruissellement des eaux qui se chargent en polluants. Au delà des arrêtés préfectoraux, les projets de périmètres de captages en cours de classement et n'ayant pas encore fait l'objet de déclaration d'utilité publique, sont intégrés par anticipation dans les documents d'urbanisme.

Enfin, le quatrième objectif, concerne **l'exposition** des populations aux **risques** naturels et technologiques. Un ensemble de mesures a été abordé précédemment, veillant à réduire la pollution et les nuisances (pollution de l'eau, limitation de l'usage de la voiture). De plus, une vigilance est portée quant à l'implantation des nouvelles opérations d'aménagement afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux aléas naturels (inondation, coulée de boue...) et technologiques.

Objectif 5 : Réseau de mobilité, support d'une urbanisation interconnectée

Le dernier grand objectif du SCoT de la Région de Reims s'appuie sur l'armature urbaine préconisée dans l'objectif 1 qui axe le développement urbain sur une **mobilité durable interconnectée**. Les politiques publiques de mobilités sont ainsi structurées pour améliorer l'accessibilité du territoire. La **densification** autour des arrêts de transports collectifs, l'aménagement d'équipements de **mobilités douces** (voies cyclables, arceaux vélos) ou encore l'encouragement de **l'intermodalité** sont les axes majeurs de cet objectif.

Sauf contraintes particulières locales, le développement de l'urbanisation est organisé autour du système de transports collectifs. La densité est privilégiée aux abords des arrêts TC (rayon minimum de 300m). Le système de transports collectifs anticipe également les nouvelles opérations. Les zones d'activités sont pensées en articulation avec les infrastructures existantes et les futures dessertes à créer (accès TC au sein de la zone, position de la zone à proximité d'un échangeur, présence d'une ligne ferroviaire, etc.).

Le réseau de transports collectifs constitue une des **alternatives à l'autosolisme**. L'objectif du SCoT est de développer les alternatives à l'usage de l'automobile par le déploiement de solutions de **mobilités diversifiées, durables et interconnectées** aux réseaux existants. Il passe par **l'articulation** entre le réseau de transports urbains et interurbains, l'identification de sites stratégiques **d'intermodalité**, un maillage de voies de **circulations douces**, un **meilleur partage** de la voirie entre piétons, cyclistes et automobilistes et une **infrastructure numérique** favorisant les démarches et flux dématérialisés.

Enfin, un effort particulier est souhaité autour des lieux stratégiques de rabattement où l'intermodalité y est renforcée avec par exemple la création de stationnements pour vélos, voitures thermiques et électriques à proximité des nœuds des grands axes de communication et des arrêts du réseau de transports collectifs (urbain, interurbain et ferroviaire).

L'évaluation du document

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, l'évaluation du document (6 ans au plus après son approbation) se base sur une analyse des résultats de l'application du schéma, en matière environnementale, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales. Une évaluation des objectifs et des orientations en matière d'habitat et de développement économique – bien que non imposée par l'article – est également ajoutée.

Le rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims a dressé une liste d'indicateurs de suivi structurée selon les 5 grands objectifs du DOO. Chaque objectif se rapporte à de grands enjeux à suivre, construits sous forme de 11 questions évaluatives. Chaque question évaluative regroupe un ou plusieurs indicateurs. Bien que l'exercice d'évaluation mené ici porte sur une période de 6 ans, c'est la trajectoire de chaque phénomène qui est analysée et projetée sur la temporalité d'application du document, à un horizon de 20 ans. Comme le prévoit le rapport de présentation, deux indicateurs ont été ajoutés afin de renforcer l'évaluation des objectifs en matière de transitions énergétique et climatique.

Chaque fiche-indicateur est construite de manière similaire et organisée en fonction du grand objectif auquel elle se réfère. Elle se compose d'une analyse des phénomènes observés sur la période de 6 ans et d'une appréciation des trajectoires des objectifs suivis. Un encart méthodologique rappelle également la construction de l'indicateur ainsi que les éventuelles précautions d'interprétations.

Liste des questions évaluatives et des indicateurs de suivi regroupés en grandes thématiques :

Réseau urbain : Support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces

- **L'objectif de 1 200 logements annuel est-il atteint ?**
Indicateur n°1 : Evolution et répartition de la construction de logements
- **L'offre en logements répond-elle aux besoins de la population ?**
Indicateur n°2 : Evolution de la part des constructions individuelles et collectives
Indicateur n°3 : Répartition des logements aidés
Indicateur n°4 : Evolution du logement locatif
Indicateur n°5 : Evolution de l'offre en hébergement pour personnes âgées
- **La consommation foncière est-elle optimisée, au regard des enveloppes foncières ?**
Indicateur n°6 : Evolution du rythme de la consommation foncière
Indicateur n°7 : Densités produites dans les urbanisations en extension
Indicateur n°8 : Evolution des surfaces d'espaces NAF

Réseau économique et commercial : Facteur de dynamisation et d'attractivité territoriales

- **L'activité économique est-elle renforcée en lien avec l'armature territoriale et commerciale ?**
Indicateur n°9 : Evolution et localisation des emplois dont les salariés privés
Indicateur n°10 : Evolution du chômage
Indicateur n°11 : Evolution du nombre d'établissements de commerces de proximité
Indicateur n°12 : Evolution du commerce de grandes surfaces

Réseau agri-viticole : Facteur de compétitivité

- **L'activité agro-viticole est-elle préservée ?**

Indicateur n°13 : Evolution de la SAU et de la production brute standard

Indicateur n°14 : Evolution des exploitations et du nombre d'exploitants

Réseau vert et bleu : Vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie

- **Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ?**

Indicateur n°15 : Permanence ou évolution des éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique

Indicateur n°16 : Préservation et renforcement des corridors écologiques

- **Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?**

Indicateur n°17 : Localisation des implantations nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère

- **Les interfaces villes-campagne sont-elles gérées ?**

Indicateur n°18 : Localisation des implantations nouvelles par rapport aux coupures non bâties

Indicateur n°19 : Eléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal

Indicateur n°20 : Evolution des linéaires et espaces favorisant l'ouverture paysagère

- **Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?**

Indicateur n°21 : Urbanisation des secteurs desservis par rapport aux transports collectifs

Indicateur n°22 : Exigences de stationnement à proximité des dessertes de TC

Indicateur n°23 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre (indicateur ajouté)

Indicateur n°24 : Evolution de la production d'énergies renouvelables et de la consommation d'énergie

Indicateur n°25 : Performance énergétique des bâtiments (indicateur ajouté)

Indicateur n°26 : Evolution de la consommation en eau

Indicateur n°27 : Evolution des établissements de proximité

- **La sensibilité du territoire aux risques naturels est-elle prise en compte ?**

Indicateur n°28 : Implantation de l'urbanisation nouvelle

Indicateur n°29 : Evolution de l'imperméabilisation du sol

Indicateur n°30 : Evolution et préservation des zones inondables

Réseau de mobilité : Support d'une urbanisation interconnectée

- **L'organisation urbaine favorise-t-elle l'accessibilité aux modes de transports alternatifs à la voiture ?**

Indicateur n°31 : Evolution de la part modale des transports alternatifs à la voiture dans les déplacements quotidiens

Indicateur n°32 : Evolution de la qualité de l'offre en bus et en train

Indicateur n°33 : Logements créés à proximité des gares, haltes ferroviaires et arrêts de transport collectif

01

RÉSEAU URBAIN



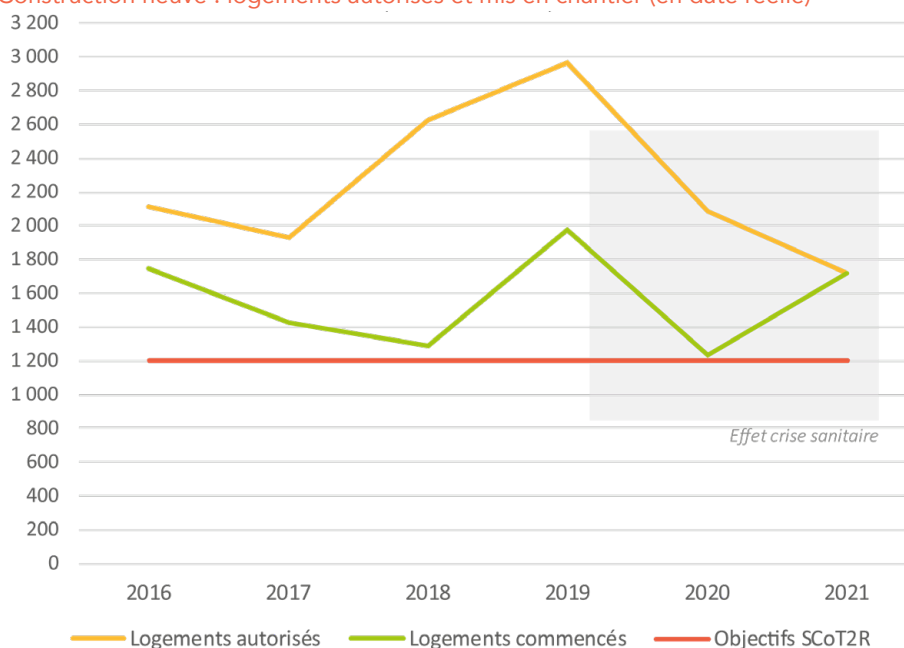
Question évaluative

L'OBJECTIF DE 1 200 LOGEMENTS ANNUELS EST-IL ATTEINT ?

Indicateur 1 : Évolution et répartition de la construction de logements

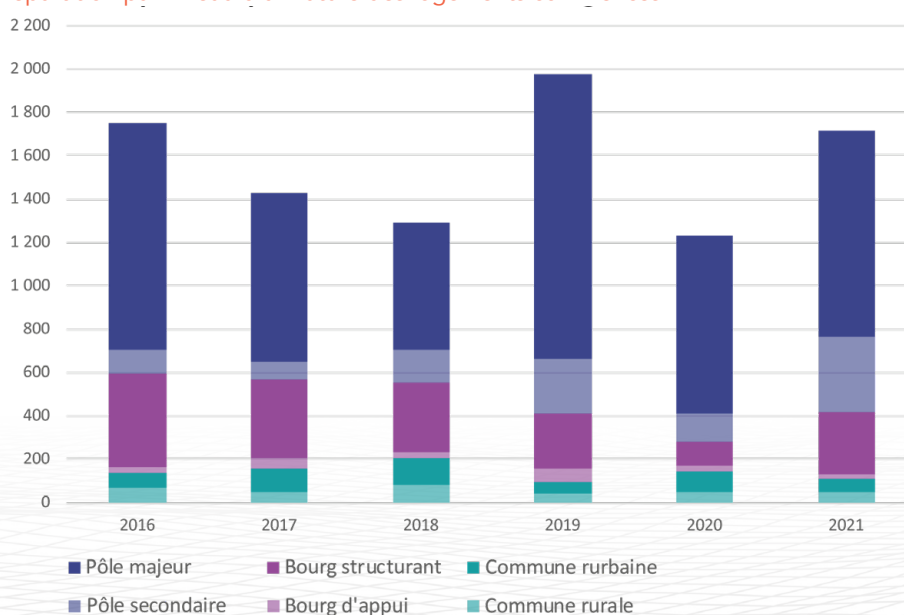
Détail de l'indicateur : L'évolution et la répartition par niveau d'armature du SCoT de la construction de logements (autorisés et mis en chantier). Les statistiques de construction de logements sont élaborées à partir de Sit@del2, base de données qui rassemble des informations contenues dans les formulaires de permis de construire. Elles sont fournies par le service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique.

Construction neuve : logements autorisés et mis en chantier (en date réelle)



Source : Sitadel 2016 à 2021 / Traitement AUDRR

Répartition par niveau d'armature des logements commencés



Source : Sitadel 2016 à 2021 / Traitement AUDRR

Analyse des traitements

Avec une moyenne annuelle de 1 566 mises en chantier depuis 2016, le rythme de construction de logements neufs sur le territoire du SCoT de la Région de Reims correspond à la trajectoire souhaitée pour répondre à l'objectif fixé de 1 200. Cette première période de mise en œuvre du projet a notamment connu deux années « très fastes » sur le marché de la construction, avec 1 751 logements commencés en 2016 et 1 976 pour l'année 2019. Plus récemment, la survenue de la crise sanitaire a provoqué un très fort ralentissement de cette dynamique en 2020, avant un rebond sensible l'année suivante. Sauf contraintes particulières, l'année 2022 devrait également voir de nombreux projets se réaliser, à la suite des importantes autorisations délivrées depuis 2019.

Entre 2016 et 2021, à l'exception de 2020 où ont été observées des baisses généralisées de production dans l'ensemble des niveaux de l'armature urbaine, les volumes globaux de logements construits sont stables en dehors du pôle majeur. Le secteur a notamment été porté par les bourgs structurants de 2016 à 2018, puis par les pôles secondaires au cours des trois dernières années. Sur le pôle majeur, les variations plus franches de mises en chantier d'une année sur l'autre sont liées au caractère davantage collectif des projets immobiliers.

Analyse évaluative

La production d'au moins 1 200 logements chaque année est un objectif fixé par le SCoT, qui permet de répondre au besoin de renouvellement du parc de logements, mais aussi et surtout à la hausse attendue du nombre de ménages sur le territoire du SCoT de la Région de Reims. L'évolution du nombre de ménages est la conséquence de trois effets combinés : la croissance démographique, le vieillissement de la population et les comportements de décohabitation. Cet objectif de production concerne prioritairement les territoires des pôles urbains et relais.

L'objectif fixé initialement de 1 200 logements à produire annuellement est très nettement dépassé, malgré les effets de la crise sanitaire. Comme souhaité, les chantiers se sont majoritairement situés dans les pôles urbains et relais, notamment sur le pôle majeur (918 en moyenne) et les bourgs structurants (293).

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.





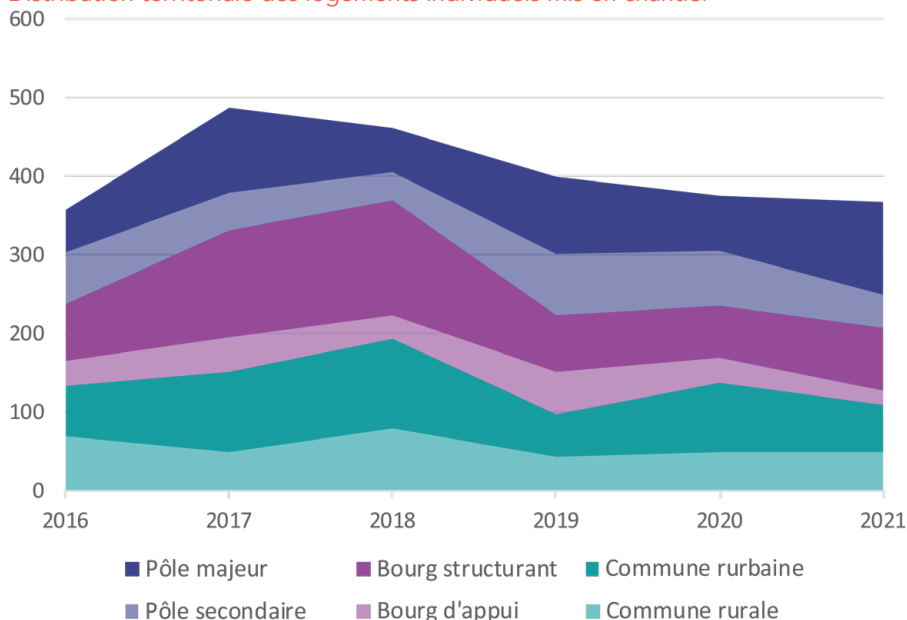
Question évaluative

L'OFFRE EN LOGEMENTS RÉPOND-ELLE AUX BESOINS DE LA POPULATION ?

Indicateur 2 : Evolution de la part de constructions individuelles et collectives

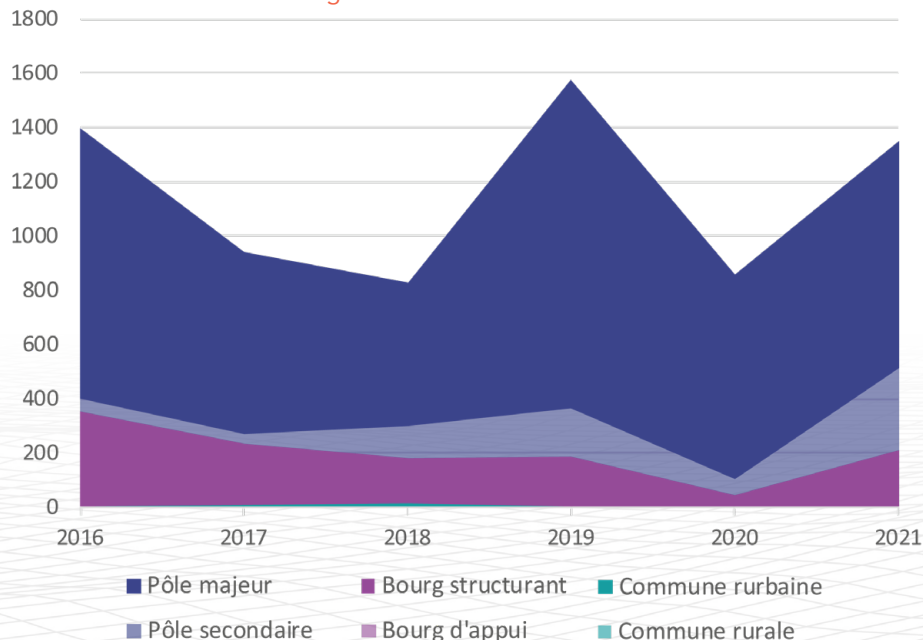
Détail de l'indicateur : L'évolution et la répartition par niveau d'armature du SCoT de la construction de logements individuels et collectifs (mis en chantier). Les statistiques de construction de logements sont élaborées à partir de Sit@del2, base de données qui rassemble des informations contenues dans les formulaires de permis de construire. Elles sont fournies par le service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique. Cet indicateur vise à apprécier la diversité de l'offre, en réponse aux objectifs de mixité sociale du territoire. Il est complémentaire des indicateurs relatifs à l'offre locative et au parc de logements aidés.

Distribution territoriale des logements individuels mis en chantier



Source : Sitadel 2016 à 2021 / Traitement AUDRR

Distribution territoriale des logements collectifs mis en chantier



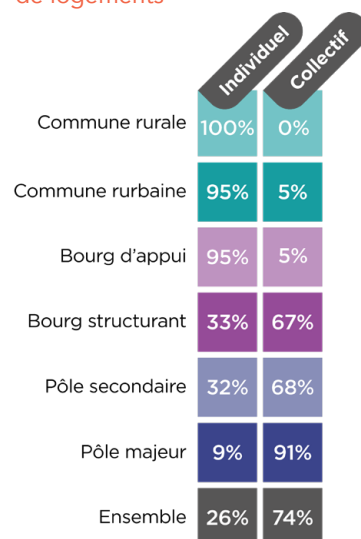
Source : Sitadel 2016 à 2021 / Traitement AUDRR

Analyse des traitements

Sur l'ensemble des logements commencés depuis 2016, environ un quart sont des logements individuels, soit 2 449 des 9 396 mises en chantiers. La production est relativement équilibrée entre les pôles urbains (1 079) et périurbains (548 sur les pôles relais et 822 sur les communes-village), avec assez peu de variation dans le temps, la crise sanitaire n'ayant eu a priori que très peu d'effet sur les projets individuels.

Avec 1 158 mises en chantier en moyenne chaque année, les logements collectifs représentent 74% de la construction sur la période 2016-2021. Elles se concentrent sur les 3 niveaux supérieurs de l'armature territoriale, essentiellement sur le pôle majeur qui concentre 72% des constructions. De grandes variations annuelles sont observées sur le pôle majeur. En 2018, on dénombre 533 mises en chantier contre 1 212 en 2019. Après une année 2020 fortement marquée par les effets de la crise sanitaire, se traduisant par un fort ralentissement de la construction, le nombre de projets commencés est reparti à la hausse, sur l'ensemble des 3 niveaux supérieurs d'armature, probablement sous l'effet d'un rattrapage des mises en chantier différées.

Répartition de la construction de logements



Source : INSEE / Traitement AUDRR

Analyse évaluative

La diversification de l'offre de logements a pour but de favoriser une certaine mixité sociale sur l'ensemble des niveaux de l'armature. Ainsi, au regard des éléments décrits plus haut sur la répartition des logements collectifs construits entre 2016 et 2021, il apparaît que seuls les territoires situés dans les niveaux supérieurs de l'armature sont à même de favoriser cette mixité, en offrant une pluralité de logements que l'on trouve plus difficilement dans les niveaux inférieurs de l'armature.

Par conséquent, les objectifs fixés dans le SCoT de mixité sociale, favorisée pour partie par une diversité du parc de logements, ne seront atteignables qu'en développant davantage l'offre de logements collectifs dans les niveaux inférieurs de l'armature.

Cible trajectoire :

Objectif(s) atteignable(s) sous conditions.



Extrait d'une OAP thématique du PLU (Pôle secondaire du secteur ouest) :

« Création d'une zone résidentielle présentant un programme de logements neufs comprenant une offre diversifiée en matière d'habitat, en prévoyant des logements de type individuel, groupé, collectif, intermédiaire, et en locatif comme en accession. »



Question évaluative

L'OFFRE EN LOGEMENTS RÉPOND-ELLE AUX BESOINS DE LA POPULATION ?

Indicateur 3 : Répartition des logements aidés

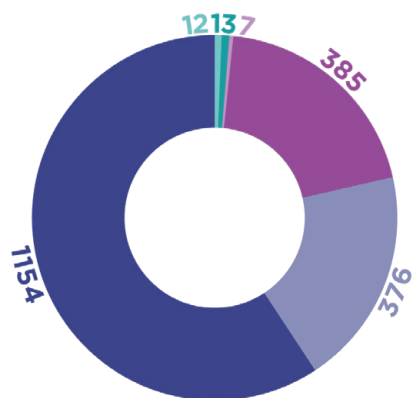
Détail de l'indicateur : Evolution et répartition des logements locatifs sociaux (LLS) selon l'armature territoriale du SCoT. Les données proviennent du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et couvrent l'ensemble des logements sociaux. Il est alimenté par les informations que les bailleurs sociaux doivent transmettre obligatoirement chaque année. Les données sur les logements aidés sont complétées par les dispositifs d'accession aidée développés par la CUGR : nombre de ventes HLM, de produits Prêt Social Location Accession (PSLA) et d'opérations à prix maîtrisé (OPM).

Distribution territoriale des LLS

	2016	2017	2018	2019	2020
Commune rurale	47	53	59	59	58
Commune ruraine	200	221	221	218	228
Bourg d'appui	218	225	225	225	220
Bourg structurant	1 668	1 717	1 745	1 792	2 004
Pôle secondaire	4 556	4 594	4 719	4 781	4 836
Pôle majeur	39 977	39 935	40 704	41 875	41 728
Ensemble SCoT2R	46 666	46 745	47 673	48 950	49 074
dont 1 ^{re} mise en location	417	429	567	534	-

Source : RPLS 2016 à 2020 / Traitement AUDRR

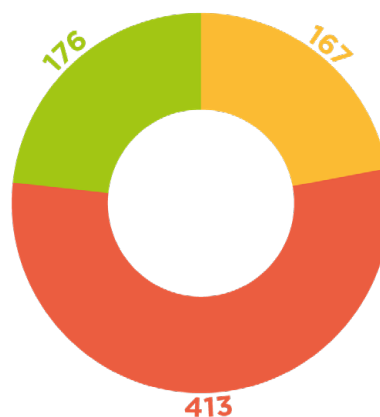
Répartition des premières mises en location des LLS entre 2016 et 2020



Source : RPLS

- Commune rurale
- Commune ruraine
- Bourg d'appui
- Bourg structurant
- Pôle secondaire
- Pôle majeur

Opérations réalisées dans le cadre du dispositif d'accession aidée (2015-2020)



Source : CUGR

- PSLA
- Ventes HLM
- OPM

Analyse des traitements

Entre 2016 et 2020, le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) a progressé de 2 408 sur l'ensemble du territoire du SCoT de la Région de Reims, pour un stock de 49 074 produits en 2020. Les LLS sont très largement concentrés sur les pôles urbains (85% sur le pôle majeur et 9,9% sur les pôles secondaires), les autres étant principalement situés sur les bourgs structurants (4,1%). Parmi les 1 947 nouveaux LLS enregistrés sur la période d'observation, plus de 40% sont situés hors du pôle majeur : 19,3% sur les pôles secondaires et 19,8% sur les bourgs structurants. La période récente est donc marquée par un début de déconcentration des logements locatifs sociaux sur le seul pôle majeur, qui a d'ailleurs connu une baisse de son parc de LLS entre 2019 et 2020 (-147).

Le dispositif d'accession aidée qui a porté sur la période 2015-2020 (circonscrit aux 16 communes de l'ex Reims Métropole) a permis à 756 ménages modestes d'acquérir leur premier logement. Les projets subventionnés sont relativement équilibrés entre des produits dans le neuf (45% des aides pour PSLA et OPM) et dans l'ancien (55% des aides pour des ventes HLM). Le montant moyen des aides accordées est de 5 594 €.

Analyse évaluative

Fournir une offre de logements variée vise à répondre aux objectifs de mixité sociale en tenant compte de l'armature urbaine et des besoins locaux. Il s'agit ainsi d'accompagner la mobilité résidentielle des ménages en favorisant entre autre le développement du parc locatif social et de l'accession sociale à la propriété. Le DOO fixe une nécessité de développer l'offre locative à chaque niveau de l'armature urbaine, mais plus particulièrement au niveau des pôles secondaires et des bourgs structurants, au regard de leur rôle de centralité territoriale.

Par conséquent, si les nouveaux LLS créés sur le territoire au cours de la période récente se sont moins concentrés sur les niveaux supérieurs de l'armature territoriale par rapport aux périodes précédentes, des efforts restent à faire en matière de répartition géographique. En effet, au regard des objectifs fixés dans le SCoT (cf. tableau ci-contre) en matière de création de logements aidés, les bourgs d'appui et les communes urbaines n'ont pas apporté les contributions attendues pour le moment. Pour atteindre les objectifs d'ici 2036, un rééquilibrage doit donc s'opérer en faveur des bourgs d'appui et des communes urbaines.

Objectifs inscrits dans le DOO vs LLS créés

	Réel	Obj
Commune rurale	1%	Selon besoins
Commune urbaine	2%	5%
Bourg d'appui	5%	10%
Bourg structurant	15%	15%
Pôle secondaire	30%	25%
Pôle majeur	39%	30%

Source : RPLS, SCoT2R / Traitement AUDRR

Cible trajectoire :

Objectif(s) atteignable(s) sous conditions.



Extrait du PADD du PLU (Bourg d'appui du secteur centre) :

« La création de logements aidés en locatif social ou en accession sociale à la propriété représentant près de 10% de la production nouvelle de logements, à réaliser dans les secteurs en extension ou en renouvellement urbain d'ici 10 ans. »



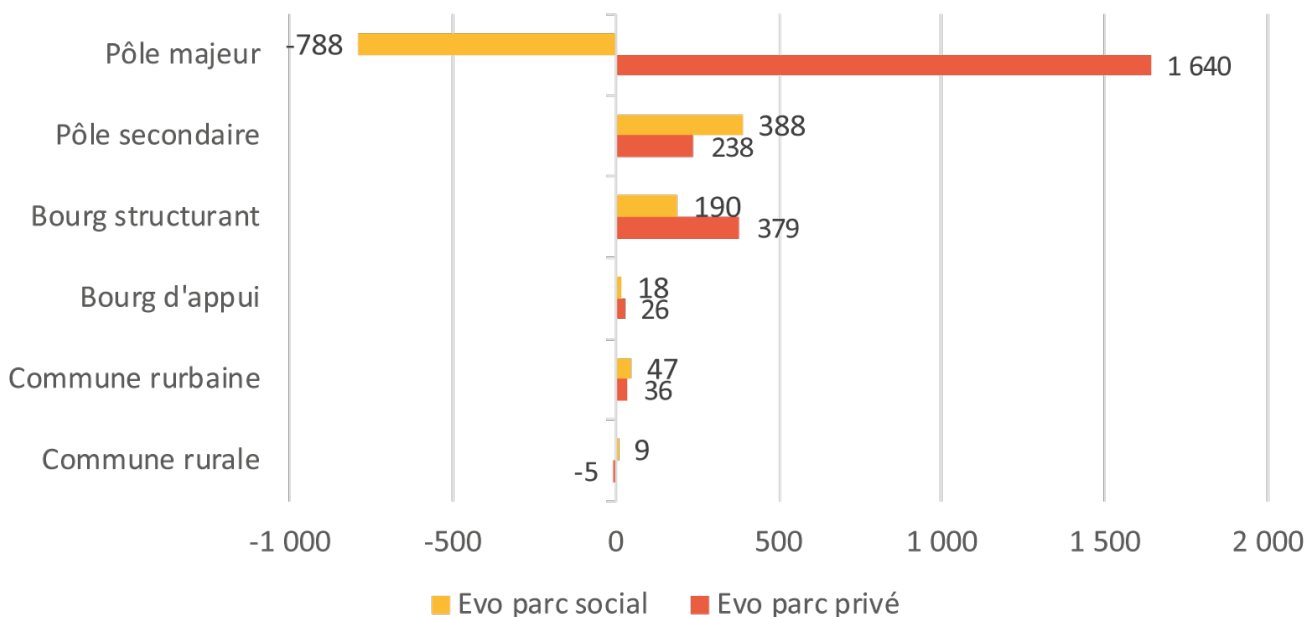
Question évaluative

L'OFFRE EN LOGEMENTS RÉPOND-ELLE AUX BESOINS DE LA POPULATION ?

Indicateur 4 : Evolution des logements locatifs

Détail de l'indicateur : Evolution du nombre de logements locatifs du parc privé et public. Les données utilisées sont celles de l'Insee et portent sur la période 2013-2018 (l'observation sur 5 ans permettant de consolider les résultats du recensement). Faute de données plus récentes, cette série permet d'apprécier la dynamique en cours dans les parcs locatifs privés et sociaux.

Evolution du parc locatif entre 2013 et 2018 selon l'armature territoriale



Source : Insee 2013 et 2018 / Traitement AUDRR

Analyse des traitements

Entre 2013 et 2018, le parc locatif sur le territoire du SCoT de la Région de Reims est passé de 75 370 à 77 548, soit une hausse de 2 178 logements. Au dernier recensement, le territoire compte 46% de logements locatifs dans le parc privé et 54% dans le parc social. Les évolutions sont différentes selon le niveau d'armature.

Dans le pôle majeur, où le nombre de logements locatifs a progressé dans les mêmes proportions que le nombre de ménages (1,3%), la situation est très particulière. Si les logements dans le parc privé ont sensiblement augmenté (+1 640), le parc de logements locatifs sociaux a reculé sous l'effet du programme de rénovation urbaine (-788).

Dans les pôles secondaires, le parc social a davantage progressé que le parc privé, tandis que la dynamique dans les bourgs structurants a été inverse, avec une croissance plus importante du nombre de logements locatifs privés.

Dans les bourgs d'appui et les communes rurales, le développement est relativement équilibré.

Analyse évaluative

Le SCoT de la Région de Reims prévoit que chaque commune, quel que soit sa position dans l'armature urbaine, mette en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour répondre aux besoins en logements de sa population locale. Le développement raisonné du parc locatif a ainsi pour objectif de fluidifier les mobilités résidentielles.

Les trajectoires engagées sur la récente période correspondent donc aux efforts souhaités notamment sur les pôles secondaires et les bourgs structurants, en tant que centralités territoriales.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.





Question évaluative

L'OFFRE EN LOGEMENTS RÉPOND-ELLE AUX BESOINS DE LA POPULATION ?

Indicateur 5 : Evolution de l'offre en hébergement pour personnes âgées

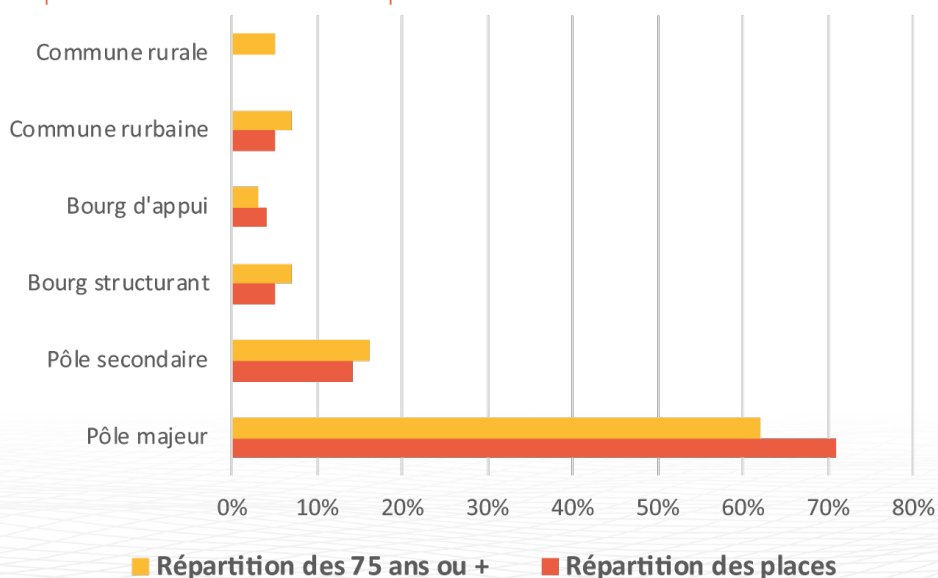
Détail de l'indicateur : Evolution du nombre de places en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et Résidence Autonomie (RA) entre le 1er janvier 2017 et 2022. Les données sont issues du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess), dont l'alimentation en continu est assurée par l'Agence Régionale de Santé (ARS Grand Est). Cette donnée permet une analyse exhaustive des places en hébergement spécialisé (pour personnes dépendantes) mais ne permet pas d'analyser l'évolution de l'adaptation du parc de logements privés au vieillissement, pour laquelle aucune donnée structurée n'existe.

Evolution de l'offre en hébergement pour personnes âgées selon l'armature territoriale

	au 01/01/17	au 01/01/19	au 01/01/22	Évolution 2017-2022
Pôle majeur	2 619	2 724	2 697	78
Pôle secondaire	289	326	532	243
Bourg structurant	0	94	202	202
Bourg d'appui	168	170	107	2
Commune ruraine	187	190	188	1
Commune rurale	0	24	0	0
Total SCoT	0	3 528	3 789	526

Source : Finess / Traitement AUDRR

Répartition des 75 ans et + et des places en RA



Source : INSEE et Finess

Analyse des traitements

Au 1er janvier 2022, le nombre de places en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et en Résidence Autonomie (RA) est de 3 789, soit 526 places de plus qu'au 1er janvier 2017. Cela représente un taux d'équipement de 166 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus. L'offre d'hébergement a principalement évolué dans les pôles secondaires (+243) et les bourgs structurants (+202). Mais la densité de places par habitant reste à l'avantage du pôle majeur, qui en accueille 71% pour 62% de la population de 75 ans ou plus. A l'opposé, les communes rurales n'accueillent aucune place d'hébergement pour personnes âgées.

Analyse évaluative

Le SCoT de la Région de Reims prévoit que les structures d'accueil spécialisées en direction des personnes âgées ou la création de logements adaptés à la perte d'autonomie soient implantées dans les polarités du territoire, en veillant à leur proximité avec les commerces et les services de proximité. Le but étant de rechercher une certaine qualité de leur desserte du point de vue des transports collectifs et des modes de déplacements actifs.

Au cours des dernières années, l'offre d'hébergement pour personnes âgées s'est principalement développée sur les pôles secondaires et les bourgs structurants, secteurs à même de répondre aux besoins de proximité recherchés pour ce type de structure. Par conséquent, le développement de cette offre à destination des personnes âgées dépendantes est sur la trajectoire souhaitée.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



Extrait d'une OAP sectorielle (Pôle majeur du secteur centre) :

« Créer un nouveau quartier de couture urbaine répondant aux objectifs de mixité des quartiers durables : [...] mixité générationnelle en prévoyant des logements pour personnes âgées, pour jeunes couples, pour familles... »



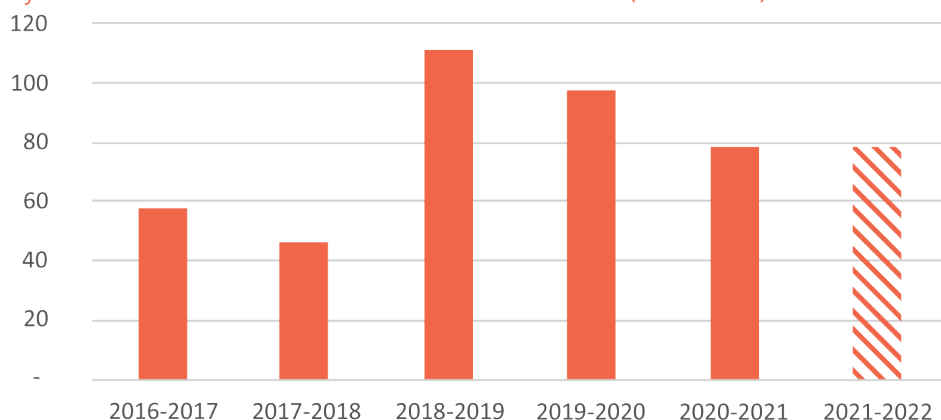
Question évaluative

LA CONSOMMATION FONCIÈRE EST-ELLE OPTIMISÉE, AU REGARD DES ENVELOPPES FONCIÈRES ?

Indicateur 6 : Evolution du rythme de la consommation foncière

Détail de l'indicateur : L'analyse de l'évolution de la consommation foncière entre 2016 et 2022 est réalisée à partir des données CEREMA de l'observatoire de l'artificialisation. Celle-ci se définit au regard de l'article 194 de la loi climat comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés consommés sur des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF). Elle diffère de la définition d'artificialisation également évoquée dans ce même article. Ces données sont issues de la source fiscale des fichiers fonciers qui ne traitent que du domaine cadastré et qui est dépendante de la déclaration fiscale du propriétaire. Les transferts entre espaces agricoles, espaces naturels et espaces forestiers n'y figurent pas. Les dernières données CEREMA sont disponibles sur la période 2009-2021. Aussi, une estimation de la consommation foncière sur le millésime manquant est nécessaire pour combler l'absence d'information en 2022. Cette estimation est basée sur la consommation foncière annuelle moyenne réalisée entre 2016 et 2021 sur le territoire (soit 78,1 ha/an).

Rythme de la consommation foncière entre 2016 et 2022 (en hectares)



Source : CEREMA observatoire de l'artificialisation

*Estimation des millésimes 2021-2022 basée sur la moyenne de la consommation foncière réalisée entre 2016 et 2021 (soit 78,1 hectares/an)

Enveloppes foncières consommées par niveau d'armature entre 2016 et 2022 (en hectares)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022*	TOTAL	Enveloppes foncières prévues dans le DOO (ha)	Ecarts entre consommation effective et enveloppes dédiées
NORD	7,2	2,9	4,8	19,7	29,3	12,8	76,7	115,0	-38,3
SUD	2,7	9,6	6,9	2,8	7,2	5,8	35,0	21,0	14,0
OUEST	6,8	8,7	13,6	11,0	18,7	11,8	70,7	54,0	16,7
CENTRE	38,1	23,9	83,3	61,2	20,0	45,3	271,8	312,0	-40,2
EST	2,7	1,0	2,8	3,3	1,9	2,3	14,1	9,0	5,1
Total	57,6	46,1	111,4	98,0	77,2	78,1	468,4	511,0	-42,6

Source : CEREMA observatoire de l'artificialisation

*Estimation du millésime 2021-2022 basée sur la moyenne de la consommation foncière réalisée entre 2016 et 2021 (soit 78,1 hectares/an)

Analyse des traitements

La consommation foncière globale enregistrée entre 2016 et 2022 est évaluée à 468,4 hectares pour l'ensemble du territoire du SCoT de la Région de Reims. D'une tendance généralisée à la baisse au moment de l'approbation du document en 2016, la consommation foncière a été davantage soutenue sur la période 2018 à 2021 avec un pic à 111 hectares en 2018 et plus particulièrement sur les secteurs Nord et Centre du territoire. Une tendance à la baisse est observée dès 2019 et se poursuit en 2020 grâce notamment au ralentissement des mises en chantiers dû à la crise sanitaire du COVID-19. La reprise des chantiers et le rattrapage de certains projets « gelés » au second semestre 2021 auront un impact sur la consommation foncière de 2022.

Analyse évaluative

Le SCoT de la Région de Reims a fixé sur la première période 2016-2022, une enveloppe globale de 511 hectares, répartie sur 5 secteurs. Ces enveloppes ont vocation à répondre au développement économique (500 emplois/an) et résidentiel (1200 logements/an) en extension et ainsi modérer la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Avec l'estimation réalisée pour 2022, la consommation foncière est évaluée à 468,4 hectares sur les 6 premières années de vie du document. L'enveloppe globale fixée dans le DOO à 511 hectares pour cette même période, est donc cohérente. Néanmoins, certains secteurs ont consommé l'intégralité de leurs enveloppes foncières attribuées. C'est le cas des secteurs Sud, Ouest et Est, à l'inverse des secteurs Nord et Centre qui disposent encore d'une marge de manœuvre leur permettant d'absorber la reprise des constructions en 2021. L'objectif de respecter l'enveloppe foncière globale dédiée de 511 hectares est donc atteint, et ce malgré la reprise des mises en chantier observée dès 2021.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



Extrait du PADD du PLU (Pôle secondaire du secteur centre) :

« La croissance démographique de la ville repose sur la construction neuve en cœur de ville en remplissant d'abord les espaces vides urbains, par une mobilisation potentielle d'une partie du parc de logements vacants et par un développement résidentiel complémentaire reposant sur l'extension en continuité de l'enveloppe urbaine existante, par phasage de son ouverture à l'urbanisation et le respect d'une densité résidentielle moyenne minimale ».

¹ Estimation réalisée en 2022 par absence de données.
² 61 ha en 2009 et 44 ha en 2015 (source : CEREMA)



Question évaluative

LA CONSOMMATION FONCIÈRE EST-ELLE OPTIMISÉE, AU REGARD DES ENVELOPPES FONCIÈRES ?

Indicateur 7 : Densités produites dans les urbanisations en extension

Détail de l'indicateur : L'évaluation des densités résidentielles dans les urbanisations en extension s'appuie sur le croisement des fichiers fonciers et de l'identification des nouvelles zones urbanisées réalisée par photointerprétation (images satellite SENTINEL 2 plus récentes). Des fourchettes de densités résidentielles sont par la suite calculées sur ces nouvelles opérations. La valeur haute correspond à la densité résidentielle nette (nombre de logements rapportés à la parcelle) et la valeur basse, à la densité résidentielle brute (80% de la densité résidentielle nette). Ces fourchettes pourront ainsi être comparées aux objectifs de densités résidentielles minimales inscrites dans le SCoT.

SCoT2R : Densités résidentielles enregistrées dans les extensions entre 2016 et 2022

	Objectifs de densités résidentielles dans les extensions inscrits dans le DOO	Densités résidentielles relevées dans les extensions depuis 2016
Pôle majeur	40-80 log/ha	Nombre de logements réalisés en extension insuffisants sur la période 2016-2022
Pôle secondaire	25-30 log/ha	25 à 30 log/ha
Bourgs structurants	20-25 log/ha	49 à 59 log/ha
Bourgs d'appui	16-20 log/ha	17 à 21 log/ha
Communes urbaines	16-20 log/ha	14 à 17 log/ha
Communes rurales	12-16 log/ha	12 à 15 log/ha

Source : Fichiers Fonciers / EEA Sentinel 2 / Traitement AUDRR

SCoT2R : Création de logements et locaux d'activités dans l'enveloppe urbaine T0¹ et dans les extensions entre 2016 et 2022

	Enveloppe urbaine	Extensions
Locaux	1 921	531
Maisons	780	1 044
Appartements	2 290	1 006

Source : Fichiers Fonciers / EEA Sentinel 2 / Traitement AUDRR

¹ On entend par enveloppe urbaine initiale ou T0, le périmètre de l'enveloppe urbaine au moment de l'approbation du document. C'est sur cette enveloppe que seront déterminées les extensions urbaines qui se seront créées durant la période d'évaluation du document.

Analyse des traitements

Nous observons entre 2016 et 2022, une intensification du tissu urbain existant qui se traduit par une hausse du nombre de logements au sein de l'enveloppe urbaine initiale de près de 3 000 logements supplémentaires. Cette intensification est également observée sur l'immobilier d'activité où, pour la même période, près de 2 000 locaux supplémentaires sont enregistrés.

En ce qui concerne les extensions urbaines réalisées, on relève des densités résidentielles propres à chaque niveau d'armature. Hormis le pôle majeur, pour lequel, la quasi-totalité des nouvelles opérations d'aménagements s'est faite en renouvellement, les pôles secondaires affichent une fourchette de 30 et 25 logements à l'hectare, les bourgs structurants, 59 à 49 logements à l'hectare, les bourgs d'appui, 21 à 17 logements à l'hectare, les communes urbaines, 17 à 14 logements à l'hectare et les communes rurales, entre 15 et 12 logements à l'hectare. Ces plus fortes densités résidentielles relevées dans les bourgs structurants, sont liées à une part importante de projets de logements collectifs qui « dope » la moyenne sur ce niveau d'armature.

Enfin, on note un effort réalisé sur les densités résidentielles produites en extension comparées aux densités résidentielles de la tache urbaine initiale. Celle-ci est supérieure de +0,2 logement à l'hectare (18,02 en moyenne pour les extensions contre 17,85 dans la tache urbaine T0).

Analyse évaluative

Le DOO fixe des objectifs de densités résidentielles dans les urbanisations en extension par niveau d'armature. Sur l'ensemble de ces niveaux, les densités produites sont respectées, voire dépassées (cf. tableau ci-dessus). La densité résidentielle moyenne en extension est d'ailleurs légèrement supérieure à celle relevée sur la tache urbaine initiale de 2016. Ce qui traduit un effort de densification sur les urbanisations nouvelles mais qui ne saurait masquer un effort réalisé également sur la tache urbaine initiale du T0. En effet, on note une progression du nombre de logements et de locaux d'activités (+3 000 logements et +2 000 locaux d'activités en densification) sur la tache urbaine T0 aux cours des six dernières années. Le pôle urbain affiche d'ailleurs quasi exclusivement des nouvelles opérations en densification ou renouvellement.

Deux objectifs inscrits dans le DOO sont ainsi atteints sur cette période 2016-2022 :

- Le premier, où les centralités existantes sont renforcées par des opérations de renouvellement urbain et d'épaississement des tissus.
- Le second, avec des objectifs de densités résidentielles inscrits pour chaque niveau d'armature qui sont respectés.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



Extrait d'une OAP sectorielle du PLU (Bourg structurant du secteur centre) :

« La densité des futures constructions tendra vers les 20 logements par hectare. Il faut prendre en compte environ 20% de la superficie dédiée à la réalisation des voiries et des espaces verts. »



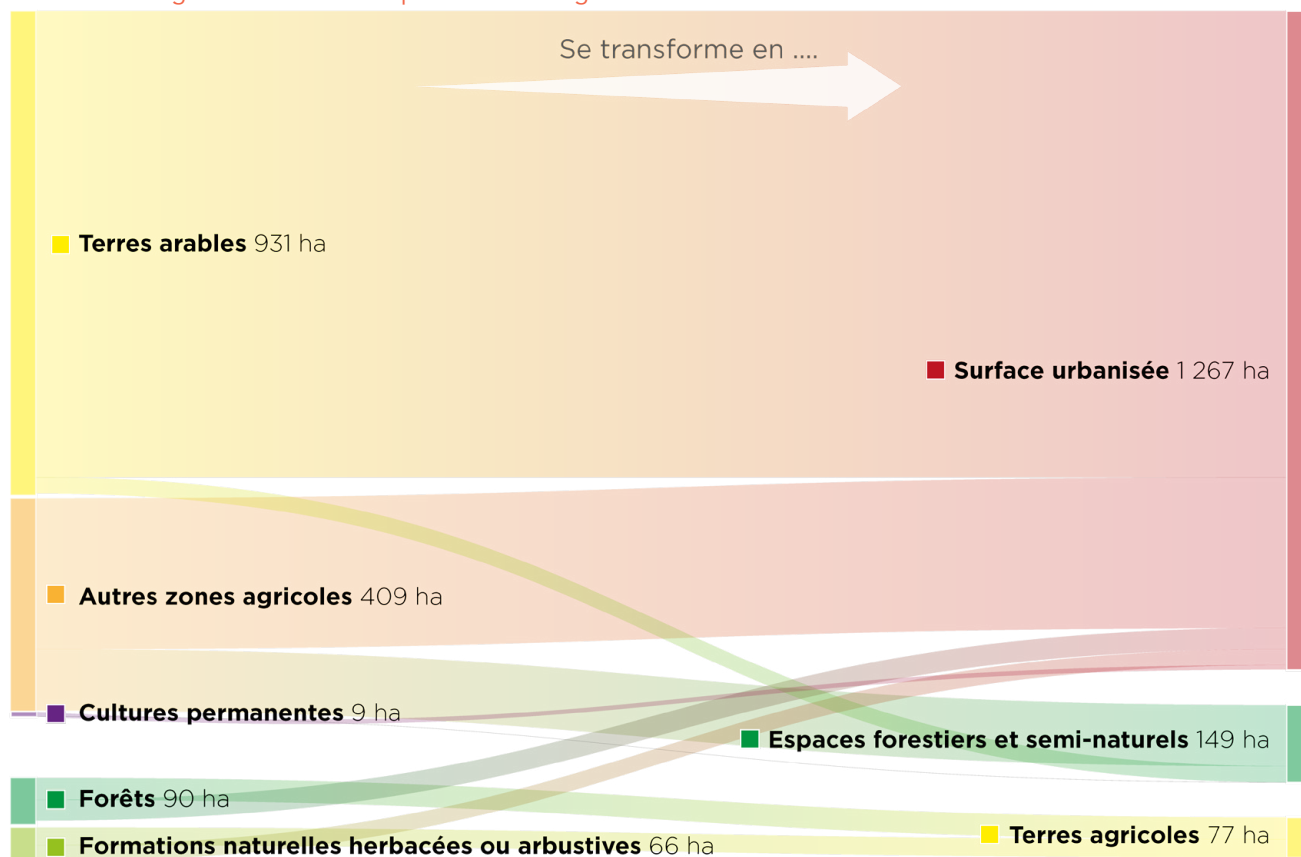
Question évaluative

LA CONSOMMATION FONCIÈRE EST-ELLE OPTIMISÉE, AU REGARD DES ENVELOPPES FONCIÈRES ?

Indicateur 8 : Evolution des surfaces d'espaces NAF

Détail de l'indicateur : L'évolution des surfaces NAF (Naturelles, Agricoles et Forestières) est calculée à partir de la base de données d'occupation des sols de la région Grand Est (2010-2019). C'est la seule base capable d'offrir un niveau de détail à cette échelle, sur les changements de destination des natures d'occupation du sol, notamment sur les profils naturels et agricoles, et forestiers. Bien que la temporalité d'observation ne couvre pas l'intégralité de la période de bilan à 6 ans, elle renseigne néanmoins sur les tendances lourdes des mécanismes de consommation foncière. Ainsi, nous pourrions déterminer la pression exercée par l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Un type d'espaces est-il davantage le support de l'urbanisation ? Le camp de Moronvilliers est classé comme surface artificialisée dans la base de données de l'OCS Grand-Est. Or, celui-ci étant classé NATURA 2000, une correction est donc apportée pour basculer les surfaces boisées et arbustives du camp en naturel. Enfin, la base de données permet de déterminer à un instant T, le stock de surfaces naturelles, agricoles et forestières et ainsi le comparer à l'objectif de préservation de 115 000 hectares d'espaces NAF inscrit dans le DOO.

SCoT2R : Changement d'état des espaces naturels agricoles et forestiers

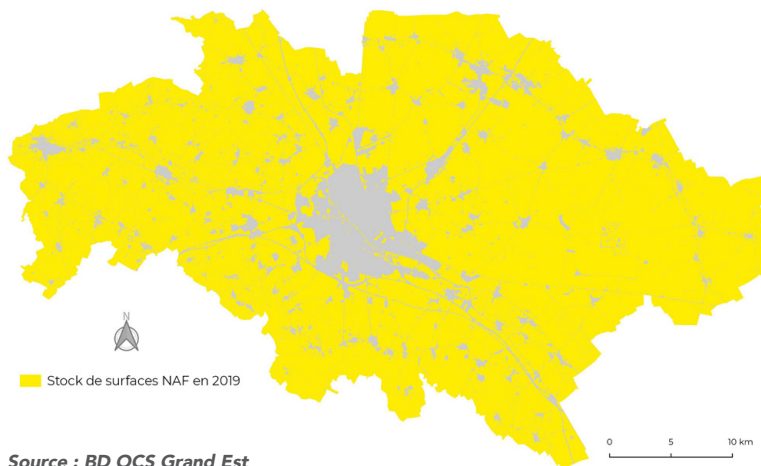


Source : BD OCS Grand Est

Analyse des traitements

La consommation foncière s'opère quasi exclusivement sur les terres agricoles. Sur 10 années d'observation (2010-2019), 1 177 hectares de surfaces agricoles ont donc été consommés au profit de l'urbanisation. Si la majeure partie des terres prélevées à l'agriculture se destinent à l'urbanisation (1 177 ha), près de 149 hectares changent de destination et deviennent des espaces naturels et semi-naturels. Et inversement, 77 hectares d'espaces naturels et forestiers deviennent des surfaces agricoles. Les espaces naturels et forestiers sont relativement épargnés de l'urbanisation et ne représentent que 7% de la surface nouvellement urbanisée. Ces phénomènes marginaux, sont localisés principalement sur les villages viticoles où les opportunités de développement sont davantage limitées.

SCoT2R 115 500 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers en 2019



En 2019 (dernier millésime disponible de la BD OCS Grand-Est), on comptabilise encore 115 497 hectares de surfaces naturelles¹, agricoles ou forestières sur le périmètre du SCoT de la Région de Reims.

Analyse évaluative

Le SCoT2R a inscrit un objectif d'interdiction de toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles, sauf circonstances locales particulières. Avec 70 hectares de terres naturelles et forestières contre 1 200 hectares de terres agricoles prélevées pour l'urbanisation, l'objectif semble jusqu'ici respecté.

Concernant les espaces agricoles, bien que ceux-ci constituent le support quasi exclusif de l'urbanisation, le respect des enveloppes de consommation foncière définies par secteur géographique et celui des objectifs minimaux de densités résidentielles pour les opérations en extension², ont permis de limiter cette consommation.

Enfin, le SCoT s'est donné comme objectif de préserver 115 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Avec un stock de 115 497 hectares encore disponibles et compte-tenu du respect jusqu'ici des enveloppes de consommation foncière, cet objectif semble atteignable dans un rapport de compatibilité.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



Extrait du PADD du PLU (Commune rurale du secteur sud) :

« En ce qui concerne la protection de l'environnement, près de 465 hectares d'espaces naturels sont protégés (secteur Np) soit plus de 45% du territoire ».

¹ Stock calculé sur la base de la nomenclature de la BD OCS de la Région Grand Est qui englobe les espaces agricoles, forestiers et semi-naturels, les zones humides et les surfaces en eau. A cette nomenclature, s'ajoute le site Natura 2000 de Moronvilliers. Ce stock est matérialisé par la carte ci-dessus.

² CF Indicateurs Evolution de la consommation foncière et Densités dans les urbanisations en extension.

2022

**RÉSEAU ÉCONOMIQUE
& COMMERCIAL**



Question évaluative

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EST-ELLE RENFORCÉE EN LIEN AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE ET COMMERCIALE ?

Indicateur 9 : Evolution et localisation des emplois dont les salariés privés

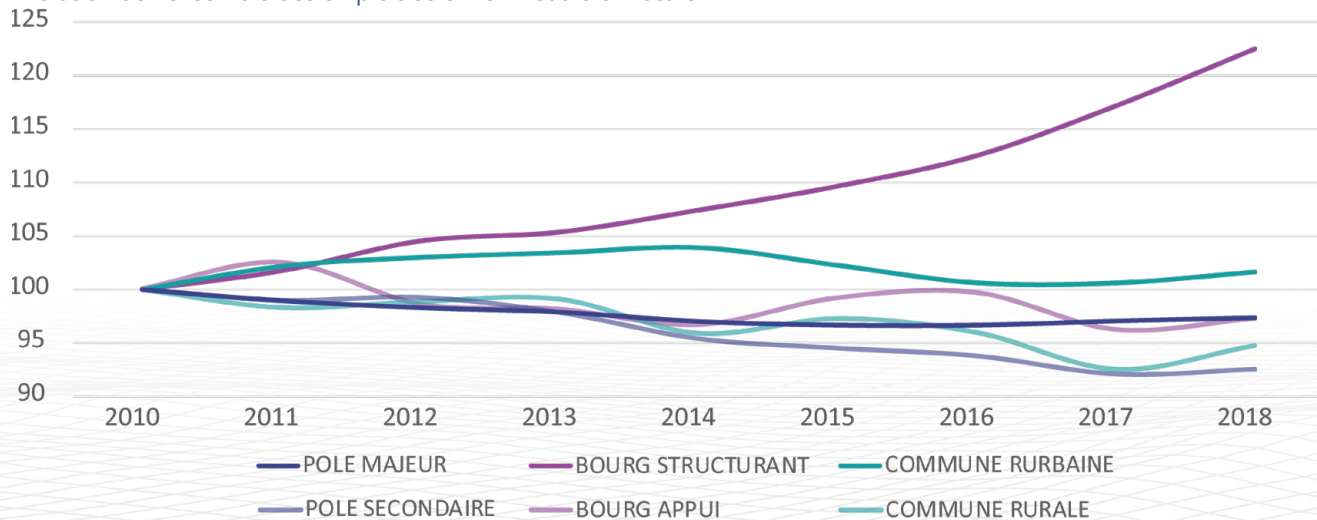
Détail de l'indicateur : Deux séries statistiques liées à l'emploi sont analysées : d'une part l'emploi total et d'autre part l'emploi salarié du secteur privé. La première, produite par l'INSEE, présente l'avantage de regrouper tous les emplois (secteurs publics et privés, et emplois salariés et non-salariés) mais ne permet pas d'appréhender les dernières tendances, 2018 étant la dernière année disponible. La seconde, produite par l'ACOSS, présente l'avantage d'être plus récente (dernière année disponible 2020) mais ne concerne que les emplois salariés du secteur privé. A noter que l'année 2020 étant à considérer avec précaution en raison des impacts de la crise sanitaire, les dernières données de l'emploi salarié du secteur privé dans la zone d'emploi de Reims ont également été mobilisées afin d'affiner les commentaires (le SCoT de la Région de Reims représentant près de 95% des emplois salariés du privé de la zone d'emploi de Reims en 2020).

Evolution du nombre d'emplois dans le SCoT de la Région de Reims



Sources INSEE/ACOSS - Traitement AUDRR

Evolution de l'ensemble des emplois selon le niveau d'armature



Source INSEE - Traitement AUDRR - Base 100 en 2010

Analyse des traitements

Après une contraction continue de l'emploi de 2010 à 2014, le SCoT de la Région de Reims a enregistré un redressement de l'activité à compter de 2016. Entre 2016 et 2018, plus de 1 200 emplois supplémentaires ont ainsi été créés sur le territoire, soit une hausse de +1% (contre -0,2% pour l'ensemble du Grand Est). Cette progression provient quasi exclusivement du secteur privé, pourvoyeur d'un millier d'emplois supplémentaires sur la période. Cette amélioration s'avère fortement concentrée sur les bourgs structurants, et notamment sur la commune de Bezannes dont le nombre d'emplois a progressé de 1 450 postes entre 2016 et 2018. Le pôle majeur du territoire que constitue Reims a également connu un redressement non négligeable depuis 2016, avec un gain de près de 650 emplois. Les autres niveaux d'armature ont quant à eux bénéficié d'un redressement de l'emploi plus tardif, le retour à la croissance ne s'y étant opéré qu'en 2018. En matière de secteur d'activité, les deux sphères économiques (présentielles et productives) ont progressé au même rythme. Les dernières tendances portant sur l'emploi salarié laissent augurer d'une poursuite de la croissance de l'emploi sur le territoire. De fait, l'année 2019 s'est avérée très bien orientée (+1,5%, soit un gain de 1 300 postes salariés) et après le trou d'air de 2020 lié aux confinements, l'emploi salarié privé a retrouvé son niveau d'avant crise dès le 2ème trimestre 2021, avant de poursuivre sa hausse.

Analyse évaluative

Ces indicateurs de l'évolution des emplois permettent d'évaluer plusieurs objectifs fixés dans le SCoT de la Région de Reims :

- La création de 500 emplois exogènes par an. Même si la nature (endogène ou exogène) des 1 200 nouveaux emplois créés en deux ans n'est pas connue, la trajectoire souhaitée est respectée.
- L'accroissement du poids du territoire au sein du Grand Est : la dynamique actuelle (croissance pour le SCoT, recul pour la région) tend bien en ce sens.
- Le maintien de l'équilibre entre les sphères productives¹ et présentielles² : les deux sphères ont effectivement progressé au même rythme entre 2016 et 2018.
- Rapprocher l'habitat et l'emploi : les créations d'emplois s'étant quasi exclusivement concentrées sur Bezannes et Reims entre 2016 et 2018, la tendance actuelle ne concourt pas à une réduction des distances domicile-emploi pour les actifs habitant en périphérie du pôle économique.

En définitive, si la trajectoire économique du territoire est positive et correspond bien aux objectifs fixés dans le SCoT, une consolidation de l'activité dans les communes relais et villages permettrait de remplir pleinement les objectifs, à terme.

Cible trajectoire :

Objectif(s) atteignable(s) sous conditions.



Extrait du PADD du PLU (Pôle secondaire du secteur ouest) :

« Développer son attractivité et entériner sa bonne santé économique en accompagnant la modification de la structure des établissements (diversification des secteurs d'activités). »

¹ Activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de service tournées principalement vers les entreprises de cette sphère

² Activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes



Question évaluative

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EST-ELLE RENFORCÉE EN LIEN AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE ET COMMERCIALE ?

Indicateur 10 : Evolution du chômage

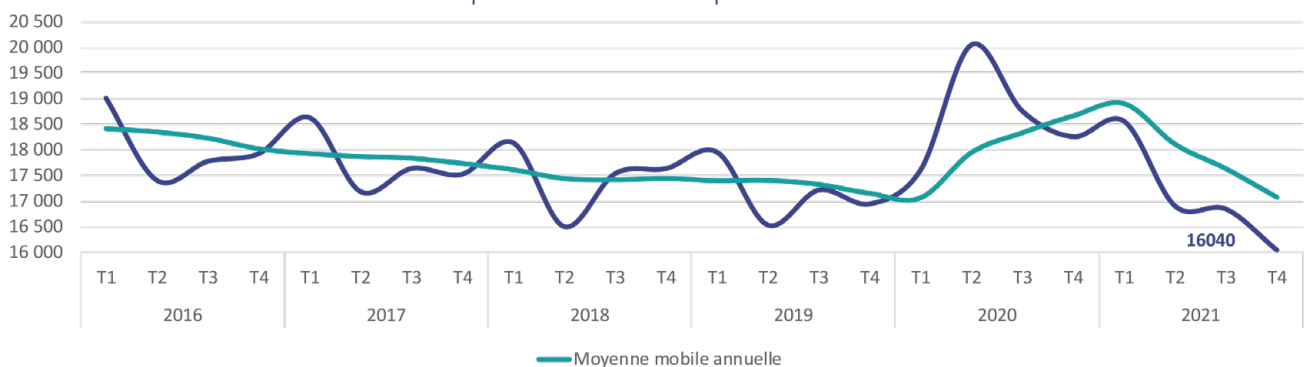
Détail de l'indicateur : Deux séries statistiques liées au chômage, produites par l'INSEE, sont analysées sur la période 2016-2021 (dernière année disponible) à l'échelle de la zone d'emploi de Reims (périmètre géographique le plus fin, le taux de chômage n'étant pas disponible à l'échelle du SCoT. Le SCoT de la Région de Reims regroupait près de 89% de la population active âgée de 15 à 64 ans de la zone d'emploi de Reims en 2018) : l'évolution trimestrielle du taux de chômage dans la zone d'emploi de Reims du 1er trimestre 2016 au 4ème trimestre 2021 et l'évolution trimestrielle du nombre de demandeurs d'emploi. Concernant la première série les données sont corrigées des variations saisonnières (CVS) et sont relatives aux chômeurs relevant des catégories A, B et C. Concernant la seconde série les données sont brutes (non corrigées des variations saisonnières) et sont relatives aux chômeurs de catégorie A.

Evolution du taux de chômage dans la zone d'emploi de Reims



Source INSEE - données CVS - catégories ABC - Traitement AUDRR

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi dans la zone d'emploi de Reims



Source INSEE - données brutes - catégorie A - Traitement AUDRR

Analyse des traitements

En parallèle de la hausse d'emploi constatée sur le périmètre du SCoT de la Région de Reims, le taux de chômage s'est nettement réduit au sein de la zone d'emploi de Reims, passant de 11% début 2016 à 8,1% en fin d'année 2021. Si la crise sanitaire et les mesures gouvernementales exceptionnelles l'accompagnant sont venues perturber cette amélioration continue, le retour à la « normale » s'est rapidement opéré sur le territoire.

Plus précisément, le nombre de demandeurs d'emploi s'établissait à un peu plus de 16 000 individus en catégorie A en fin d'année 2021, soit le niveau le plus bas depuis 2012.

Analyse évaluative

La décrue du taux de chômage observé depuis 2016 vient renforcer l'hypothèse d'un redressement progressif de l'activité sur le territoire du SCoT de la Région de Reims mais également d'une bonne adéquation entre la population active résidente et les emplois créés. A ce titre, le territoire présente une bonne trajectoire tant au niveau quantitatif (volume d'emplois créés) que qualitatif (typologie des emplois créés).

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.





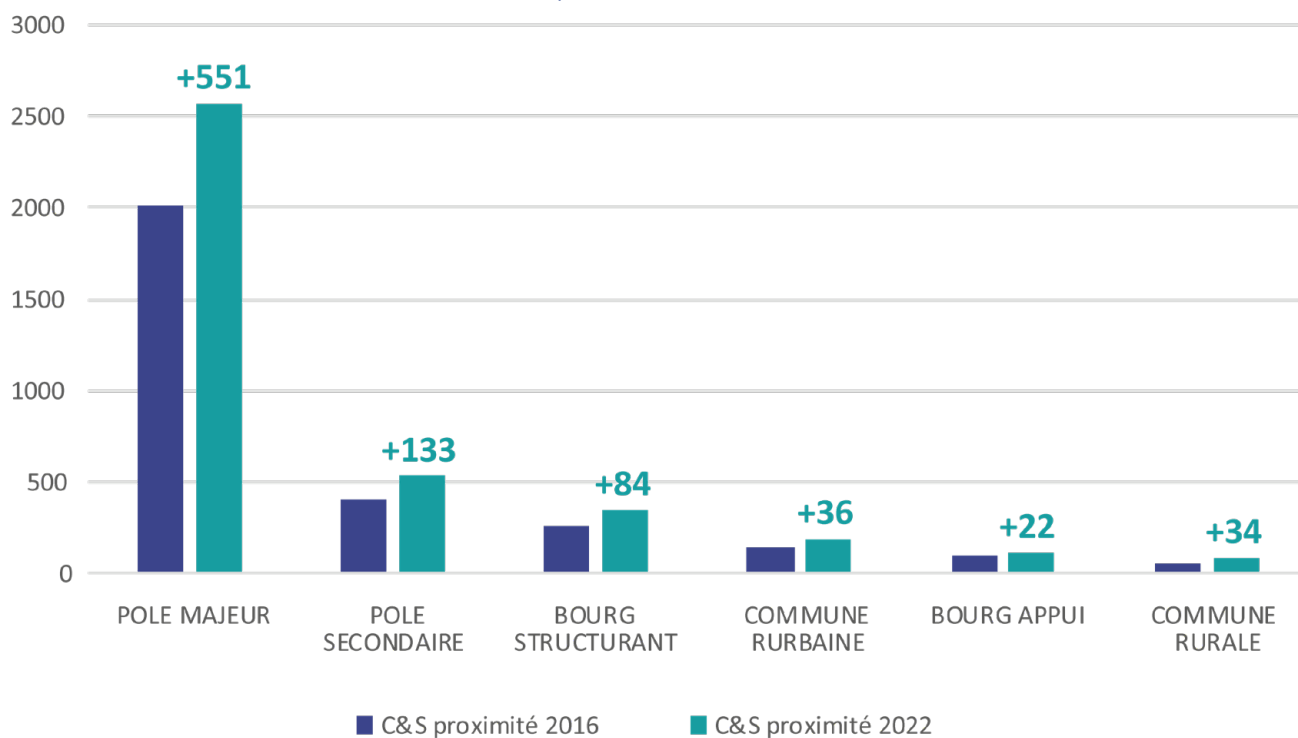
Question évaluative

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EST-ELLE RENFORCÉE EN LIEN AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE ET COMMERCIALE ?

Indicateur 11 : Evolution du nombre d'établissements de commerces de proximité

Détail de l'indicateur : Cet indicateur correspond au nombre de commerce et de services de proximité et à son évolution. Les données utilisées sont issues du fichier SIRENE INSEE de 2016 et de 2022 et permettent d'analyser le nombre, la nature d'activité et la localisation des commerces et services de proximité. Les commerces et services de proximité désignent ici les établissements figurant dans la dernière nomenclature des commerces et services de proximité définie par la FNAU*. Cette nomenclature regroupe les commerces alimentaires et à prédominance alimentaire, les hôtels, cafés, restaurants, les commerces non alimentaires et les services à caractère commercial.

SCoT2R : Evolution des commerces et services de proximité entre 2016 et 2022



Source INSEE, fichier SIRENE 2016 et 2022

* FNAU : Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme.

Analyse des traitements

En s'appuyant sur la nomenclature établie permettant la mise en évidence de la notion de proximité, le SCoT compte en 2022, 3 842 établissements relevant du commerce et des services. Sur les 3 842 établissements dits de proximité, 73% sont issus du secteur du commerce et 27% du secteur des services qui regroupe les services à caractère commercial (coiffeur, soins de beauté, ...) et les services tertiaires ayant vitrine sur rue (banques, auto-école, etc.

Le tissu commercial de proximité apparaît comme diversifié à l'échelle du SCoT avec néanmoins une forte présence de la restauration, de la coiffure et des soins de beauté, des commerces d'entretien/de réparation automobile et de l'artisanat commercial (boulangerie, charcuterie, ...). Les commerces et services de proximité sont en progression de 28,8% entre 2016 et 2022 soit +860 établissements.

La catégorie des « Hôtels, bars, restauration » est celle qui a connu la plus forte progression entre 2016 et 2022 en nombre absolue (+383) et en variation (+46%). Suivent les commerces non alimentaires qui enregistrent +183 établissements (dont les $\frac{3}{4}$ concernant le secteur automobile), les commerces alimentaires et à prédominance alimentaire avec +163 établissements et enfin les services avec 131 établissements supplémentaires.

Des variations différenciées sont observables selon qu'il s'agisse du pôle majeur, secondaire ou de commune rurale. Les plus fortes progressions en nombre dans un ordre croissant concernent le pôle majeur (+551), le pôle secondaire (+133), les bourgs structurants (+84), les communes urbaines (+36), les communes rurales (+34) et les bourgs d'appui (+22). A l'échelle des communes rurales, leur nombre a presque doublé, passant de 53 à 87 entre 2016 et 2022 soit une progression de +64,2%.

A l'échelle du pôle majeur, il est à noter que nous sommes en présence d'un centre-ville avec peu de vacance commerciale qui se caractérise par un turnover naturel¹.

Analyse évaluative

Il est inscrit dans le SCoT que les politiques publiques doivent veiller à structurer le réseau des pôles économiques en maillant le territoire par une offre commerciale de proximité au plus près des habitants et répondant *a minima* aux besoins de consommation quotidienne.

Au regard de ce qui a été observé, le maillage en commerces et services de proximité s'est renforcé entre 2016 et 2022 à l'échelle de l'ensemble de l'armature du SCoT2R. L'armature commerciale a été confortée en nombre mais également en matière de diversité. Le commerce de centre-ville a été conforté et maintenu. Les objectifs en matière d'offre d'établissements en commerces et services de proximité au plus près des habitants sont pour l'heure sur la trajectoire souhaitée.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



Extrait du PADD du PLU (Pôle secondaire du secteur centre) :

« Intégrer les commerces et l'artisanat dans les quartiers en encourageant l'implantation de commerces et de services dans le tissu urbain pour dynamiser la vie des quartiers et de centre-ville »

¹ Au palmarès PROCOS des centres de villes de moins de 200.000 habitants les plus dynamiques, Reims décroche la 2^e place, derrière le Havre et devant Orléans.



Question évaluative

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EST-ELLE RENFORCÉE EN LIEN AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE ET COMMERCIALE ?

Indicateur 12 : Evolution des grandes surfaces commerciales (+300m²)

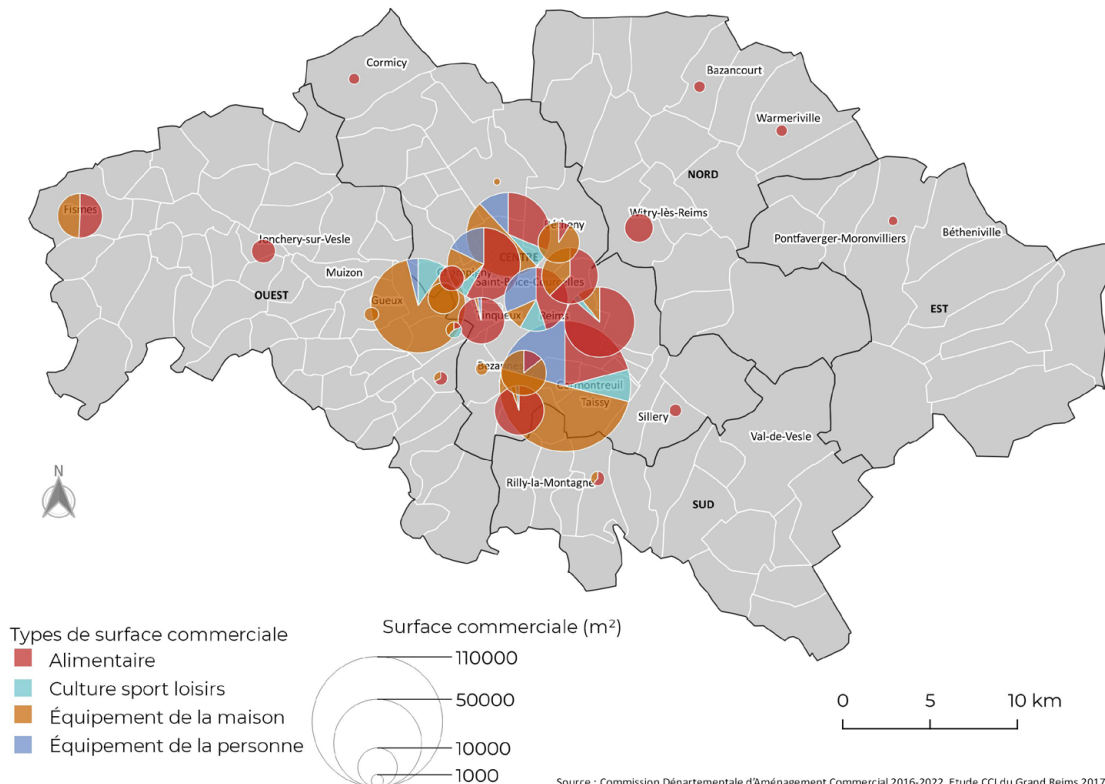
Détail de l'indicateur : Ce travail est réalisé à partir d'une analyse statistique croisant plusieurs bases de données : le fichier Sirene de l'INSEE (recensement des établissements), les demandes d'autorisations commerciales de la Préfecture de la Marne et le fichier CCI des commerces de plus de 300 m² datant de 2017. Ces données permettent d'analyser le nombre, la surface, la localisation et la vocation des commerces de + 300 m².

Les établissements commerciaux de 300 m² et plus sur le Grand Reims

Catégorie	Nombre de magasins	Surface de vente (m ²)
Alimentation	92	151 292
Culture, sport, loisirs	42	47 605
Équipement de la maison	58	102 076
Équipement de la personne	67	54 302
Bricolage-jardinerie	38	74 155
Total général	297	429 430

Source : Commission Départementale d'Aménagement Commercial, Etude CCI du Grand Reims 2017

SCoT2R Surfaces commerciales de plus de 300m²



Analyse des traitements

En 2022, on dénombre sur le Grand Reims, 297 établissements commerciaux de 300 m² et plus (soit +9% par rapport à 2016) représentant une surface de vente totale de plus de 429 000 m² soit une hausse de la surface de vente de 8%.

22 projets ont été déposés en CDAC entre 2016 et 2022 parmi lesquels on dénombre 2 dossiers refusés (création d'un ensemble commercial Rives de Vesle (2 000 m²) et création d'un ensemble commercial de 5 000 m² à Cormontreuil en 2019). Sur les 20 projets acceptés, 9 concernent des créations pour 19 146 m² et 11, des extensions pour 12 210 m².

Il est à souligner que les surfaces commerciales supplémentaires n'ont pas donné lieu à la création de nouvelles zones commerciales d'envergure métropolitaine. En effet, le développement commercial s'est localisé dans les polarités commerciales existantes soit par création, par extension ou bien par réhabilitation. Les m² autorisés se sont concentrés sur Cormontreuil (création), Reims (extension) puis Saint Brice Courcelles (Création/Extension) et Tinquieux (création).

Analyse évaluative

A travers son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), le SCoT définit des conditions d'implantations des activités afin de conforter l'armature commerciale et d'interdire le mitage commercial et la création de nouvelles zones de type métropolitain. Il inscrit l'implantation ou l'extension des commerces dans les polarités et privilégie l'adaptation et la requalification des pôles commerciaux potentiellement fragilisés tout en confortant la dynamique du commerce de centre-ville.

Au regard ce qui a été observé depuis l'approbation du SCoT2R, des créations et des extensions de la surface commerciale ont été enregistrées sur le territoire du SCoT mais sans que cela engendre la création de nouvelles zones commerciales d'envergure métropolitaine. La pérennisation des zones existantes par l'adaptation à la marge de leur développement par des créations, extensions ou des requalifications de zones a été privilégiée comme le préconise le SCoT. Les extensions se sont axées sur un développement en contiguë ou à proximité des pôles commerciaux déjà existants pour éviter le mitage, générateur de flux automobiles. La requalification commerciale de certaines zones a également été observée ou est en cours.

L'objectif de pérennisation des zones commerciales existantes et de la non création de nouvelles zones d'envergure métropolitaine s'inscrit dans les premières années de vie du document dans la trajectoire souhaitée.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



RÉSEAU AGRI-VITICOLE



Question évaluative

L'ACTIVITÉ AGRO-VITICOLE EST-ELLE PRÉSERVÉE ?

Indicateur 13 : Evolution de la surface agricole utile (SAU) et de la production brute standard (PBS)

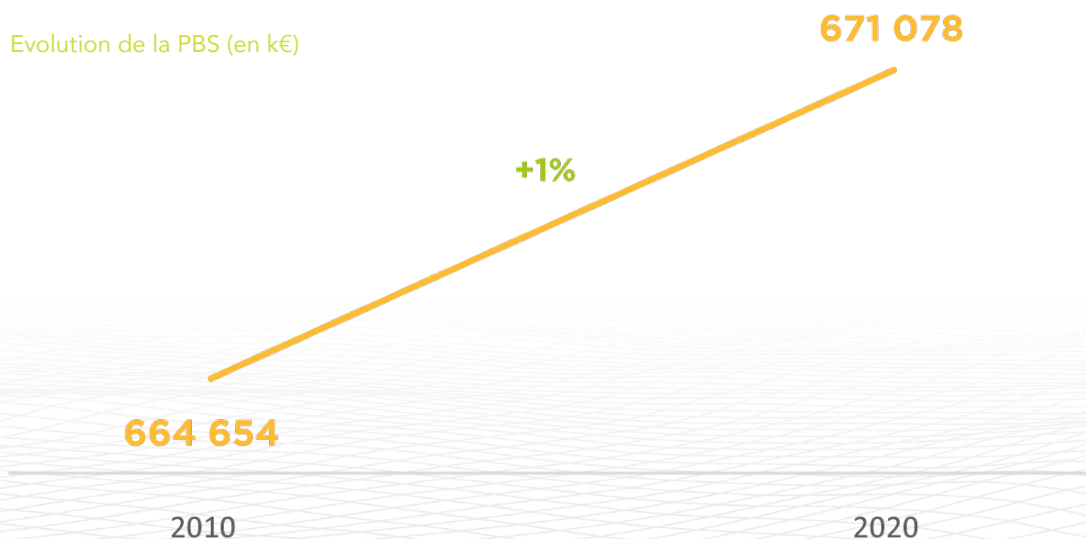
Détail de l'indicateur : Les recensements 2010 et 2020 ont donc été retenus pour analyser l'évolution de la filière agricole sur le territoire du SCoT. Ces données sont disponibles tous les 10 ans. Le dernier millésime correspond à 2020. Le territoire retenu est celui de la CU du Grand Reims (143 communes) afin de contourner les secrets statistiques appliqués à l'échelle communale.

Les évolutions de la surface agricole utile (SAU) et de production brute standard (PBS) sont analysées ici. La surface agricole utile (SAU) comprend les terres arables, la surface toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes. Elle est différente de la surface agricole totale. A l'échelle d'une commune, ce taux dépasse parfois 100% : des exploitations, en particulier les plus grandes, peuvent exploiter des superficies importantes sur d'autres communes. La production brute standard décrit un potentiel de production des exploitations. Exprimée en euros, elle permet par exemple de hiérarchiser les productions entre elles et mesurer l'évolution des structures de production (agrandissement de l'exploitation, changement de production à plus forte valeur ajoutée, etc.).

Evolution de la SAU (en ha)



Evolution de la PBS (en k€)



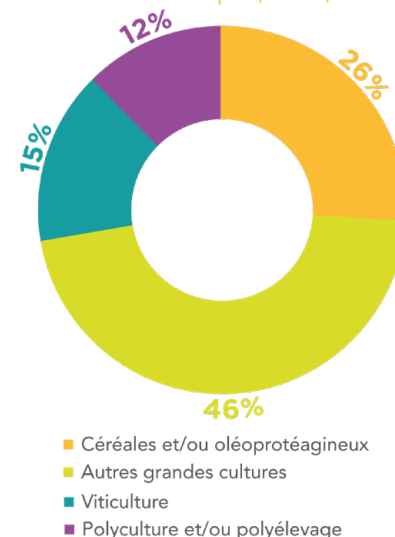
Source : RA Agreste 2010 et 2020)

Analyse des traitements

La superficie agricole utilisée ou surface agricole utile (SAU) a augmenté de 0,4% entre 2010 et 2020¹ sur le territoire du SCoT2R. On passe de 97 186 ha à 97 579 ha. La SAU comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbe et les cultures pérennes. En 2020, ramenée à l'orientation technico-économique (OTEX) des exploitations, cette SAU se répartie respectivement entre les grandes cultures, les céréales et/ou oléoprotéagineux, la viticulture et les polyculture et/ou polyélevage.

Une hausse de la production brute standard (potentiel de production des exploitations) de 1% est également observée. La production brute standard a augmenté de +10 884 000 € entre 2010 et 2020. Celle-ci est en majorité liée à la viticulture qui représente à elle seule 82% de la production brute standard du territoire.

Répartition de la SAU par orientation technico-économique (OTEX)

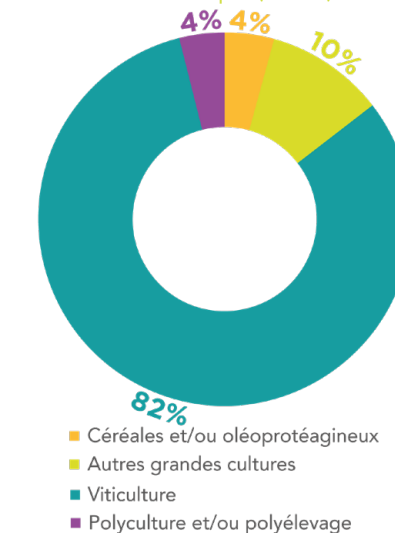


Source : AGRESTE Traitement AUDRR

Analyse évaluative

Le DOO du SCoT2R s'est fixé comme objectif de maintenir et promouvoir des espaces agri-viticoles différenciés. Afin de préserver cette activité et lui donner de la visibilité, le SCoT s'est fixé l'objectif de préserver des espaces pour maintenir cette activité. Malgré un recours aux terres agricoles pour étendre l'urbanisation, la production brute standard progresse ainsi que les surfaces agricoles utiles. On constate même un développement de l'activité avec une progression du potentiel de production des exploitations en augmentation entre 2010 et 2020. Avec une PBS moyenne par exploitation² supérieure à 200 000 € et en progression de 6 000 € entre 2010 et 2020, la filière agricole demeure une filière économique majeure du territoire. Au regard des objectifs de limitation de consommation d'espaces NAF abordés dans les précédentes fiches et de l'état de la filière au vu des derniers chiffres du recensement agricole, l'activité agricole bénéficie d'une visibilité sur le territoire pour assurer son maintien.

Répartition de la PBS par orientation technico-économique (OTEX)



Source : AGRESTE Traitement AUDRR

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



Extrait du PADD du PLU (Commune rurale du secteur sud) :

« En matière de développement économique, afin de créer des conditions favorables au développement des activités agricoles et viticoles, la commune a pour objectif de préserver les terres agricoles en inscrivant près de 60% des terres agricoles en espaces protégés »

¹ -0,9 % au niveau national (source : AGRESTE)

² CF. Fiche indicateur suivante



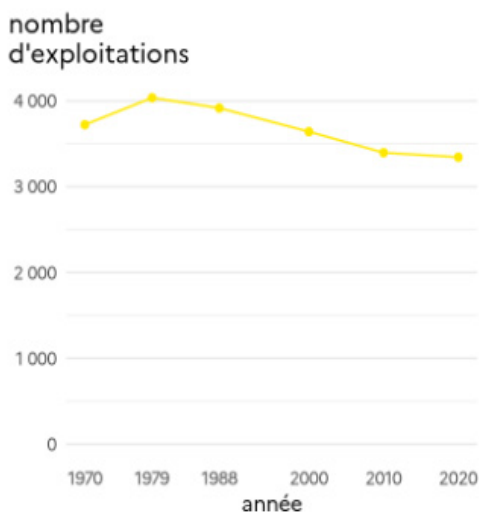
Question évaluative

L'ACTIVITÉ AGRO-VITICOLE EST-ELLE PRÉSERVÉE ?

Indicateur 14 : Evolution des exploitations et du nombre d'exploitants

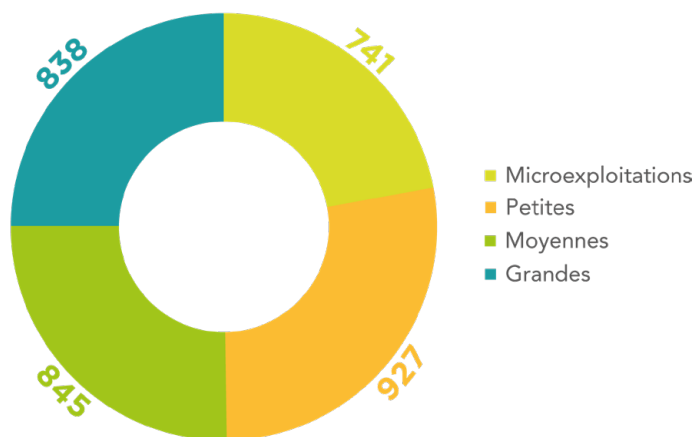
Détail de l'indicateur : L'évolution entre 2010 et 2020 du nombre d'exploitations agricoles est analysée. Les recensements agricoles de l'Agreste dont les chiffres sortent tous les 10 ans sont utilisés pour analyser l'évolution de la filière agricole sur le territoire du SCoT. Ces chiffres sont traités à l'échelle de la communauté urbaine du Grand Reims (143 communes) pour contourner les secrets statistiques du recensement agricole à l'échelle communale. Le recensement agricole classe également les exploitations selon leur taille en fonction de leur PBS (production standard brute). Ainsi, les micro-exploitations ont une PBS inférieure à 25 000 €, les petites entre 25 000 et 100 000 €, les moyennes entre 100 000 et 250 000 € et les grandes exploitations plus de 250 000 €.

Evolution du nombre d'exploitations



Source : RA Agreste (1970 à 2020)

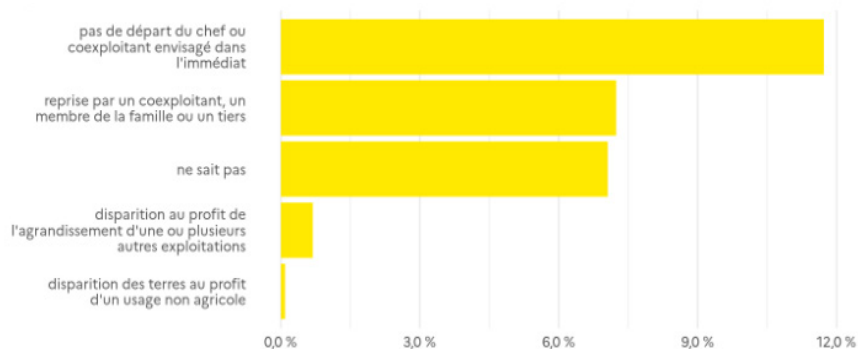
CUGR : Répartition par taille d'exploitations en 2020



Analyse des traitements

Le nombre d'exploitations est en baisse constante depuis 1979. On note cependant un ralentissement de cette tendance entre 2010 et 2020 (-1,3%). Sur la même période, on constate une progression de la surface agricole utile moyenne par exploitation (29,5 hectares par exploitation, soit +1 ha depuis 2010). La tendance observée va vers un agrandissement des exploitations pour un nombre qui tend à se stabiliser. Le territoire garde malgré tout une diversité de tailles d'exploitation avec des structures très petites et d'autres plus grandes.

CU du Grand Reims : Devenir des exploitations



Source : Agreste - recensement agricole 2020
exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans

Au niveau national, la baisse du nombre d'exploitations est davantage marquée (-20%), et notamment sur les filières d'élevage (-31% en 10 ans). La région de Reims est davantage orientée sur les grandes cultures et la viticulture. La baisse du nombre d'exploitations y est donc moindre. Le territoire est l'un des seuls de France à pouvoir envisager une stabilisation du nombre d'exploitations à moyen terme¹.

Quant au devenir des exploitations, une majorité des exploitants déclarent avoir une reprise de leur exploitation ou ne pas envisager de départ dans l'immédiat.

Analyse évaluative

Le DOO s'est fixé comme objectif de maintenir et promouvoir des espaces agri-viticoles différenciés. La répartition équilibrée du nombre d'exploitations selon leur taille va dans ce sens avec de petites exploitations diversifiées et des grandes exploitations spécialisées. Le nombre d'exploitations agricoles est en légère baisse depuis 1979, baisse qui connaît un ralentissement depuis 2010. La majorité des exploitations devraient être maintenues à moyen terme sur le territoire du SCoT soit par l'exploitant lui-même, soit par une reprise projetée. Des marqueurs forts du maintien de la filière.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



Extrait du règlement du PLU (Commune urbaine du secteur sud) :

« Dans les secteurs cultivés protégés en zone urbaine (L151-23 CU) repérés au plan de zonage : les constructions et installations sont interdites, les dépôts de toute nature sont interdits, les ouvrages, les travaux et aménagement sont autorisés à condition d'être nécessaire à l'activité agricole. »

¹ Source : AGRESTE (VIZAGRESTE)

104

**RÉSEAU VERT
& BLEU**



Question évaluative

LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE EST-IL RENFORCÉ ?

Indicateur 15 : Permanence ou évolution des éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique

Détail de l'indicateur : L'évolution des surfaces de milieux boisés, ouverts et aquatiques est analysée dans leur globalité. Puis l'évolution des espaces naturels est détaillée par nature de sols sur la base de la nomenclature de la BD OCS GE sur la période 2010-2019 (dernières dates disponibles). Un redécoupage des espaces forestiers et semi-naturels est opéré afin de retrouver chacun des trois milieux cités. A noter que les éléments naturels « haies, bosquets » situés en milieu agricole sont renvoyés dans l'analyse des milieux boisés et que les « prairies, friches et délaissés agricoles » sont renvoyés aux milieux ouverts. Les milieux cultivés rentrent dans ce calcul au titre de la définition des milieux ouverts¹ du SRADET Grand Est .

Evolution des éléments boisés, ouverts et aquatiques sur le territoire du SCoT2R (en ha)

	2010	2019	2019-2010	Détails de la nomenclature retenue	Différentiel 2010-2019
Milieux Boisés	18 039	18 367	328	Coupes à blanc et jeunes plantations	-241
				Forêts de conifères	31
				Forêts de feuillus	400
				Forêts mixtes	104
				Peupleraies et sapinières	35
				Bosquets et haies	0,73
Milieux Ouverts	94 610	93 268	-1 343	Formations pré-forestières	-207
				Surfaces enherbées semi-naturelles	-88
				Prairies, friches et délaissés agricoles	-453
				Cultures annuelles et pluriannuelles	-720
				Cultures spécifiques	6
				Arboricultures	19
				Vignes	100
Milieux Aquatiques et Humides	1 009	996	-12	Cours et voies d'eau	0,03
				Plans d'eau	-8
				Autres milieux humides	-3
				Ripisylves et rivulaires	+0.2

Source : BD OCS GE 2010-2019 / Traitement AUDRR

¹ Définition des milieux ouverts : en écologie, un milieu ouvert désigne des espaces dont la couverture végétale est rase et relativement dépourvue d'arbres. Il s'agit par exemple des prairies fauchées ou pâturées, des pelouses sèches, des landes et zones rocheuses ainsi que les milieux cultivés. Source : Fascicule du SRADET Grand Est, p.45

Analyse des traitements

Les espaces dits naturels et semi-naturels du SCoT se décomposent en de nombreux milieux : boisés, ouverts et aquatiques. Globalement, les milieux boisés ont augmenté leur surface de près de 328 ha entre 2010 et 2019 alors que les milieux ouverts et humides en ont respectivement perdus 296 ha (hors espaces agricoles) et 12 ha. Ce bilan pourrait être mitigé pour le SCoT mais dans le détail, cela s'avère plus complexe et s'explique par plusieurs phénomènes, parmi le plus probable l'évolution naturelle d'une partie des espaces ouverts vers des milieux boisés. Les milieux ouverts ont perdu près de 207 ha de formations pré-forestières. Elles se définissent comme un stade de transition vers de la forêt. On peut donc imaginer qu'elles ont naturellement évolué vers des forêts de conifères, feuillus ou mixtes, qui elles, gagnent plus de 530 ha sur la période. Même raisonnement pour les jeunes plantations des milieux boisés : ces dernières ont pu évoluer vers des forêts d'un stade plus avancé.

On note une forte régression des surfaces de prairies, friches et délaissés agricoles, une perte de surfaces enherbées et des milieux cultivés. Les raisons sont multiples, et trouvent leur origine notamment dans la perte du foncier agricole au profit de nouvelles zones urbanisées, mais aussi par un changement d'état des milieux agricoles (passage de zones agricoles en espaces forestiers ou semi-naturels par exemple) qui reste toutefois plus limité (CF. Fiche indicateur n°8).

Quant à la diminution des surfaces des milieux aquatiques, les plans d'eau (incluant lacs, étangs et mares) et les zones humides type marais, roselière, tourbières enregistrent une baisse surfacique plus « préoccupante » pour le fonctionnement écologique du territoire, compte tenu du stock initial (0,7% du territoire).

Analyse évaluative

Dans son document d'orientations et d'objectifs, le SCoT précisait que les modalités de préservation, de conservation voire de reconstitution dépendaient des milieux. Les boisements devaient ainsi être maintenus et protégés. La forte progression des surfaces boisés tend vers cet objectif. Le SCoT devait également veiller à éviter la fermeture et l'appauvrissement des milieux ouverts. Si certaines formations de ces milieux évoluent naturellement vers des milieux boisés, cela questionne sur les outils mis en place pour prévenir ces « mutations » et conserver une certaine qualité des milieux ouverts, nécessaires au bon fonctionnement écologique. Les objectifs inscrits dans le DOO sur la préservation des milieux agricoles sont atteints. Cependant, ces espaces contribuent à la trame verte et bleue du territoire au titre de ses milieux ouverts et leur diminution progressive peut affecter le fonctionnement écologique sur le long terme. Enfin, le DOO prévoyait de préserver les zones humides et sauvegarder celles associées au réseau hydrographique. La diminution globale des milieux aquatiques et humides ne permet pas l'atteinte de cet objectif, pour le moment.

Le maintien et l'entretien des milieux ouverts lorsque ceux-ci participent au bon fonctionnement écologique du territoire, la préservation voire la reconstruction des milieux humides permettront, avec le renforcement déjà à l'œuvre des milieux boisés, d'atteindre les objectifs à horizon 2036.

Cible trajectoire :

Objectif(s) atteignable(s) sous conditions.



Extrait d'une OAP thématique du PLU
(Commune rurale du secteur sud) :

« Le massif forestier sur le plateau, réservoir de biodiversité à l'échelle régionale est à protéger par le maintien du peuplement forestier et d'espèces forestières majoritairement de Chênes et autres feuillus. »

² Les surfaces des zones humides et milieux aquatiques étant faibles sur le territoire, il est difficile de statuer sur une perte à cette échelle. Au mieux ces milieux sont stables sur la période.



Question évaluative

LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE EST-IL RENFORCÉ ?

Indicateur 16 : Préservation et renforcement des corridors écologiques

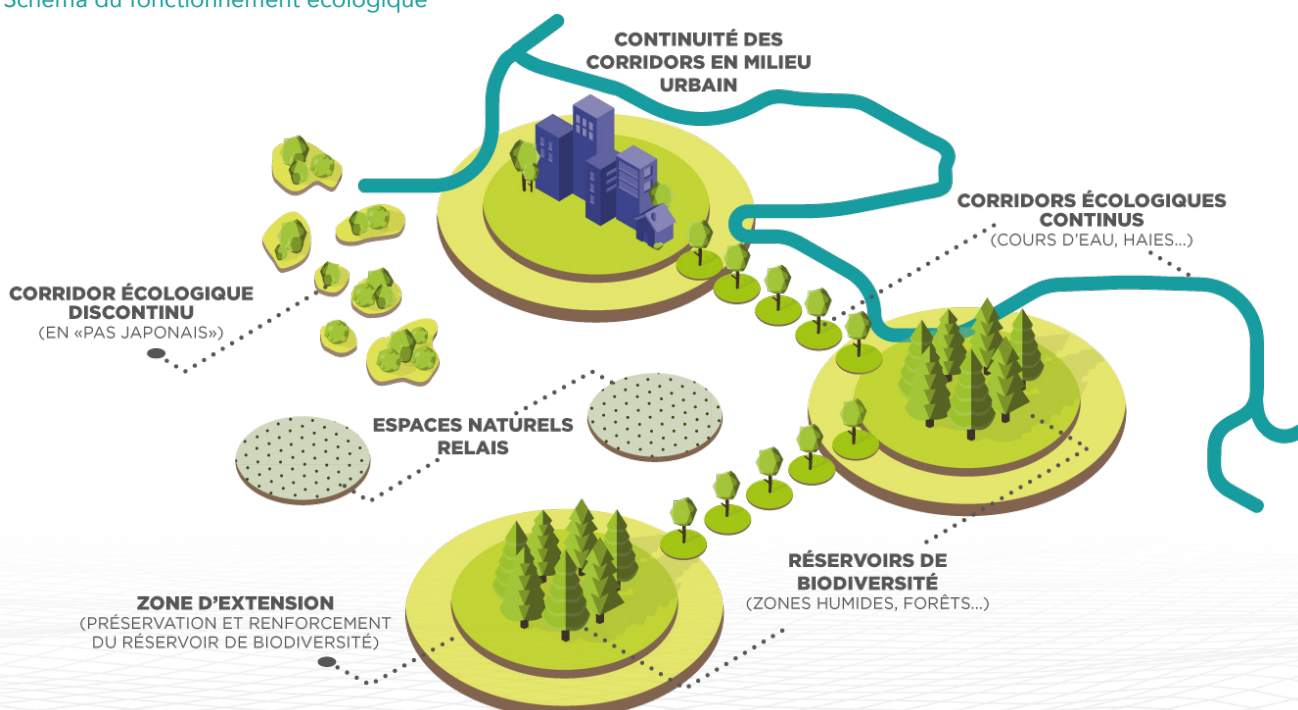
Détail de l'indicateur : L'évolution des surfaces des boisements, haies, bosquets, formations pré-forestières au sein des corridors écologiques identifiés dans le SRADET Grand Est (incluant le SRCE Champagne-Ardenne) est analysée à partir de la BD OCS GE entre 2010 et 2019 (dernières dates disponibles). La même source de données est utilisée dans la fiche-indicateur n°15 afin d'assurer une cohérence dans l'analyse des phénomènes et éviter les écarts d'interprétation dus à des sources de données différentes.

Evolution des surfaces de boisements, haies et bosquets et formations pré-forestières au sein des corridors boisés sur le territoire du SCoT2R

Nature de sol	En 2010	En 2019	Evolution
Forêts	3654,37 ha	3816,28 ha	+161,91 ha
Bosquets et haies	32,73 ha	32,71 ha	-0,02 ha
Formations préforestières	549,38 ha	434,64 ha	-114,74 ha

Source : BD OCS GE 2010-2019, SRADET Grand Est / Traitement AUDRR

Schéma du fonctionnement écologique



Source : Note AUDRR n°45

Analyse des traitements

Au sein des corridors de la trame verte et bleue du territoire, on observe une nette augmentation des surfaces de forêts (+162 ha). A contrario, les formations pré-forestières diminuent d'environ 115 ha. Comme pour l'indicateur n°15, cela peut s'expliquer par l'évolution naturelle des formations pré-forestières vers le stade de forêts.

Les haies et bosquets enregistrent une légère diminution de 0,02 ha sur la période 2010-2019 au sein des continuités écologiques.

Analyse évaluative

Les espaces boisés présentent un intérêt paysager notable sur le territoire et jouent un rôle dans la Trame verte et bleue tant pour les continuités écologiques que les réservoirs de biodiversité qu'ils constituent. Le DOO inscrit des objectifs de préservation et de remise en état des corridors écologiques. Ces corridors écologiques permettant de relier les milieux et d'assurer pour partie le bon fonctionnement écologique du territoire. Globalement la masse d'éléments forestiers du territoire au sein des corridors boisés est en augmentation. L'objectif de préservation est pour l'heure sur la trajectoire escomptée.

Quant aux objectifs inscrits dans le DOO, de renforcement des corridors via la densification du réseau de haies, la création de nouveaux espaces et l'entretien des milieux, des efforts supplémentaires doivent être menés afin d'atteindre l'objectif à horizon 2036. La légère tendance à la baisse enregistrée au sein des corridors des éléments constituant haies et bosquets et le basculement des formations pré-forestières en forêts doivent s'inverser.

Cible trajectoire :

Objectif(s) atteignable(s) sous conditions.



Extrait du règlement du PLU (Bourg d'appui du secteur centre) :

« Sont interdits, tous travaux et aménagements, y compris remblaiement, altérant le fonctionnement hydraulique et/ou écologique des cours d'eau et des fossés d'écoulement. »



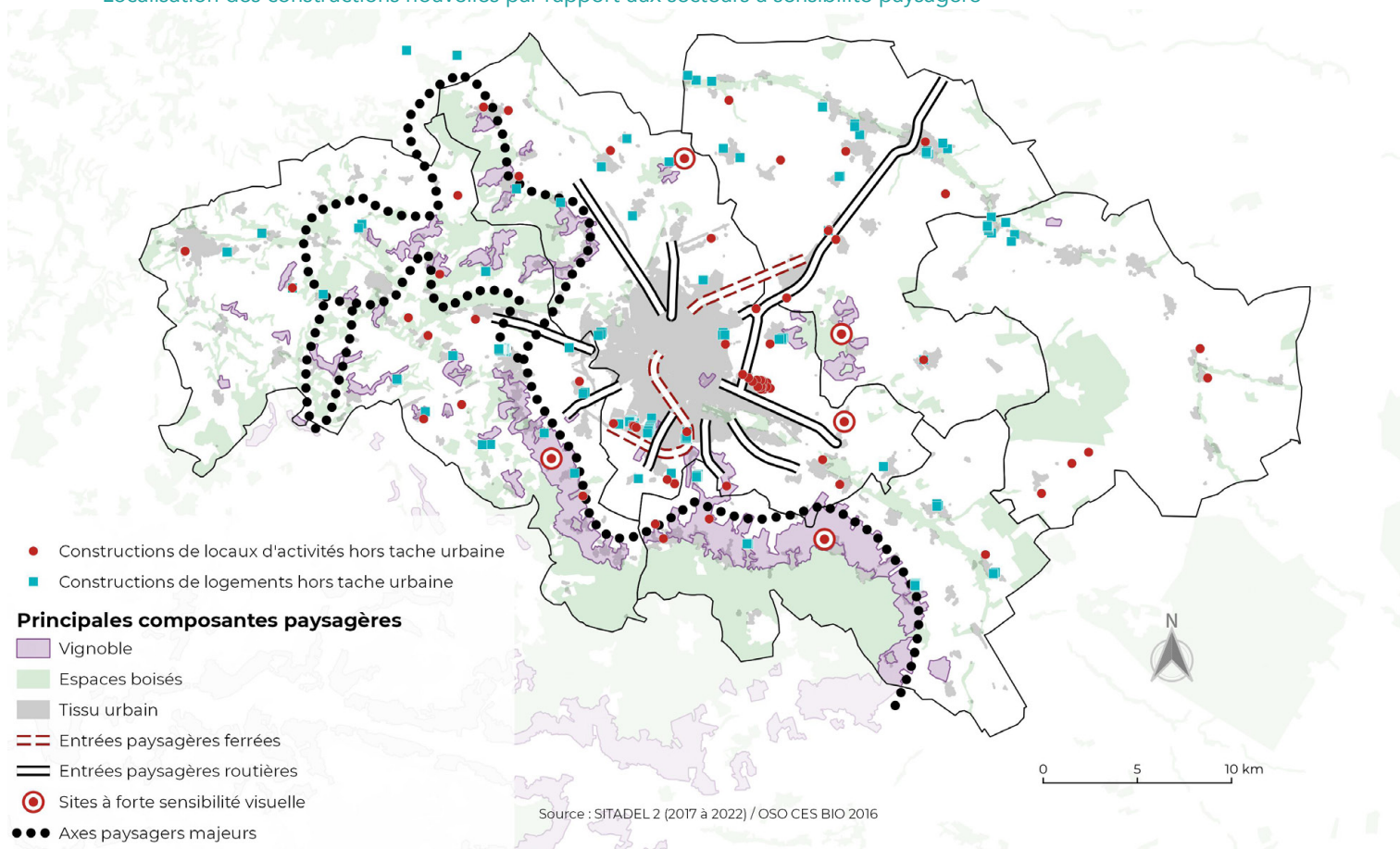
Question évaluative

LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES LOCALES SONT-ELLES PRÉSERVÉES ET VALORISÉES ?

Indicateur 17 : Localisation des implantations nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère

Détail de l'indicateur : L'évaluation de l'impact des nouvelles constructions dans les secteurs à forte sensibilité paysagère entre 2016 et 2022 est réalisée à partir de l'analyse de photos de relevé terrain en 2022 et s'appuie sur la source des permis de construire SITADEL 2 2016-2021 géolocalisés et reportés sur la carte des paysages valorisés figurant dans le DOO du SCoT de la Région de Reims.

Localisation des constructions nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère



Analyse des traitements

Les implantations nouvelles bâties entre 2016 et 2022 sont généralement situées dans la continuité des tissus existants, en extension de ville et de village. Elles adoptent des formes urbaines similaires au tissu existant dans son prolongement, maintenant la compacité originelle du tissu. Les opérations récentes d'habitat individuel et collectif s'illustrent dans certains cas par une recherche architecturale élaborée, pour les opérations concernant le pôle urbain d'agglomération.

Les opérations d'habitat sont bien réparties sur l'ensemble du SCoT2R. Elles présentent un effort d'intégration paysagère notable, de par le prolongement des hauteurs bâties, des façades composées visibles, et de l'utilisation de la végétation en lisière (pour certaines opérations). Les formes bâties demeurent toutefois banales au sein des lisières des villages.

Les extensions liées à la construction de nouvelles opérations d'activités, impactent davantage les entrées de ville et de village. Elles sont généralement bâties en cohérence avec les bâtiments existants en termes de morphologie urbaine. Une volonté de créer des édifices de meilleure qualité architecturale peut être présente au sein du pôle urbain d'agglomération. Mais la qualité urbaine et le traitement paysager n'y sont toutefois pas assez développés. Les entrées de ville, à forte connotation routière, manquent d'aménagement de valorisation. Les espaces de voiries (publics et privés) y sont fortement présents, au détriment d'espaces verts et de valorisation. Les limites bâties sont nettes et abruptes, sans aménagement paysager.

Certains édifices liés à l'activité agricole demeurent très présents dans le paysage. Ils sont situés au cœur des champs agricoles, mais à l'écart des vues panoramiques orientées vers les entités paysagères remarquables. Ils n'impactent pas les sites à forte sensibilité visuelle, qui offrent comme le Mont de Berru, le Mont Brimont et la Montagne de Reims des composantes paysagères caractéristiques remarquables.

Analyse évaluative

Le SCoT impose à travers les documents d'urbanisme locaux, à tout nouveau projet d'implantation, qu'il s'agisse d'une création, d'une extension ou d'une requalification de s'inscrire dans le respect de la valorisation paysagère du site par la construction de bâtiments et d'aménagements de qualité, l'intégration dans l'environnement urbain et paysager et la valorisation des entrées de ville. Au regard de ce qui est observé sur cette première période, cet objectif est pour l'heure globalement respecté, où l'intégration paysagère des nouvelles constructions en extension de ville et de village s'améliore. De plus les sites à forte sensibilité visuelle et les axes majeurs paysagers sont préservés. Néanmoins, les entrées de ville du pôle urbain se réfèrent trop à l'identité routière, sans recherche de mobiliers plus urbains, ni de traitement paysager des voiries, avec peu d'espaces publics confortables et accessibles aux piétons.

Des efforts supplémentaires sur la qualité des aménagements urbains et paysagers des entrées de villes et villages (bâtiments d'activité, banalisation des formes bâties, identité routière), et de leurs lisières bâties permettront de remplir pleinement les objectifs à horizon 2036.

Cible trajectoire :

Objectif(s) atteignable(s) sous conditions.





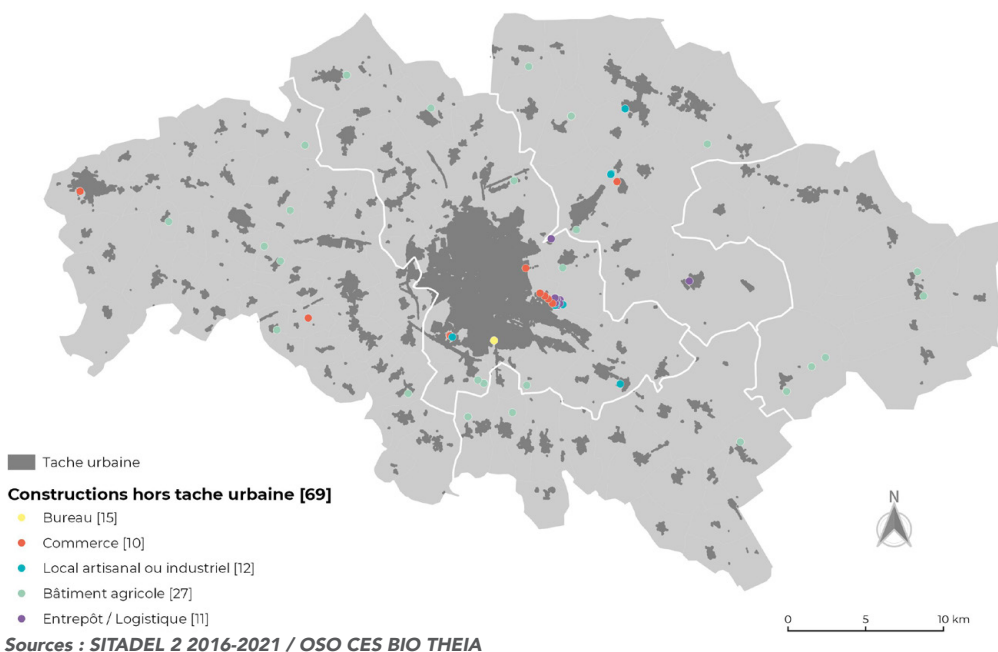
Question évaluative

LES INTERFACES VILLE-CAMPAGNE SONT-ELLES GÉRÉES ?

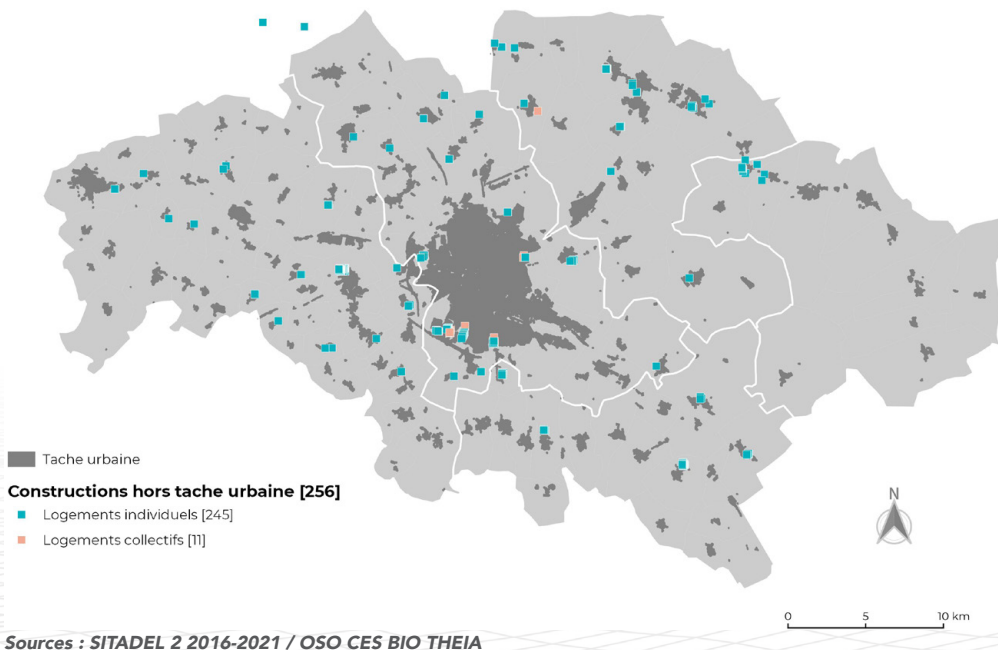
Indicateur 18 : Localisation des implantations nouvelles par rapport aux coupures non bâties

Détail de l'indicateur : L'évaluation de l'impact des nouvelles constructions hors tâche urbaine entre 2016 et 2022 est réalisée à partir de l'analyse de photo de relevé terrain de 2022 et s'appuie sur la source SITADEL 2 2016-2021 des permis de construire géoréférencés.

Localisation des constructions nouvelles d'activités par rapport aux coupures non bâties



Localisation des constructions nouvelles d'habitat par rapport aux coupures non bâties



Analyse des traitements

Les implantations nouvelles des bâtiments d'activités (bureau, commerce, local artisanal et industriel, logistique) sont généralement situées dans le prolongement des tissus existants en extension bâtie. Les édifices y adoptent la même typologie architecturale et urbaine. Ils caractérisent certaines lisières bâties et de nombreuses entrées de ville et de village. La qualification urbaine, architecturale de ces bâtiments et de ces espaces publics révèle une certaine banalité. La publicité, les enseignes et la signalétique présentent une meilleure qualité et s'intègrent davantage (utilisation de couleurs sobres, de dimensions plus restreintes, meilleure graphisme, davantage de cohérence...). Certains secteurs récents font toutefois preuve de recherches architecturales (diversité de matériaux plus contemporains, composition de façades...) dans les édifices commerciaux et de bureaux du pôle urbain d'agglomération afin de développer leur image contemporaine et leur attractivité.

Exemple d'une construction ponctuelle hors enveloppe urbaine



Source : AUDRR

La présence de grand bâtiment agricole isolé au cœur des coupures non bâties, que représentent les vastes espaces de ressources naturelles et agricoles, est liée aux besoins impérieux de l'activité agricole de production. Parfois, ces édifices de type hangar présentent de grandes dimensions et ont un fort impact dans le paysage naturel. Ils renforcent l'image rurale agricole et viticole du SCoT2R.

Les nouvelles constructions de logements individuels et collectifs représentent les 3/4 des nouvelles constructions hors tâche urbaine. Elles bénéficient globalement d'une bonne intégration dans le paysage, avec des formes bâties régulières en continuité du tissu existant en termes de hauteur, de volume, de densité bâtie, de traitement architectural. Elles peuvent être accompagnées d'un aménagement paysager végétal de leurs limites (éco-lisière, jardin planté) ...

Analyse évaluative

Les interfaces ville-campagne bénéficient d'une gestion appropriée permettant de concevoir de nouvelles opérations en cohérence avec les tissus bâtis limitrophes et de favoriser le prolongement du tissu de manière optimale, en utilisant une compacité bâtie ajustée. Les bâtiments d'activités hors tâche urbaine sont peu nombreux. Néanmoins leurs qualités architecturales formelles ainsi que leurs intégrations paysagères avec un traitement végétal de leurs franges, doivent être renforcées pour répondre à un des objectifs du DOO : celui de veiller au traitement qualitatif les franges urbaines, notamment au travers des documents d'urbanisme locaux. La qualité des enseignes publicitaires et de la signalétique tend sur ce point à s'améliorer.

Les coupures non bâties significatives sont maintenues et offrent des vues sur le lointain, ou inversement sur les lisières bâties. Les bâtiments d'activités hors tâche urbaine sont peu nombreux. Les interfaces ville-campagne sont gérées afin de bâtir en cohérence et en continuité du tissu existant.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



Extrait d'une OAP sectorielle du PLU
(Commune rurale du secteur centre) :

« Afin de limiter l'impact visuel des bâtiments d'activités depuis la RD944, ceux-ci seront implantés en recul, à une distance minimale de 25m de l'emprise de la voie. La hauteur des constructions aux abords sera limitée à 20m afin de ne pas obstruer les vues sur le Mont de Berru. »



Question évaluative

LES INTERFACES VILLE-CAMPAGNE SONT-ELLES GÉRÉES ?

Indicateur 19 : Eléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal

Détail de l'indicateur : Les éléments naturels liés au réseau hydrographique comprennent les ripisylves et rivulaires (cordon végétal composé d'arbres et d'arbustes bordant les milieux aquatiques caractéristiques du biotope des cours d'eau). L'évolution des ripisylves est analysée à partir de la BD OCS GE entre 2010 et 2019 (dernières dates disponibles). Une zone tampon est définie le long des cours d'eau et milieux humides du territoire. Les distances de cette zone tampon sont calculées sur la base des zones tampons des corridors humides du SRADDET soit 150m de part et d'autre du cours d'eau.

Evolution de la ripisylve entre 2010 et 2019 sur le territoire du SCoT2R



Source : BD OCS GE 2010-2019 / Traitement AUDRR

Détail sur les principaux cours d'eau

Cours d'eau	Surface en 2010 (ha)	Surface en 2019 (ha)	Evolution (ha)*
La Vesle	66,21	65,84	-0,38
La Suipe	29,45	29,54	+0,09
Canal de la Marne à l'Aisne	42,33	43,00	+0,67
L'Ardre	7,29	7,85	+0,56

*Dans le tableau détaillé une part marginale des surfaces peut être comptabilisée à plusieurs reprises compte tenu de la superposition des corridors de 150 m à certains points du réseau hydrographique (par exemple les corridors de la Vesle et du canal).

Analyse des traitements

Les éléments de ripisylves et les rivulaires ont légèrement progressé entre 2010 et 2019. Leur surface a augmenté de 0,2%. Ils passent ainsi de 223,61 hectares à 224,05 hectares dans le tampon de 150 mètres situé de part et d'autre des cours d'eau (+0,44 hectares).

Sur les principaux cours d'eau du territoire, à savoir la Vesle, la Suiippe, l'Ardre et le canal de l'Aisne à la Marne, les éléments de ripisylve sont maintenus (le long de la Vesle) voire en progression (le long de la Suiippe, l'Ardre et le canal).

Éléments de ripisylve structurant le paysage de la plaine agricole



Source : AUDRR 2021

Analyse évaluative

Le DOO entend conserver et compléter le cortège végétal autour du réseau hydrographique. Outre l'intérêt écologique (renforcement de la biodiversité et des continuités écologiques), les boisements rivulaires jouent un rôle paysager indéniable sur la lisibilité du réseau hydrographique et diversifient le paysage horizontal dominant de la plaine crayeuse.

L'objectif du DOO de conserver les éléments naturels du réseau hydrographique pour marquer le paysage, notamment dans la plaine crayeuse s'inscrit dans la trajectoire souhaitée.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée



Extrait d'une OAP thématique dans le PLU
(Commune rurale du secteur nord) :

« Préserver la trame verte des milieux boisés et ouverts dans et hors agglomération par la protection des espaces boisés de la forêt alluviale et la valorisation des espaces ouverts sur le territoire communal et en direction des communes limitrophes. »



Question évaluative

LES INTERFACES VILLE-CAMPAGNE SONT-ELLES GÉRÉES ?

Indicateur 20 : Evolution des linéaires et des espaces favorisant l'ouverture paysagère

Détail de l'indicateur : A partir des éléments de connaissance existants du PNRMR et de la carte des paysages valorisés figurant dans le DOO, l'évaluation se base sur un relevé photo des ouvertures sur le paysage, des sites à sensibilité visuelle et des entrées de ville routières et ferroviaires pour analyser l'harmonie d'ensemble, les vues dégagées et les éléments perturbateurs.

Relevé photo des sites à sensibilité visuelle et des entrées de ville et villages



Butte de Brimont maintenue dans ses caractéristiques : ouverture visuelle vers le vignoble



Verzenay, axe paysager de la montagne de Reims préservé



Mont de Berru préservé : vue remarquable vers le vignoble



Entrée de ville route de Cernay, peu qualitative malgré la vue



Entrée de village de Bourgogne, contenue dans son extension, mais banalisée



Espaces favorisant l'ouverture paysagère et axes paysagers majeurs préservés, vue vers Thil

Sources : photo AUDRR 2022

¹ PNRMR : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Analyse des traitements

Les axes paysagers majeurs, la vue sur la montagne de Reims et les sites à forte sensibilité visuelle ainsi que les points de vue et les vues panoramiques sont préservés depuis l'approbation du SCoT en 2016. L'harmonie d'ensemble demeure présente à l'échelle du grand paysage. Les ouvertures paysagères permettent de révéler leurs caractéristiques, avec l'absence d'élément perturbateur pouvant rompre l'équilibre originel existant et la qualité des vues.

Les entrées de ville et de village présentent à une échelle plus fine des lisières bâties, dont la qualité paysagère tend à s'améliorer. Toutefois, ces extensions présentent des caractères architecturaux encore trop banalisés en habitat, concernant les nouvelles maisons individuelles de lotissement des villages.

Les entrées de ville routières en zone d'activités sont fortement impactées par l'effet de banalisation du traitement des espaces urbains. Leurs aménagements offrent un caractère « trop routier », sans mixité d'usage et sans variété de formes urbaines (type hangar), avec peu d'aménagements paysagers.

Analyse évaluative

Le SCoT insiste sur la prévention de la banalisation des paysages ainsi que sur la qualité et la lisibilité des paysages viticoles et des ouvertures paysagères, notamment le long des principaux axes routiers. Au regard de ces objectifs, les interfaces ville-campagne présentent un traitement architectural, urbain et paysager d'une certaine qualité, l'étalement urbain n'ayant pas d'impact majeur sur les ouvertures paysagères. Les axes paysagers majeurs sont préservés de toute nouvelle construction et d'extension bâtie qui pourraient impacter les crêtes, massifs, buttes et lisières forestières. De même, les sites à forte sensibilité visuelle maintiennent leurs caractéristiques harmonieuses et remarquables, malgré quelques constructions éparses dans les ouvertures paysagères. La lisibilité des paysages viticoles et des ouvertures visuelles vers le vignoble le long des axes routiers est conservée.

Enfin, le SCoT insiste également sur l'aménagement paysager des principaux axes routiers et ferroviaires du territoire. Un effort supplémentaire sur l'aménagement des voies et espaces publics le long de ces axes situés en entrée de ville et village est nécessaire pour atteindre l'objectif souhaité à l'horizon 2036 et améliorer l'interface entre ville et campagne. L'effet de banalisation est encore trop présent et manque pour l'heure, d'aménagements plus qualitatifs le long des voies (espaces publics paysagers, végétalisation, diversité des formes architecturales en entrée de ville, etc.).

Cible trajectoire :

Objectif(s) atteignable(s) sous conditions



Extrait d'une OAP thématique du PLU
(Commune rurale du secteur ouest) :

« L'opération d'aménagement devra rechercher à s'enrichir du paysage environnant, en s'y associant, grâce à des perspectives visuelles qui offrent à l'habitant la sensation d'être au cœur de ce paysage, des espaces à aménager de qualité au sein de l'opération d'aménagement, des façades pouvant être orientées vers le grand paysage ».



Question évaluative

LES CONDITIONS POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE SONT-ELLES FAVORISÉES ?

Indicateur 21 : Urbanisation des secteurs desservis par rapport aux transports collectifs

Détail de l'indicateur : Est analysée la part de logements et locaux d'activités desservis par les réseaux de Transport en Commun (urbain et ferroviaire) à l'approbation du SCoT et 6 ans après. L'analyse se base sur les fichiers fonciers sur la période 2017 à 2021 (dernières données disponibles) et se concentre sur la part de logements et locaux d'activités à proximité des arrêts des TC urbains et des gares et haltes ferroviaires (rayon minimum 300 m) pour chaque niveau d'armature.

Secteurs desservis par le réseau TC urbain et ferroviaire

Réseau TC

Part des maisons desservies	T0	T+6
BOURG APPUI	3%	3%
BOURG STRUCTURANT	17%	17%
COMMUNE RURALE	2%	3%
COMMUNE RURBAINE	5%	5%
POLE MAJEUR	95%	95%
POLE SECONDAIRE	68%	67%

Part des appartements desservis	T0	T+6
BOURG APPUI	11%	11%
BOURG STRUCTURANT	28%	40%
COMMUNE RURALE	7%	6%
COMMUNE RURBAINE	3%	3%
POLE MAJEUR	98%	98%
POLE SECONDAIRE	79%	76%

Part des locaux desservis	T0	T+6
BOURG APPUI	17%	16%
BOURG STRUCTURANT	25%	24%
COMMUNE RURALE	3%	4%
COMMUNE RURBAINE	7%	7%
POLE MAJEUR	94%	94%
POLE SECONDAIRE	61%	61%

Réseau ferroviaire

Part des maisons desservies	T0	T+6
BOURG APPUI	13%	14%
BOURG STRUCTURANT	20%	20%
COMMUNE RURALE	5%	5%
COMMUNE RURBAINE	7%	7%
POLE MAJEUR	19%	19%
POLE SECONDAIRE	16%	16%

Part des appartements desservis	T0	T+6
BOURG APPUI	13%	14%
BOURG STRUCTURANT	29%	35%
COMMUNE RURALE	3%	2%
COMMUNE RURBAINE	4%	4%
POLE MAJEUR	26%	26%
POLE SECONDAIRE	21%	22%

Part des locaux desservis	T0	T+6
BOURG APPUI	9%	8%
BOURG STRUCTURANT	24%	38%
COMMUNE RURALE	5%	5%
COMMUNE RURBAINE	6%	5%
POLE MAJEUR	31%	29%
POLE SECONDAIRE	12%	14%

Source : Fichiers Fonciers / IGN BD TOPO

Analyse des traitements

La dynamique de construction et de densification (notamment les appartements) entre 2017 et 2021 au sein des périmètres de desserte en transports en commun montre des tendances plutôt positives. La couverture en TC reste toujours très élevée pour les constructions réalisées au sein du pôle majeur (autour de 95 %). Une nette amélioration de la couverture en TC des logements et locaux d'activités (urbains +13 points et ferroviaires +6 points) au sein des bourgs structurants est relevée.

La desserte des logements dans les pôles secondaires se dégrade, passant de 79% en 2017 à 76% en 2021. Cette dégradation témoigne d'un manque d'anticipation de restructuration du réseau TC. En revanche, la couverture s'améliore légèrement avec la desserte ferroviaire.

Sur les pôles relais et les communes villages, un effort de concentration des nouvelles constructions (logements et locaux d'activité) est noté autour des haltes et gares pour les communes qui en sont dotées (particulièrement sur les bourgs structurants).

La desserte des locaux d'activités en TC est stable, hormis sur le pôle majeur où la création de locaux d'activités s'opère dans des secteurs insuffisamment desservis par le train.

Analyse évaluative

Afin d'offrir une alternative à l'autosolisme et réduire les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT de la Région de Reims impose aux documents d'urbanisme de veiller à implanter préférentiellement les nouveaux projets d'aménagement à proximité des transports collectifs. De même, il demande à ce que l'offre de transport anticipe les évolutions urbaines et l'urbanisation de nouveaux secteurs comme la ZAC de Bezannes par exemple.

Un effort général de concentration des nouvelles constructions autour des haltes et gares est visible. C'est notamment le cas de la ZAC de Bezannes où son développement récent est articulé autour de la gare.

Cependant sur certains niveaux de l'armature, le réseau TC urbain n'anticipe pas suffisamment les évolutions urbaines pour offrir une desserte à de nouvelles zones aménagées, fournissant à court terme moins d'alternatives de modes de déplacements. C'est le cas notamment dans certaines zones d'activités du pôle majeur, où la création de nouveaux locaux s'opère de façon déconnectée avec le système de transport collectif urbain ou ferroviaire. C'est également le cas des nouvelles maisons et appartements créés dans les pôles secondaires. Sur ce point en particulier, un effort quant à l'anticipation de la desserte TC (urbain) avec les futures opérations d'aménagement est nécessaire pour répondre à terme à l'objectif affiché.

Cible trajectoire :

Objectif(s) atteignable(s) sous conditions.





Question évaluative

LES CONDITIONS POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE SONT-ELLES FAVORISÉES ?

Indicateur 22 : Exigences de stationnements à proximité des dessertes TC

Détail de l'indicateur : Sont analysés la capacité et les types de stationnements à proximité des arrêts de transport en commun : arceaux vélo (repérage terrain), vélos en libre-service (zebullo.fr), P+R (CITURA), autopartage (citiz.fr), bornes de recharge de véhicules électriques (chargemap.fr) en avril 2022. L'objectif est d'évaluer le développement de l'intermodalité et son articulation avec le réseau TC, notamment autour de la ligne de tramway qui se connecte avec le réseau TC de bus et le réseau ferroviaire. Egalement, l'offre de stationnement VL à proximité des gares et haltes ferroviaires du périurbain est analysée pour estimer la progression de celle-ci hors du pôle majeur.

Synthèse de l'offre actuelle en stationnements alternatifs autour de la ligne de tramway et des gares du pôle majeur

	Offre / places	Évolution depuis 2016
Arceaux vélo	292	Augmentation
Stations Véligo	54	Création
P+R	438	Stable
Autopartage Citiz	4	Création
Bornes recharge	46	Augmentation

Offre de parkings VL à proximité des gares hors du pôle majeur

	En 2016	En 2019
Parkings VL à proximité d'une gare ou halte	11	13

Analyse des traitements

L'intermodalité progresse dans le pôle majeur le long de la ligne de tramway et des nœuds d'interconnexion (gares, arrêts bus) avec en particulier l'installation de nouveaux arceaux-vélos, la création d'un service d'autopartage et l'installation de nouvelles bornes de recharge. L'offre de stationnement en P+R reste stable sur la période dans le pôle majeur.

L'intermodalité dans le périurbain progresse avec 2 parkings VL supplémentaires créés à proximité des gares et haltes ferroviaires du périurbain entre 2016 et 2022.

Analyse évaluative

Le SCoT s'est fixé comme objectif d'améliorer les temps de déplacement grâce au report modal. L'augmentation de l'offre en stationnement à proximité des gares et haltes ferroviaires apporte ainsi une solution complémentaire aux automobilistes du périurbain pour se rendre notamment dans le pôle urbain.

Le SCoT préconise également l'intermodalité en favorisant des aménagements urbains structurés pour faciliter les échanges entre les différents modes de transports notamment par l'aménagement des équipements nécessaires au stationnement des vélos ou des véhicules électriques. L'accès aux modes actifs (arceaux vélos, vélos en libre-service) et aux bornes de recharge et stations d'autopartage est facilité à proximité de la ligne de tramway et des nœuds d'interconnexion (gares et arrêts de bus).

Compte tenu du développement d'une offre alternative à l'autosolisme qui participe à réduire les émissions de gaz à effet de serre, par le déploiement de solutions actives, décarbonées (bornes recharge) ou collaboratives (autopartage), l'objectif s'inscrit pour l'heure dans la trajectoire souhaitée.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.





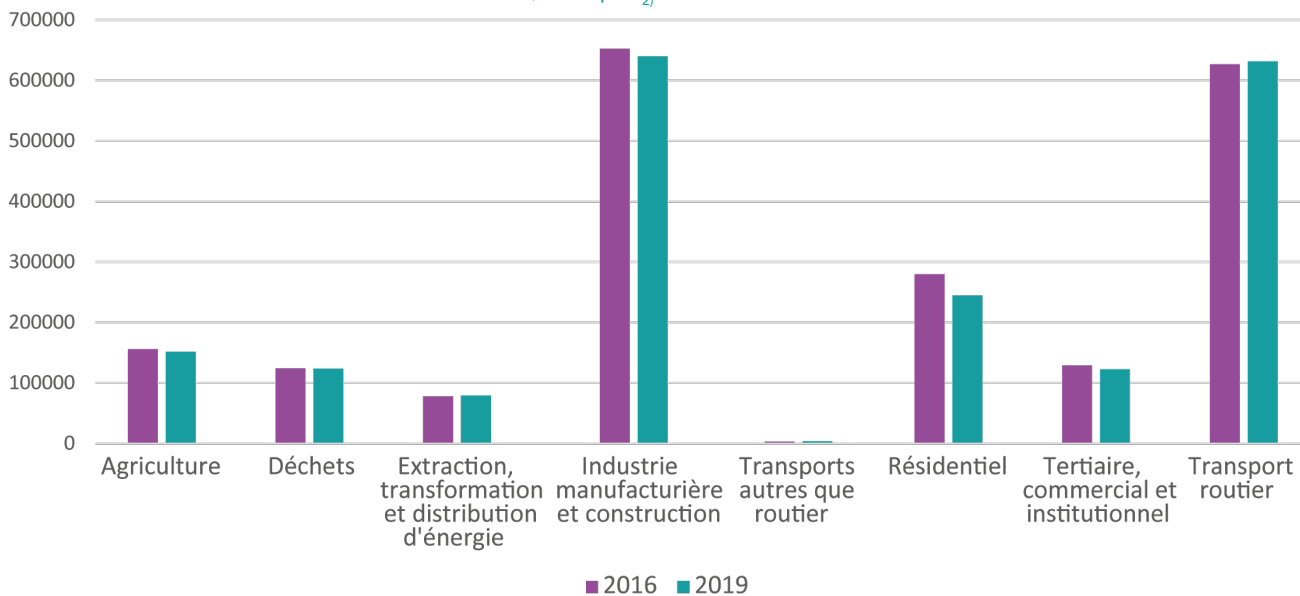
Question évaluative

LES CONDITIONS POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE SONT-ELLES FAVORISÉES ?

Indicateur 23 : Evolution des émissions de GES

Détail de l'indicateur : L'évolution entre 2016 et 2019 des GES* est analysée. Les chiffres extraits de l'observatoire climat-air-énergie d'Atmo Grand Est sont utilisés. L'objectif étant d'observer les efforts réalisés par le territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Evolution des émissions de Gaz à Effet de Serre (en téqCO₂)



Source : Atmo Grand Est - Invent'air

* Gaz à Effet de Serre

Analyse des traitements

Entre 2016 et 2019, on observe une baisse générale des émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre du SCoT de la Région de Reims. Cette baisse est particulièrement présente sur les secteurs agricoles, industriels, tertiaires et résidentiels. A contrario, les secteurs de l'extraction, de la transformation et la distribution d'énergie et du transport routier voient leurs émissions progresser.

La légère hausse des émissions de GES sur le secteur de l'énergie, elle peut s'expliquer par l'augmentation de la production d'énergie sur le territoire du SCoT2R.

Analyse évaluative

Le SCoT2R a inscrit dans son DOO comme objectif de baisser les émissions à la source, notamment par la mise en place de politiques volontaristes de déplacements, la localisation préférentielle du développement sur les polarités, la densification et la maîtrise des pollutions d'origines agricole, domestique et industrielle.

On note une baisse globale des émissions de GES liés aux secteurs de l'industrie, du résidentiel, du tertiaire, de l'agriculture et des déchets. L'évolution positive observée sur les secteurs du tertiaire et résidentiel est liée à l'amélioration des performances énergétiques du bâti malgré une légère influence des variations climatiques. Côté industrie et agriculture, la diminution des GES est plus importante que la légère baisse de l'activité entre 2016 et 2019, on en déduit que ces secteurs tendent à être plus propres.

La tendance globale à la baisse des GES observée sur le rémois est donc pour l'heure conforme à l'objectif inscrit dans le SCoT.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.





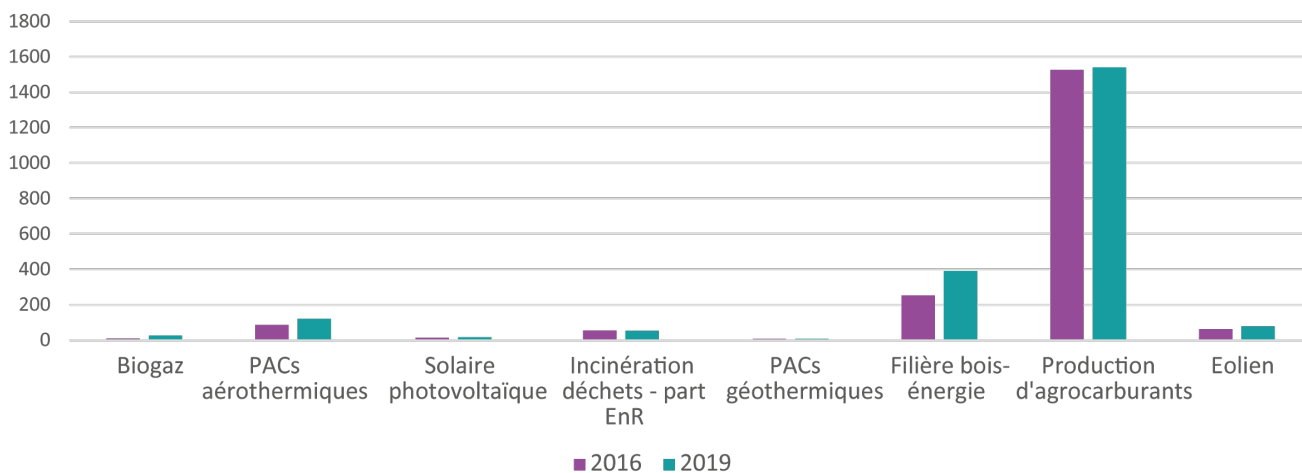
Question évaluative

LES CONDITIONS POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE SONT-ELLES FAVORISÉES ?

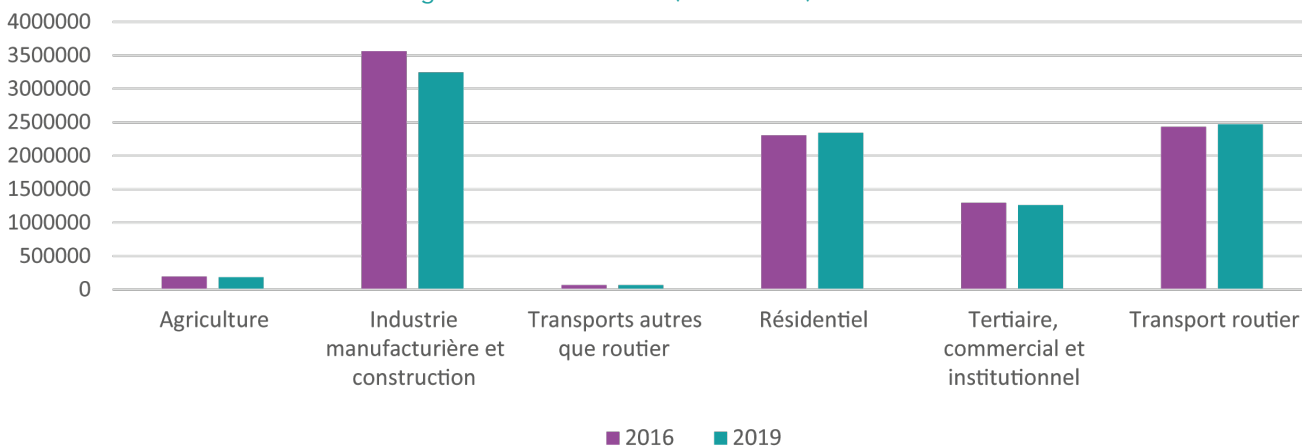
Indicateur 24 : Evolution de la production d'énergies renouvelables et de la consommation d'énergie

Détail de l'indicateur : Les évolutions entre 2016 et 2019 de la production d'énergies renouvelables (EnR) et de la consommation d'énergie sont analysées. Les chiffres utilisés sont extraits de l'observatoire climat-air-énergie d'Atmo Grand Est. L'objectif de cet indicateur est d'observer les efforts réalisés par le SCoT pour contribuer à la transition énergétique en réponse à l'objectif inscrit de tendre vers la sobriété énergétique. La production est exprimée en Gigawattheure par an. La consommation énergétique est exprimée en Mégawattheure.

Evolutions de la production d'énergies renouvelables entre 2016 et 2019 (en GWh/an)



Evolutions de la consommation d'énergie entre 2016 et 2019 (en MWh/an)



Source : Atmo Grand Est - Invent'air

Analyse des traitements

Entre 2016 et 2019, on observe une hausse de la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le SCoT de la Région de Reims. On passe de 2012,6 GWh à 2236,4 GWh de production d'EnR. Cette légère progression est principalement liée au développement de la filière bois-énergie. La production d'agrocarburants, principale filière de production, est stable sur la période.

Quant à la consommation d'énergie, elle est en baisse dans les secteurs tertiaire et industriel, notamment grâce notamment à une amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments.

Analyse évaluative

L'augmentation de la production d'énergies renouvelables répond à l'objectif du SCoT de développer la production d'énergies nouvelles soutenables même si les moyens utilisés sont différents de ceux évoqués dans le DOO (éolien et énergies solaires). Ce sont les filières des agrocarburants et du bois qui ont rempli ce rôle.

Le DOO s'est également fixé comme objectif de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer les performances énergétiques des constructions et des aménagements. Cet objectif est pour l'heure sur la trajectoire souhaitée de tendre vers la sobriété énergétique. On constate une réduction de la consommation d'énergie sur les secteurs industriel et tertiaire, liée à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Une réelle amélioration est à souligner sur le tertiaire où la consommation baisse malgré l'augmentation de l'activité.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



Extrait du règlement du PLU (Pôle secondaire du secteur ouest) :

« Dans le cas d'installations de dispositifs permettant le recours aux énergies renouvelables de type panneaux solaires, photovoltaïques..., le dépassement de cette hauteur sera autorisé dans la limite de la hauteur rendu nécessaire à cette installation et ne pourra excéder 50 cm de plus que la hauteur maximale autorisée. »



Question évaluative

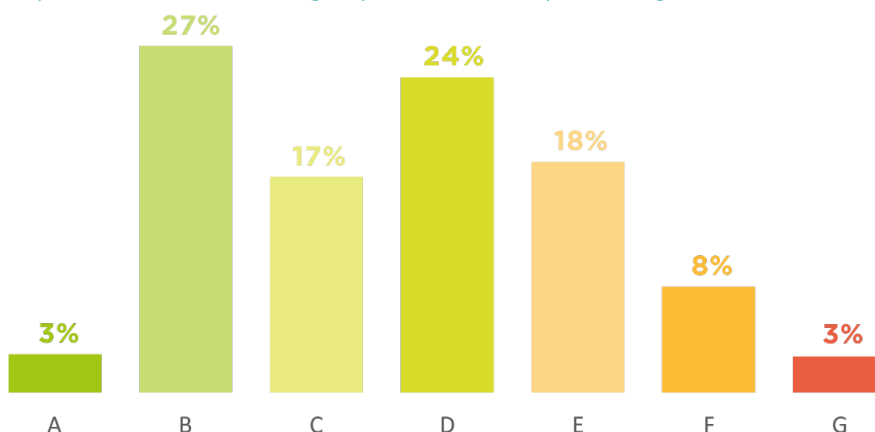
LES CONDITIONS POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE SONT-ELLES FAVORISÉES ?

Indicateur 25 : Performance énergétique des bâtiments

Détail de l'indicateur : L'ADEME met à disposition la base de données des diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements. Les diagnostics sont disponibles de 2011 à 2020. Un travail de nettoyage de cette base de données est nécessaire pour en extraire des informations exploitables (erreurs de saisie, périmètre géographique, doublons...). Les informations ne sont donc pas exhaustives mais donnent une indication globale de l'état énergétique, d'après des étiquettes allant de A à G, du parc de logements sur le SCoT.

Ces données sont à analyser avec précaution. Les DPE sont obtenus par calculs et peuvent différer de la réalité pour plusieurs raisons, dont l'utilisation d'hypothèses lors du diagnostic en l'absence de données de consommations réelles. Jusqu'en juillet 2021, plusieurs méthodes de calculs coexistaient, rendant plus difficile l'analyse globale des résultats.

Répartition des classes énergétiques DPE dans le parc de logements du SCoT2R



Source : BDD DPE, ADEME / Traitement AUDRR

Part de chaque période de construction dans la répartition énergétique

(Indication de lecture : 21% des logements ayant une étiquette A datent de 1946-1970 ; le parc de logement diagnostiqué est constitué à 2% de constructions datant de 1919-1945).

	A	B	C	D	E	F	G	Total général
Avant 1919	0%	0%	0%	1%	0%	0%	1%	0%
1919-1945	0%	1%	2%	2%	3%	3%	4%	2%
1946-1970	21%	25%	14%	14%	16%	18%	20%	18%
1971-1990	46%	34%	42%	33%	32%	37%	42%	36%
1991-2005	6%	10%	7%	10%	11%	9%	9%	10%
2006-2011	5%	4%	8%	5%	5%	4%	3%	5%
Après 2012	22%	26%	27%	33%	33%	28%	22%	29%
Total général	982	8 970	5 569	8 062	5 874	2 690	892	33 039

Source : BDD DPE – ADEME, Traitement AUDRR

Analyse des traitements

Si la base de données des diagnostics de performance énergétique n'est pas exhaustive et présente de nombreux biais, elle donne néanmoins des indications sur l'évolution des performances énergétiques selon l'année de construction. Une part non négligeable de logements présente des DPE A, B, et C (47% du parc diagnostiqué) et notamment pour des constructions datant de la période 1946-1990, réputées énergivores. On suppose alors une amélioration de la performance énergétique des bâtiments de cette période (avec toutes les précautions d'usages évoquées dans l'encart méthodologique).

Les constructions d'après 2012 devraient théoriquement répondre à la réglementation thermique (RT) 2012 en vigueur lors de ces diagnostics (pour rappel, les données s'étalent de 2011 à 2020, la RT2020 n'est donc pas appliquée sur les logements diagnostiqués). Cependant les données sur les constructions d'après 2012 indiquent un taux important de logements classés E, F et G. Il n'existe, à ce jour, pas d'explication tangible pour ce résultat.

10% des logements diagnostiqués sont des logements dits « passoires thermiques », bâtiments particulièrement énergivores, classés F et G (17% au niveau national¹). Ces derniers seront interdits à la location à compter du 1er janvier 2023. Les ventes devront faire l'objet d'un audit énergétique obligatoire proposant ainsi les travaux à réaliser pour améliorer ce classement.

Analyse évaluative

L'objectif du SCoT est d'améliorer les performances énergétiques des logements existants, paramètre essentiel pour améliorer les conditions de vie des habitants et réduire la consommation énergétique du bâti ancien. S'il subsiste une part importante de logements énergivores, on note une amélioration des performances du bâti ancien avec une part importante de logements anciens présentant des performances énergétiques élevées.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



¹ Source : ONRE 2020



Question évaluative

LES CONDITIONS POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE SONT-ELLES FAVORISÉES ?

Indicateur 26 : Evolution de la consommation en eau

Détail de l'indicateur : L'évolution entre 2015 et 2020 de la consommation d'eau sur la Communauté Urbaine est analysée (dernières données disponibles). Le volume total en m³ consommé est à lire avec précaution compte tenu de la reprise progressive en régie de la compétence eau et assainissement par la Communauté Urbaine. La consommation d'eau par habitant est donc préférable pour comparer les années. La donnée est fournie par le service eau du Grand Reims sur son périmètre d'intervention (Régie et DSP*).

Evolution de la consommation en eau

	2015	2018	2020
Total volume (en m ³)	13 783 736	15 099 051	16 605 820
Estimation du nombre d'habitants desservis	223 787	291 289	291 541
Consommation par habitant (en m ³)	61,6	51,8	57

Source : CUGR

* Délégation de Service Public.

Analyse des traitements

Le nombre d'habitants desservi par le réseau d'eau potable du Grand Reims est en hausse constante (élargissement de la régie), expliquant l'augmentation du volume total d'eau consommée sur le territoire.

Cette consommation ramenée au nombre d'habitants est quant à elle en baisse depuis 2015 (61,6 m³/habitant) malgré un rebond observé en 2020 (57 m³/habitant). Ce rebond est sans doute dû aux confinements liés à la crise sanitaire.

A noter également dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté Urbaine du Grand Reims, que le territoire a eu recours en 2020 à des importations d'eau plus importantes que sur les exercices précédents. Sur les rapports précédents, le Grand Reims exportait davantage qu'il n'importait. Comme pour le pic de consommation d'eau observé en 2020, les confinements liés à la crise sanitaire a peut-être influé sur les besoins en eau des habitants.

Analyse évaluative

L'objectif de protéger et gérer durablement la ressource en eau est inscrit dans le SCoT2R notamment via la gestion quantitative de la ressource. En outre, le développement urbain est subordonné à la capacité de la ressource pour garantir l'alimentation en eau potable. Les extensions urbaines ne doivent pas créer ou exacerber une pression trop forte de la ressource entraînant des situations de manque ou de pénurie.

Au regard des consommations par habitant et des volumes distribués (environ 18 000 000 m³ produits en 2020 pour 96 000 m³ importés), malgré une population qui augmente ces dernières années, le territoire n'est pas sujet à une situation de manque ou de pénurie d'eau. Néanmoins, si les épisodes de confinement peuvent justifier une hausse de la consommation d'eau en 2020, le volume d'eau importée lors de cet exercice amène une vigilance qu'il conviendra de suivre ces prochaines années. Si cette pression venait à se confirmer, elle irait contre l'objectif du SCoT qui promet un développement urbain raisonné au regard des capacités de la ressource en eau du territoire.

Cible trajectoire :

Objectif(s) atteignable(s) sous conditions.





Question évaluative

LES CONDITIONS POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE SONT-ELLES FAVORISÉES ?

Indicateur 27 : Evolution des établissements de proximité

Détail de l'indicateur : L'évolution entre 2015 et 2020 (dernières données disponibles) des établissements de la gamme de proximité de la base permanente des établissements de l'INSEE est analysée. Les fichiers BPE 2015 et BPE 2020 sont utilisés ainsi que le fichier BPE des évolutions 2015-2020 pour gommer au maximum les ruptures statistiques entre les 2 millésimes, la nomenclature évoluant d'une année à l'autre. Par exemple, la restauration rapide intègre aujourd'hui le domaine de la restauration qui va nécessairement faire progresser artificiellement les chiffres.

Évolution de l'offre en équipements de proximité par niveau d'armature entre 2015 et 2020

+ En progression

- En baisse

= En stagnation

■ Pas d'équipement en 2020

	POLE MAJEUR	POLE SECONDAIRE	BOURG APPUI	BOURG STRUCTURANT	COMMUNE RURBAINE	COMMUNE RURALE
Commerces	+	+	+	-	+	+
Boucherie, charcuterie	+	=	=	-	-	=
Boulangerie	+	+	=	+	+	+
Épicerie, supérette	+	+	=	+	+	+
Fleuriste - jardinerie - animalerie	+	+	+	-		
Enseignement	+	=	=	=	-	=
École élémentaire	+	=	=	=	-	=
Santé	+	+	+	+	+	+
Chirurgien dentiste	-	-	+	+	+	
Infirmier	+	+	+	+	+	+
Masseur kinésithérapeute	+	+	+	+	-	
Médecin généraliste	-	+	+	+	=	=
Pharmacie	-	-	=	-	=	
Services aux particuliers	+	+	+	+	+	+
Agence immobilière	+	+	+	+	+	-
Bureau de poste, relais poste, agence postale	+	=	=	=	+	=
Coiffeur	+	+	+	+	+	=
Électricien	+	+	+	+	+	=
Entreprise générale du bâtiment	+	+	+	+	=	=
Institut de beauté - onglerie	+	+	=	+	+	+
Maçon	+	+	+	+	+	+
Menuisier, charpentier, serrurier	+	-	+	+	+	+
Plâtrier, peintre	+	+	-	+	+	+
Plombier, couvreur, chauffagiste	+	+	-	+	+	-
Réparation automobile et de matériel agricole	+	+	+	+	+	+
Restaurant, restaurant rapide	+	+	+	+	+	+
Transports et déplacements	+	+	+	+	+	-
Taxi - VTC	+	+	+	+	+	-

Source : BPE 2015-2020 / Traitement AUDRR

Analyse des traitements

Entre 2015 et 2020, on observe une hausse générale du nombre d'établissements de commerces et services de proximité sur le périmètre du SCoT de la Région de Reims. Les plus fortes progressions se retrouvent dans les services aux particuliers qui augmentent quel que soit le niveau d'armature. Le nombre de restaurants, coiffeurs, artisans est en nette progression. En revanche, les commerces sont en légère baisse dans les bourgs structurants, alors qu'ils progressent dans les autres niveaux de l'armature. Ce sont principalement les boucheries-charcuteries et les fleuristes qui disparaissent tandis que le nombre d'épiceries et de boulangeries progresse partout.

Concernant l'enseignement de proximité (écoles élémentaires), les communes rurales disposent toujours d'une offre sur leur territoire, même si celle-ci a diminué sur la période au profit de regroupements scolaires.

L'offre globale en santé de proximité stagne (médecine générale et chirurgien-dentiste) mais progresse sur le paramédical (infirmier / kinésithérapeute) et notamment de manière significative dans les rangs inférieurs de l'armature.

Bien que l'analyse se concentre sur une période restreinte (2015-2020), on saisit à travers l'évolution du nombre d'établissements, de services et commerces de proximité, des changements de pratiques où l'offre n'est plus uniquement disponible en boutique mais peut prendre également une forme itinérante (exemple des agences immobilières, coiffeurs, instituts de beauté avec de fortes progressions dans le périurbain).

Analyse évaluative

La recherche d'une offre de services et d'équipements de proximité répond à deux objectifs dans le SCoT de la Région de Reims. Le premier est de développer une armature territoriale de proximité permettant à ses habitants de disposer d'une offre répondant à leurs besoins de quotidienneté, jusque dans les communes rurales et urbaines. Les bourgs d'appui et structurants complètent cette offre lorsqu'elle est insuffisante dans les villages. Cette offre de proximité répond également à un deuxième objectif : limiter les déplacements en véhicule individuel des individus vers les pôles majeurs et secondaires du territoire et réduire ainsi la production de gaz à effet de serre.

L'objectif de favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants sur les différents niveaux de l'armature territoriale est atteint et la tendance générale ne semble pas s'inverser sur les prochaines années. Une offre de proximité est présente sur les rangs inférieurs de l'armature. Cette offre s'enrichit quantitativement et qualitativement dans les niveaux plus élevés de l'armature territoriale, assurant ainsi une centralité au sein des différents bassins de vie y compris dans les quartiers du pôle majeur et des pôles secondaires. Elle participe ainsi à développer une métropole à taille humaine et accessible.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



Extrait d'une OAP sectorielle du PLU (Pôle secondaire du secteur centre) :

« Les opérations d'urbanisation seront mixtes et devront intégrer des logements, des équipements et/ou l'implantation d'activités privilégiant les commerces et services de proximité, de quotidienneté »



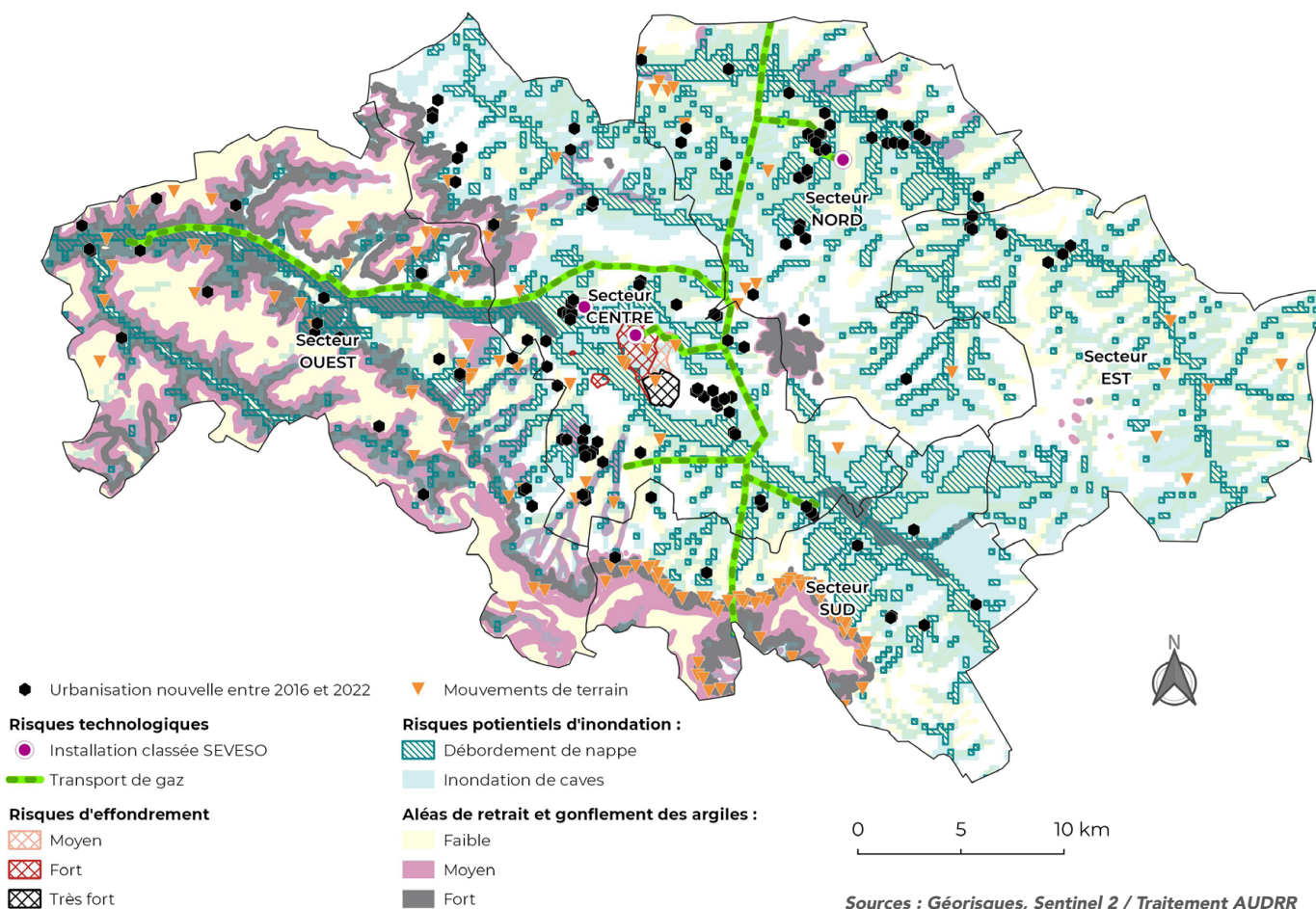
Question évaluative

LA SENSIBILITÉ DU TERRITOIRE AUX RISQUES NATURELS EST-ELLE PRISE EN COMPTE ?

Indicateur 28 : Implantation de l'urbanisation nouvelle

Détail de l'indicateur : Un croisement entre les secteurs d'urbanisation nouvellement créés (identification sur images satellites et fichiers fonciers) et les périmètres de risques naturels et technologiques (source : Géorisques) est réalisé. L'objectif est de cibler si l'aménagement des secteurs nouvellement urbanisés est articulé avec les zones de risques naturels ou technologiques.

SCoT2R : Implantations nouvelles de l'urbanisation au regard des risques naturels



Analyse des traitements

Entre 2016 et 2022, sur 126 secteurs d'urbanisation nouvelle identifiés, on relève près de 30 secteurs concernés par un risque de remontée de nappe ou d'inondation de cave. Ceux-ci se situent principalement dans les vallées de la Vesle et de la Suippe.

Dans le secteur de la Montagne de Reims, particulièrement sujet aux risques de mouvements de terrain, 8 nouveaux secteurs se trouvent exposés (à moins de 500 m d'un potentiel risque). On compte également moins d'une dizaine de secteurs exposés à des risques d'affaissement, de coulée de boue ou de glissement de terrain dans la vallée de la Vesle ou encore dans le massif de Saint-Thierry.

Une trentaine de nouveaux secteurs urbanisés sont présents dans un périmètre de retrait et gonflements des argiles moyen ou fort.

Enfin, on ne relève pas d'implantation de nouveaux secteurs le long du corridor de transport de gaz.

Analyse évaluative

Une des orientations principales du SCoT est de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en limitant leurs expositions aux risques naturels et technologiques. Une vigilance particulière dans les documents d'urbanisme est menée pour limiter l'implantation de nouvelles constructions dans des secteurs à risques (technologiques ou naturels).

Certaines implantations sont néanmoins réalisées en secteurs à risques potentiels mais sont appropriées au regard des disponibilités et des stratégies de développement des communes. Elles représentent une minorité des nouveaux secteurs urbanisés, la grande majorité se situant en dehors des périmètres à risques.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée



Extrait du règlement du PLU (Bourg structurant du secteur Ouest) :

« Les constructions, installations et aménagements sont autorisées à condition de présenter des caractéristiques techniques appropriées et suffisantes pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes à l'aléa risque d'inondation. »



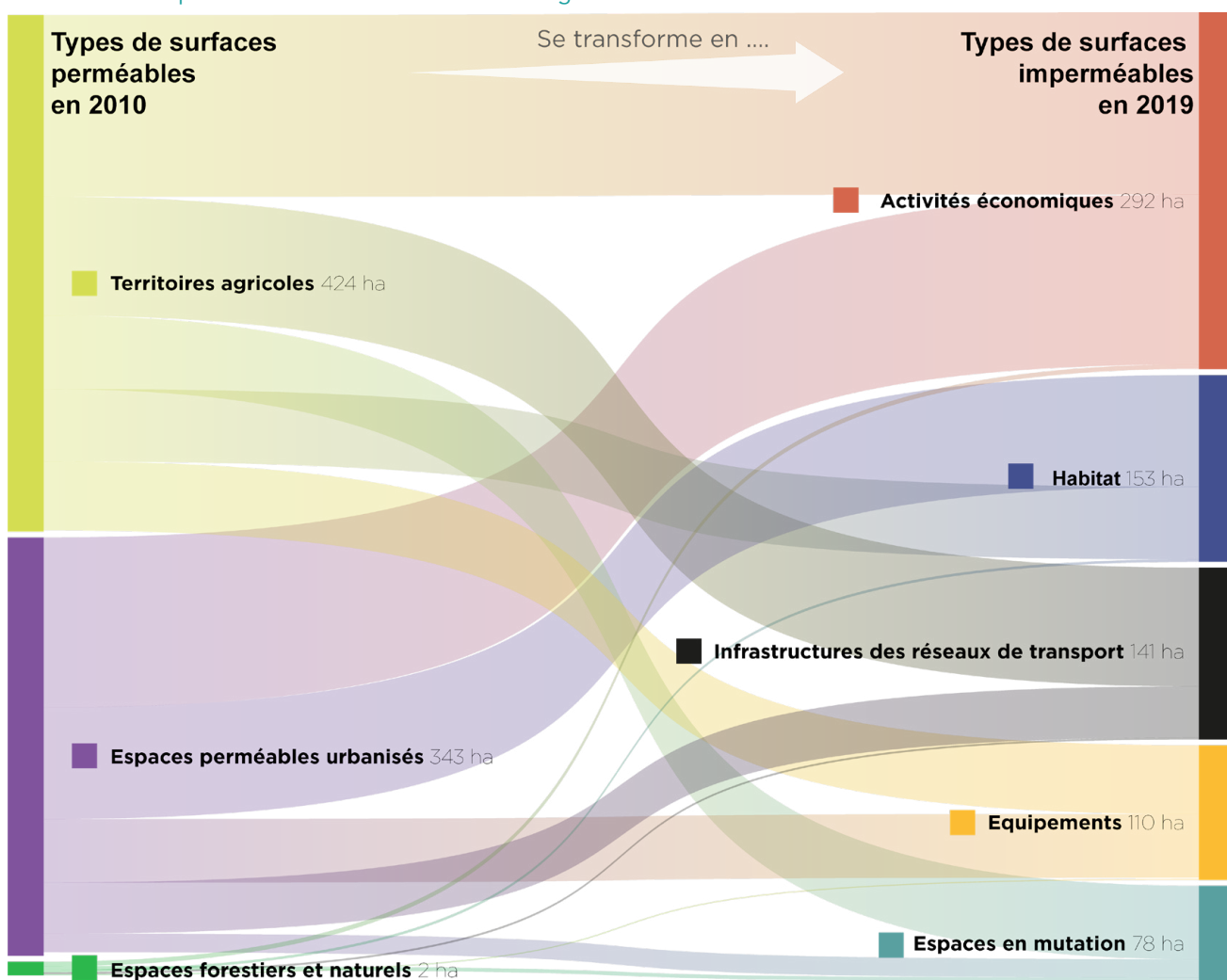
Question évaluative

LA SENSIBILITÉ DU TERRITOIRE AUX RISQUES NATURELS EST-ELLE PRISE EN COMPTE ?

Indicateur 29 : Evolution de l'imperméabilisation des sols

Détail de l'indicateur : Une évolution des surfaces imperméabilisées est traitée à l'échelle du SCoT2R. Afin de prendre en compte les surfaces perméables à une maille fine y compris en milieu urbain, la base de données d'occupation des sols de la région Grand Est - seule à pouvoir fournir ce niveau de détails - est utilisée. Celle-ci permet une comparaison entre 2010 et 2019 et nous renseigne quant aux transformations des surfaces perméables en surfaces imperméables. A noter que des surfaces perméables peuvent exister au sein de surfaces dites artificialisées. On distingue ainsi les surfaces perméables (square, délaissés routiers herbacés,...) des surfaces imperméables (bâtiments, parkings,...).

Evolution de l'imperméabilisation sur le SCoT de la Région de Reims



Source : BD OCS Grand Est / Traitement AUDRR

source : OCS Grand Est

Analyse des traitements

Au regard de la consommation foncière observée précédemment dans la partie 1 portant sur le réseau urbain, l'imperméabilisation de surfaces naturelles est peu présente sur l'ensemble du SCoT de la Région de Reims. Sur un recul de 10 ans, 2 ha de surfaces naturelles ont été imperméabilisées. Il en est de même pour la transformation des terres agricoles, où 424 hectares ont été imperméabilisés sur cette période. Les destinations principales d'imperméabilisation se concentrent sur les activités économiques (292 ha) et l'habitat (153 ha), viennent ensuite les infrastructures (141 ha) et les équipements (110 ha).

Un autre phénomène d'imperméabilisation s'opère au sein des tissus urbains. Celui-ci est principalement dû à la densification par comblement de dents creuses ou par extension des bâtiments sur des espaces libres perméables. Bien que cette densification représente un levier efficace de lutte contre l'étalement urbain, elle peut dans certains cas (zones urbaines les plus denses et/ou à la topographie marquée) réduire les capacités d'infiltration des sols et augmenter les risques d'inondation par le ruissellement des eaux.

Analyse évaluative

La limitation de l'imperméabilisation des terres agricoles est assurée grâce au respect des enveloppes de consommation foncière réparties par secteurs et des objectifs de densités résidentielles dans les urbanisations en extension inscrits dans le DOO.

Cette imperméabilisation ne semble pas entraver pour l'heure l'activité agricole au regard des analyses effectuées en parallèle (augmentation de la surface agricole utile et progression de la production brute standard). L'objectif de maintenir une activité agri-viticole compétitive est tenu, et ce malgré l'imperméabilisation qui s'opère principalement sur le foncier agricole.

En revanche, l'imperméabilisation en milieu urbain dense est contraire aux objectifs en matière d'infiltration des eaux pluviales et des risques d'inondation mentionnés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Bien que participant à l'effort de densification souhaité également dans ce même document (épaississement des tissus, intensification urbaine), l'imperméabilisation des espaces de respiration en ville entrave l'infiltration des eaux et expose les populations et les activités au risque inondation.

Cible trajectoire :

Objectif(s) atteignable(s) sous conditions.



Extrait d'une OAP thématique du PLU
(Commune rurale du secteur centre) :

« Les aménagements pour la gestion des eaux pluviales consistent en la réalisation de noues permettant l'infiltration des eaux pluviales des espaces publics du Parc d'Activités, la réalisation d'une noue de transport permettant l'acheminement d'une partie des eaux pluviales de la voirie primaire jusqu'aux aires d'infiltrations situées sur la coulée verte et bleue, la création d'aires d'infiltration paysagères dans la coulée verte et bleue du Parc d'Activités permettant de maîtriser tous les rejets d'eaux pluviales. »



Question évaluative

LA SENSIBILITÉ DU TERRITOIRE AUX RISQUES NATURELS EST-ELLE PRISE EN COMPTE ?

Indicateur 30 : Evolution de la préservation des zones inondables

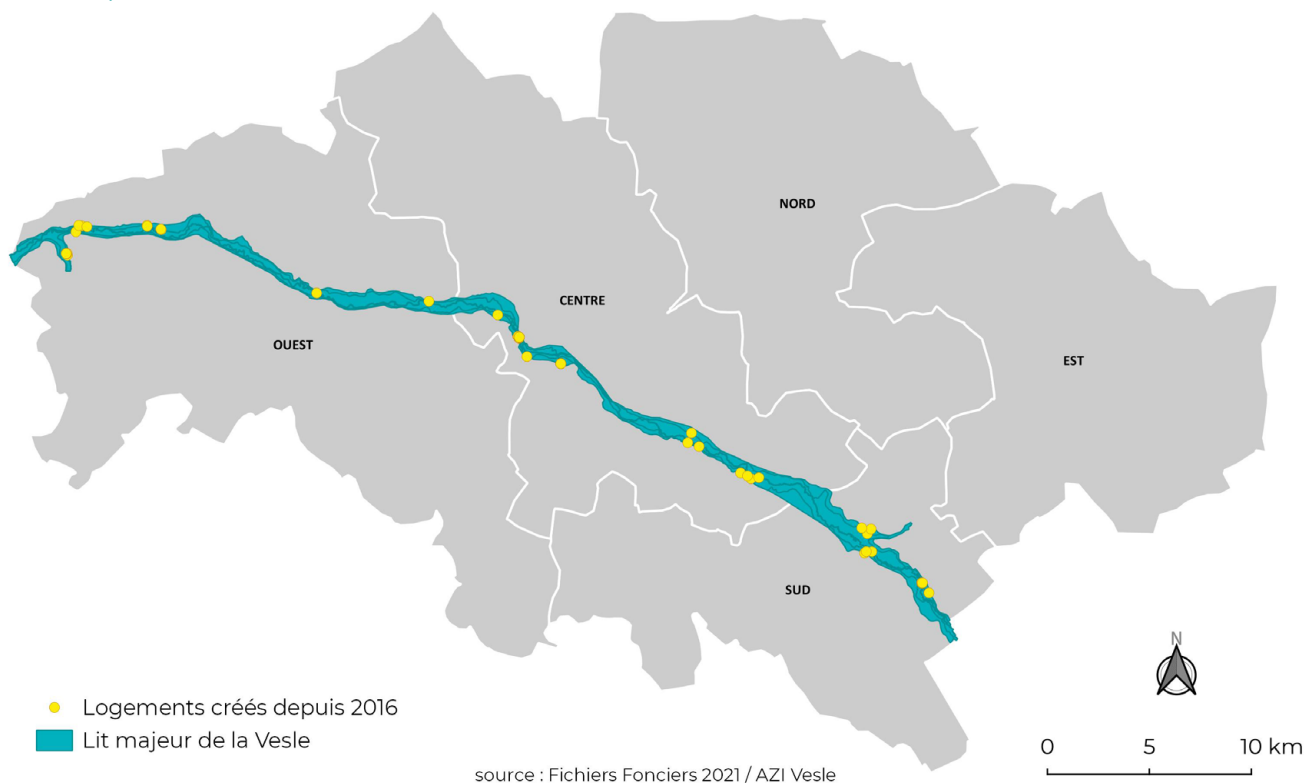
Détail de l'indicateur : Le territoire du Grand Reims dispose d'un Atlas des Zones Inondables (AZI) pour le secteur de la Vesle. Sur les 126 communes du SCoT2R, seule la commune de Cormicy, en limite de l'Aisne est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de l'Aisne-Amont (PPRI) mais son tissu urbain se situe en dehors du périmètre d'aléa. L'AZI est un outil de connaissance sur les zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau. Défini à partir du repérage des enjeux en termes de sécurité des personnes et des biens, il contribue à l'information du public et n'a pas de portée réglementaire. Le dernier périmètre de l'AZI disponible date de l'année 2021. Un croisement entre les fichiers fonciers (2017 et 2021) et le périmètre du lit majeur (périmètre des crues exceptionnelles) et moyen (périmètre des crues plus fréquentes) de la Vesle est réalisé.

Evolution des logements présents dans le lit de la Vesle (SCoT2R)

	2016	2021	Evolution
Nombre de logements présents dans le lit majeur	1 973	2 124	+151
Dont logements dans le lit moyen	365	457	+92

Source : AZI DDT de la Marne, Fichiers Fonciers

SCoT2R : périmètre de l'AZI de la Vesle



Analyse des traitements

Le SCoT de la Région de Reims est couvert par un atlas des zones inondables pour la rivière de la Vesle. Le nombre de logements créés depuis 2016 dans le périmètre du lit majeur de la Vesle est de 151. Cet espace équivaut au lit du cours d'eau lors des crues rares ou exceptionnelles. En 2021, 1,3% des logements du SCoT de la Région de Reims se situent dans le lit majeur de la Vesle.

Dans le lit moyen, c'est-à-dire, l'espace occupé fréquemment par les crues, le nombre de nouveaux logements depuis 2016 est de 92. En 2021, la part de logements du SCoT2R situés dans le lit moyen de la Vesle est de 0,2 %.

Analyse évaluative

L'objectif du DOO est de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes à travers une urbanisation maîtrisée dans les secteurs à risques. Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte le risque inondation, notamment dans les secteurs sensibles à cet aléa.

Depuis l'approbation du SCoT, l'exposition des populations est maîtrisée dans ce périmètre avec une production contenue de nouveaux logements dans le lit majeur de la Vesle. Avec une part à 0,2 % de logements situés dans le lit moyen, zone plus régulièrement sujette aux aléas inondation, l'exposition des populations reste faible.

Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée



05

RÉSEAU MOBILITÉ



Question évaluative

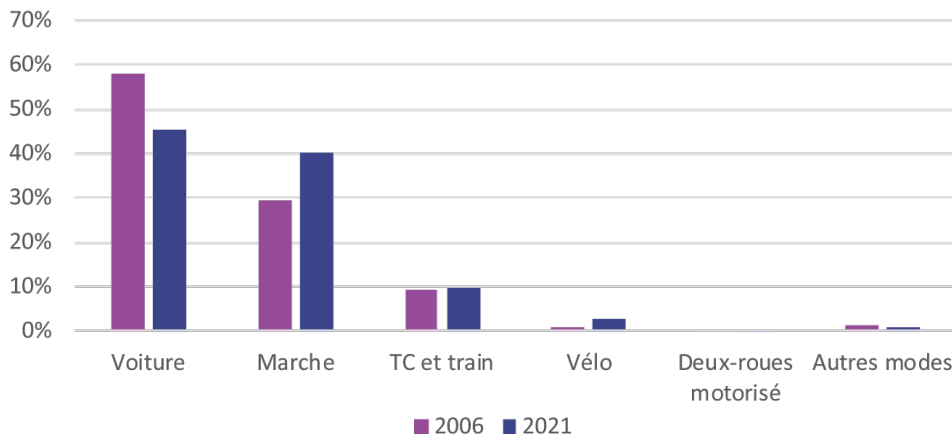
L'ORGANISATION URBAINE FAVORISE-T-ELLE L'ACCESSIBILITÉ AUX MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA VOITURE ?

Indicateur 31 : Évolution de la part modale des transports alternatifs à la voiture dans les déplacements quotidiens

Détail de l'indicateur : Deux sources de données sont mobilisées dans le cadre de l'évaluation de cet indicateur. La première provient de l'enquête mobilité réalisée en 2021/2022. Elle porte sur l'ensemble des motifs de déplacements en semaine (y compris loisirs, scolaires, achats, etc.). Pour mesurer l'évolution, son périmètre est calqué sur celui de l'Enquête Ménage Déplacement de 2006, à savoir le cœur d'agglomération rémois. Elle ne couvre pas le périurbain.

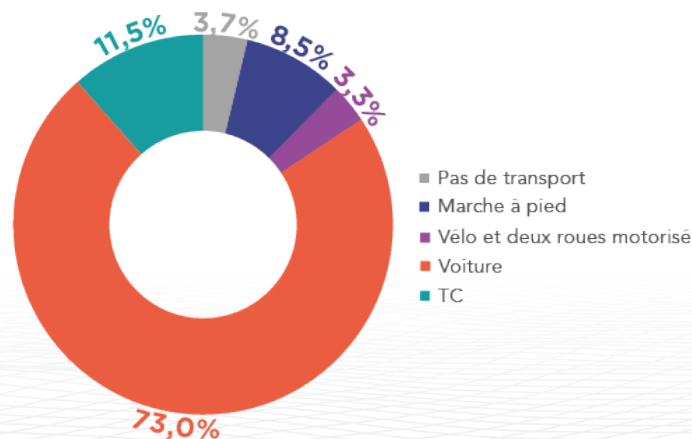
La seconde, issue du recensement général de la population de l'INSEE, permet d'observer l'évolution des parts modales des déplacements de l'ensemble des habitants du SCoT. Elle présente les limites suivantes : seuls sont concernés les déplacements domicile-travail et la série s'arrête en 2019 (dernier millésime disponible). De plus, la part modale vélo n'est pas disponible en 2016. Celle-ci englobe l'ensemble des deux roues, motorisés ou non.

Évolution entre 2006 et 2021 des parts modales de l'ensemble des motifs de déplacements des habitants du cœur d'agglomération



Source EMC² CUGR/CEREMA / traitement AUDRR.

Parts modales des actifs du SCoT2R en 2019



Source INSEE / Traitement AUDRR

Analyse des traitements

Sur l'ensemble des motifs de déplacements, et en zoomant sur les habitants du cœur d'agglomération, on peut noter une très nette amélioration de l'indicateur entre 2006 et aujourd'hui¹ : la marche à pied gagne 10 points et la voiture particulière en perd 13, passant de 58% à 45% des déplacements dans le cœur d'agglomération.

Concernant les autres modes, l'usage du vélo progresse fortement : il est multiplié par 2,5 alors que la part des transports en commun et du train est stable.

Ce constat doit toutefois être nuancé puisque pour les seuls déplacements domicile-travail, la part modale de la voiture individuelle est en progression régulière entre 2010 et 2019 sur l'ensemble du territoire du SCoT de la région de Reims² : elle gagne en moyenne 0,2% par an. Seul le secteur centre connaît une baisse comme le confirme les chiffres de l'EMC². La tendance haussière s'infléchit néanmoins depuis 2016, corroborant le constat effectué sur l'ensemble des motifs de déplacement. Les modes alternatifs connaissent un développement hétérogène, observé surtout sur le centre du territoire. Les transports en commun pour les déplacements domicile-travail sont quasi-stables, en diminution de 0,5 points entre 2010 et 2019. Les deux-roues (motorisés ou non) et l'absence de déplacement (travail à domicile) varient très faiblement dans dégager de tendance.

Analyse évaluative

Les dernières données issues de l'EMC² réalisée en 2021/2022 mettent en avant une très forte progression de la marche à pied et du vélo au sein du cœur d'agglomération. Ces bons résultats peuvent s'inscrire dans les orientations du DOO de « favoriser un meilleur partage de la voirie », et de « privilégier les formes urbaines et les aménagements de l'espace collectif ou public qui favorisent le recours aux modes piéton/cycle dans les déplacements de courte distance ». Ces résultats sont à mettre au compte du plan vélo rémois, ainsi qu'aux effets de la crise sanitaire qui semblent modifier pour le moment les habitudes de déplacement et augmenter le recours au télétravail.

Les résultats de l'INSEE font apparaître cependant sur un temps long un usage toujours marqué de l'automobile sur l'ensemble du territoire (notamment dans le périurbain) mais qui semble se tasser à court terme. Les politiques publiques de déplacements engagées devraient conforter cette trajectoire à la baisse et limiter le recours au véhicule individuel au profit de solutions alternatives.

Cible trajectoire :

Trajectoire conforme aux objectifs.

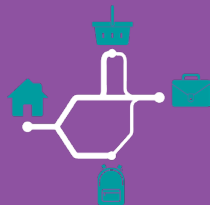


Extrait d'une OAP sectorielle du PLU (Pôle majeur du secteur centre) :

« Favoriser les déplacements en mode doux par l'intégration de circulations dédiées aux nouvelles voies réalisées, et les cheminements piétons vers les arrêts de transport collectif existants à proximité »

¹ Sources : EMD 2006 et EMC² 2021/2022

² Source : INSEE migrations professionnelles 2010-2019



Question évaluative

L'ORGANISATION URBAINE FAVORISE-T-ELLE L'ACCESSIBILITÉ AUX MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA VOITURE ?

Indicateur 32 : Évolution de la qualité de l'offre en bus et trains

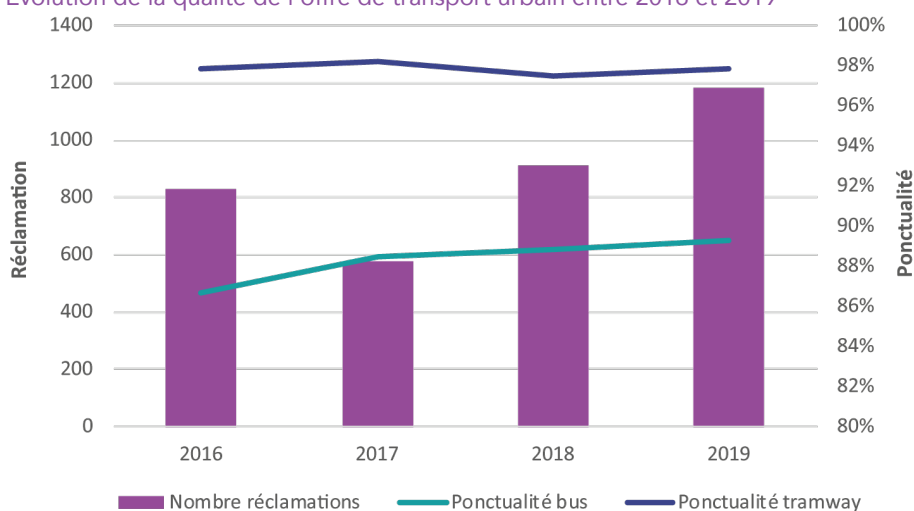
Détail de l'indicateur : Évolution du volume (km commerciaux) et de la qualité de l'offre (nombre de réclamations et ponctualité) de transport urbain entre 2016 et 2019 (source : rapports annuels MARS - CITURA) et évolution de l'offre ferroviaire suite à la mise en place du cadencement en décembre 2019 (source : COREST). Les données relatives à 2020 ne sont pas disponibles et n'auraient pas d'intérêt en raison de l'impact de la pandémie de coronavirus sur l'offre réelle.

Kilomètres commerciaux du transport urbain en 2019 et évolution depuis 2016

Offre CITURA	Km comm 2019	Évol 2016/2019
Tramway	943 357	-2,1%
Réseau bus journée	5 447 537	-0,6%
Réseau bus soirée	122 584	0%
Ensemble	6 513 478	-0,8%

Source Rapports annuels CITURA

Évolution de la qualité de l'offre de transport urbain entre 2016 et 2019



Source Rapports annuels CITURA

Impacts du cadencement mis en place en décembre 2019 sur l'offre de l'étoile rémoise

Lignes du cadencement	Nombre TER/jour	Évolution offre
Reims - Épernay	40	-5%
Reims - Fismes	21	+5%
Reims - Laon	18	-
Reims - CA TGV	54	+69%
Reims - Charleville	47	+27%
Reims - Châlons	41	+24%
Total étoile rémoise	221	+36%

Source COREST

Analyse des traitements

L'offre commerciale sur le réseau de transport urbain est quasi-stable entre 2016 et 2019 (-0,83%). Une légère adaptation des kilomètres produits en tramway a été effectuée, avec une diminution d'environ 2%.

La qualité de l'offre sur le réseau urbain peut être approchée par deux types d'indicateurs :

- Le taux de ponctualité : Celui-ci est en amélioration constante pour les bus, en progression de 2,6% entre 2016 et 2019. La ponctualité des tramways est stable et de l'ordre de 98% chaque année.
- Le nombre de réclamations effectuées par les clients est en hausse : après être descendu à 575 en 2017, il a été multiplié par deux pour atteindre 1 183 en 2019. La hausse est essentiellement due aux situations perturbées² (x 10) et aux titres de transport.

Concernant le réseau ferré, la mise en place du cadencement a permis d'augmenter de 36 % l'offre ferroviaire (comptée en nombre de trains) sur l'étoile rémoise. On peut en particulier noter :

- Une progression de 69 % de l'offre entre Reims Centre et Champagne-Ardenne TGV. Cette offre bénéficie aux voyageurs en correspondance ainsi qu'aux Rémois habitant à proximité des gares de Maison-Blanche et Franchet d'Esperey.
- Une augmentation d'environ 25% sur les axes desservant Charleville-Mézières et Châlons-en-Champagne
- Une légère diminution de l'offre entre Reims et Épernay, qui est compensée d'un point de vue commercial par la mise en place d'horaires calés à la demi-heure en pointe et à l'heure en creux

Analyse évaluative

Le DOO recommande « d'améliorer la desserte en transport collectif de l'ensemble du SCoT et de rendre les transports collectifs attractifs en fonction des possibilités ». Cet objectif est rempli : la nette hausse et la meilleure lisibilité de l'offre ferroviaire grâce à la mise en place du cadencement rend celle-ci plus attractive. Concernant l'offre de transport urbain et interurbain, celle-ci est plus stable, en volume comme en qualité, mais la récente inauguration d'un service de TAD à destination des communes anciennement non desservies participe bien à améliorer la desserte de l'ensemble du SCoT.

Les projets actuellement portés sur le territoire (BHNS¹ pour le transport urbain, déploiement du transport à la demande dans les secteurs ruraux) vont dans le sens d'une « meilleure articulation entre l'armature urbaine et les politiques de mobilité » inscrites dans le SCoT.

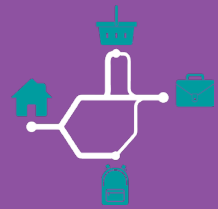
Cible trajectoire :

Objectif sur la trajectoire souhaitée.



¹ Bus à Haut Niveau de Service

² Exemple : bus en panne, travaux sur la ligne, grève.



Question évaluative

L'ORGANISATION URBAINE FAVORISE-T-ELLE L'ACCESSIBILITÉ AUX MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA VOITURE ?

Indicateur 33 : Logements créés à proximité des gares, haltes ferroviaires et arrêts de transport collectif

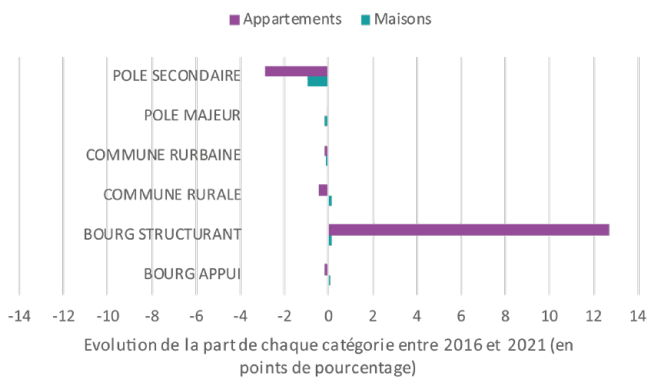
Détail de l'indicateur : Construction de logements entre 2017 et 2021 et part de ces constructions à proximité des arrêts des TC urbains et des gares et haltes ferroviaires avec les périmètres suivants : Les périmètres des arrêts TC sont calculés en moyenne dans un rayon de 300 m. Les sources utilisées sont : CITURA / IGN BD TOPO / Fichiers Fonciers.

État initial : pourcentage des logements inscrits au sein des réseaux TC et fer en 2017

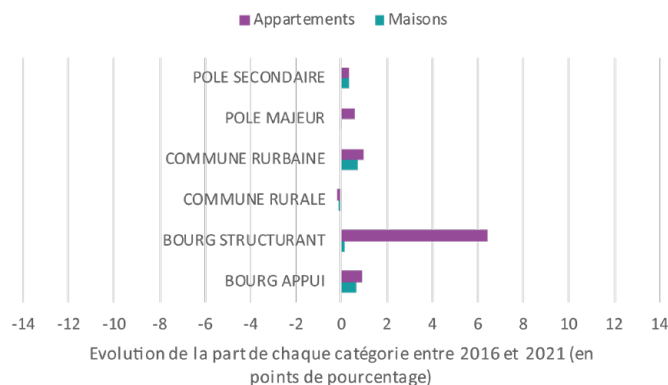
% proximité réseau en 2017	Part d'appartements desservis en 2017		Part de maisons desservies en 2017	
	Réseau TC	Réseau fer	Réseau TC	Réseau fer
Bourg d'appui	11%	13%	2,7%	13%
Bourg structurant	28%	29%	17%	20%
Commune rurale	6,5%	2,5%	2,5%	4,8%
Commune ruraine	2,7%	3,5%	5,1%	6,6%
Pôle majeur	98%	26%	95%	19%
Pôle secondaire	79%	21%	68%	16%
Ensemble	95%	25%	47%	15%

Sources : Fichiers Fonciers, IGN BD TOPO, CITURA

Nouveaux logements desservis par le réseau TC urbain



Nouveaux logements desservis par le réseau ferroviaire



Grille de lecture : Les graphiques sont exprimés en points de pourcentage. Il mesure la progression ou la régression de la desserte en TC des maisons et appartements par niveau d'armature depuis 2017. Par exemple, dans les bourgs structurants, 28% des appartements étaient desservis par le réseau TC urbain et cette part a progressé de 12 points pour atteindre 40% d'appartements desservis en 2021.

Analyse des traitements

Les appartements du territoire sont extrêmement bien desservis par les TC, en particulier au sein du pôle majeur qui en concentre la majeure partie. Les communes urbaines et rurales comprennent les logements les moins bien desservis par les réseaux, avec moins de 10% de couverture. Les maisons sont moins desservies par les TC que les appartements, en particulier dans les bourgs d'appui et dans les pôles secondaires.

Les dynamiques de construction des appartements entre 2017 et 2021 font porter différents constats. Au sein des pôles urbains majeurs, les nouveaux appartements sont moins bien desservis par les TC que l'existant, mais bien mieux par le réseau ferré. Au sein des bourgs structurants, 57% des nouvelles constructions sont desservies par les TC contre seulement 28% pour l'existant, la tendance est très bonne. Pour le réseau ferré, le taux de couverture augmente de 29% à 43%. Les appartements construits dans les pôles secondaires vont *a contrario* dans le sens d'une déconcentration : 46% des nouveaux appartements sont desservis par les TC contre 79% de l'existant. La desserte par le fer est légèrement meilleure (25% contre 21%).

Concernant les maisons, on peut observer sur l'ensemble du SCoT, une nette dégradation du taux de couverture par les TC des nouvelles constructions, comparée à l'existant (12% des nouvelles maisons contre 47% maisons anciennes) mais une progression de la couverture par le train (21% contre 15%). Cette diminution de la couverture est, comme pour les appartements, particulièrement marquée sur la desserte en transports en commun au niveau du pôle secondaire (25% des nouvelles maisons contre 68% des maisons anciennes).

Analyse évaluative

Le SCoT de la Région de Reims privilégie l'intensification urbaine aux abords des lignes de transports collectifs, où la cohérence entre urbanisation d'un côté et desserte en transports collectifs de l'autre est recherchée.

Les nouvelles constructions situées sur les pôles secondaires ne sont pas suffisamment couvertes par le réseau de TC urbain. Celui-ci n'est pas suffisamment articulé avec les nouvelles opérations et manque de cohérence avec celles-ci pour offrir des alternatives de déplacements à la voiture individuelle.

En revanche, les localisations des constructions au sein des bourgs structurants sont dans une bonne dynamique, mieux articulées avec les points de transport public.

Même si des efforts en matière de densification autour des lignes de transports TC sont visibles y compris dans les niveaux inférieurs de l'armature territoriale, un manque de cohérence sur les communes secondaires (communes ciblées pour accueillir une part importante du développement) est à souligner. Une meilleure articulation des nouvelles opérations d'aménagement avec le réseau TC (anticipation ou extension du réseau TC, densification dans les secteurs déjà desservis) dans les pôles secondaires permettrait de tendre vers l'objectif affiché dans le SCoT.

Cible trajectoire :

Objectif(s) atteignable(s) sous conditions.



Extrait d'une OAP sectorielle du PLU (Bourg structurant du secteur Ouest) :

« Une première phase de 7 hectares localisée dans sa partie Ouest, à partir de la gare sera urbanisée d'ici 6 ans en prévoyant une mixité urbaine par l'implantation possible de commerces et services de proximité à rez-de chaussée des opérations de création de logements. »

ÉVALUATION CROISÉE

Questions évaluatives	Indicateurs	Trajectoires
L'objectif de 1 200 logements annuel est-il atteint ?	Evolution et répartition de la construction de logements	
L'offre en logements répond-elle aux besoins de la population ?	Evolution de la part des constructions individuelles et collectives	
	Répartition des logements aidés	
	Evolution du logement locatif	
	Evolution de l'offre en hébergement pour personnes âgées	
La consommation foncière est-elle optimisée, au regard des enveloppes foncières ?	Evolution du rythme de la consommation foncière	
	Densités produites dans les urbanisations en extension	
	Evolution des surfaces d'espaces NAF	
L'activité économique est-elle renforcée en lien avec l'armature territoriale et commerciale ?	Evolution et localisation des emplois dont les salariés privés	
	Evolution du chômage	
	Evolution du nombre d'établissements de commerces de proximité	
	Evolution du commerce de grandes surfaces	
L'activité agro-viticole est-elle préservée ?	Evolution de la SAU et de la production brute standard	
	Evolution des exploitations et du nombre d'exploitants	
Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ?	Permanence ou évolution des éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique	
	Préservation et renforcement des corridors écologiques	
Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?	Localisation des implantations nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère	
Les interfaces ville-campagne sont-elles gérées ?	Localisation des implantations nouvelles par rapport aux coupures non bâties	
	Eléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal	
	Evolution des linéaires et espaces favorisant l'ouverture paysagère	
Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?	Urbanisation des secteurs desservis par rapport aux transports collectifs	
	Exigences de stationnement à proximité des dessertes de TC	
	Evolution des émissions de GES	
	Evolution de la production d'énergies renouvelables et de la consommation d'énergie	
	Performance énergétique des bâtiments	
	Evolution de la consommation en eau	
	Evolution des établissements de proximité	
La sensibilité du territoire aux risques naturels est-elle prise en compte ?	Implantation de l'urbanisation nouvelle	
	Evolution de l'imperméabilisation du sol	
	Evolution de préservation des zones inondables	
L'organisation urbaine favorise-t-elle l'accessibilité aux modes de transports alternatifs à la voiture ?	Evolution de la part modale des transports alternatifs à la voiture dans les déplacements quotidiens	
	Evolution de la qualité de l'offre en bus et en trains	
	Logements créés à proximité des arrêts de transports collectifs	

Réseau urbain : Support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces

- **L'objectif de 1 200 logements annuel est-il atteint ?**

Depuis 2016, l'objectif des 1200 logements à produire annuellement se réalise et est même dépassé (1 566 mises en chantier annuelles). Cet objectif répond aux besoins liés à la croissance démographique, au vieillissement de la population et aux comportements de décohabitation. La production de ces logements s'est majoritairement effectuée sur les pôles urbains et relais, qui comme le rappelle le DOO¹ du SCoT2R², ont vocation à accueillir la plus forte part du développement du territoire.

- **L'offre en logements répond-elle aux besoins de la population ?**

L'offre en logements répond globalement aux besoins des habitants de la région rémoise. Un rééquilibrage du parc privé et public est en cours (46% de logements publics au dernier recensement). On note depuis 6 ans une décentralisation de l'offre locative sociale qui s'implante davantage dans les communes des niveaux inférieurs de l'armature territoriale. Malgré tout, cette offre reste pour l'heure insuffisante sur certains niveaux de l'armature au regard des objectifs de production de logements aidés inscrits dans le DOO (objectifs dans les bourgs d'appui 10% de logements aidés et les communes rurales 5%). La diversification du parc de logements n'est pour l'instant pas assez avancée sur les communes des rangs inférieurs de l'armature pour répondre plus largement aux parcours résidentiels des habitants (manque de locatif et de logements sociaux principalement). Enfin, l'offre en logements pour personnes âgées, déjà présentes sur le pôle majeur, s'est enrichie dans les pôles secondaires et les bourgs structurants apportant ainsi des solutions d'hébergements sur des territoires peu dotés par le passé.

- **La consommation foncière est-elle optimisée, au regard des enveloppes foncières ?**

La consommation foncière observée sur la période est conforme aux attentes et objectifs fixés. Ces objectifs sont répartis sur le territoire par secteurs sous forme d'enveloppes. La consommation foncière s'est opérée quasi exclusivement à partir de terres agricoles et impacte peu les espaces naturels, qui sont jusqu'ici préservés. Une marge d'environ 40 hectares était encore présente en 2022 (470 hectares consommés en 6 ans³ pour une enveloppe de consommation foncière limitée à 511 hectares). La limitation de la consommation foncière observée sur ces 6 premières années, est également à mettre au compte d'une optimisation de ces ressources, avec des objectifs de densités résidentielles appliqués dans les nouvelles opérations en extension. Chaque niveau d'armature atteint pour l'instant les objectifs de densités résidentielles inscrits dans le DOO. L'intensification des tissus existants est également relevée avec davantage de logements et locaux d'activités produits en densification. C'est le cas pour la quasi-totalité des logements produits dans le pôle majeur sur ces 6 dernières années.

Réseau économique et commercial : Facteur de dynamisation et d'attractivité territoriales

- **L'activité économique est-elle renforcée en lien avec l'armature territoriale et commerciale ?**

La dynamique économique globale du territoire permet à celui-ci de peser à l'échelle régionale. La croissance du nombre d'emplois (+1 % sur le SCoT2R contre -0,2 % sur le Grand Est), le taux de chômage qui décroît (-3 points), un équilibre maintenu entre les sphères productives et présentes participent au renforcement du rayonnement économique de la région rémoise. Cette dynamique économique globale masque néanmoins un certain déséquilibre. La répartition des emplois est très concentrée sur le pôle urbain (Reims et Bezannes ont concentré la majorité des créations d'emplois ces 6 dernières années). Ce déséquilibre ne concourt pas à rapprocher sur certains secteurs, les habitants de leurs lieux de travail, et ainsi réduire les déplacements et favoriser la mixité fonctionnelle. Si le renforcement économique permet au territoire d'asseoir son statut métropolitain, la recherche d'une offre en services et commerces de proximité est également un objectif majeur pour le SCoT. Le maillage en commerces et services de proximité se renforce à l'échelle de l'ensemble de l'armature. Le commerce de centre-ville est conforté et les zones commerciales périphériques se pérennisent avec une requalification pour certaines d'entre-elles. Avec une surface commerciale jugée suffisante, le territoire n'a pas lancé de nouvelles zones d'envergure métropolitaine sur les 6 dernières années.

¹ Document d'Orientation et d'Objectifs.

² SCoT de la Région de Reims.

³ Se référer à la fiche indicateur n°6 pour obtenir davantage de détails.

Réseau agri-viticole : Facteur de compétitivité

• L'activité agro-viticole est-elle préservée ?

L'activité agro-viticole est une filière économique majeure du territoire. Le SCoT dresse une série d'orientations et d'objectifs pour maintenir cette activité et affirmer son rôle au-delà des fonctions nourricières et productives. S'ajoutent sa participation dans le fonctionnement écologique du territoire, la préservation des paysages et du patrimoine identitaire. Le SCoT insiste également sur la nécessité de maintenir une agriculture diversifiée. La pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles impacte pour l'instant peu l'activité, qui se maintient au regard de la surface agricole utile et de la production brute standard (en progression ces dernières années). La baisse structurelle du nombre d'exploitations est moins marquée qu'ailleurs, du fait des orientations de production, davantage tournées vers les grandes cultures et la viticulture⁴. Une diversité des tailles des structures est toujours présente sur le rémois, où cohabitent de petites exploitations aux productions diversifiées et de grandes exploitations spécialisées. Compte-tenu, des résultats du dernier recensement agricole et des tendances qui se dégagent, les orientations inscrites dans le SCoT sont pour l'heure, cohérentes avec le maintien de l'activité agro-viticole sur le territoire.

Réseau vert et bleu : Vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie

• Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ?

Nous ne constatons pas de tendance de dégradations majeures du fonctionnement écologique du territoire. Néanmoins, certaines conditions ne sont, pour l'heure pas réunies, pour renforcer le fonctionnement écologique et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le SCoT d'ici 2036. En effet, des disparités existent selon les milieux naturels. Les milieux boisés sont en progression sur le territoire contrairement aux linéaires de haies et bosquets qui évoluent très peu sur la période observée. Les milieux ouverts (prairies, surfaces enherbées, cultures) régressent en quantité et qualité et ne concourent pas à un fonctionnement écologique optimal du territoire (fermeture de certains corridors). Nous pouvons nous interroger sur les outils de gestion et d'entretien de ces milieux qui pour certains évoluent naturellement vers des espaces boisés. Quant aux zones humides, leur surface est peu importante sur le territoire et celles-ci ne progressent pas sur la période observée. Néanmoins, l'évolution du fonctionnement écologique du territoire s'inscrit dans un processus lent qui peut encore s'améliorer d'ici une quinzaine d'années.

• Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?

La valorisation et la préservation des caractéristiques paysagères sont en partie abouties pour l'heure. Les axes paysagers majeurs et les sites à forte sensibilité sont préservés. Les nouvelles constructions s'intègrent majoritairement en extension des villes et villages, mais présentent une certaine banalisation. En revanche, les entrées de ville présentent un traitement urbain et paysager encore trop marqué par la présence de l'automobile. Leur aménagement manque de diversification avec du mobilier urbain de meilleure qualité, une végétalisation plus dense ainsi qu'un meilleur partage des usages (piétons, modes doux). Sauf rares exceptions, les formes bâties et le traitement architectural des bâtiments d'activités qui les composent manquent de diversité et d'originalité pour améliorer davantage leur intégration paysagère.

• Les interfaces ville-campagne sont-elles gérées ?

Les interfaces entre la ville et la campagne sont assurées par une urbanisation maîtrisée sans étalement urbain disproportionné. Les extensions urbaines sont conçues en cohérence et dans le prolongement des tissus existants avec une relative compacité des formes bâties. Comme nous l'avons vu avec la préservation des caractéristiques paysagères, ces interfaces peuvent souffrir d'une banalisation des formes bâties que ce soit pour les logements en entrée de village, ou les locaux d'activités en ville ; même si pour ces derniers, une amélioration est notée. Un traitement végétalisé plus important, notamment sur les axes routiers d'entrée de ville améliorerait la transition entre les franges urbaines et les espaces NAF⁵ et par la même occasion la connexion de la ville à la trame verte. Les éléments naturels de la trame bleue qui structurent le paysage (ripisylves) sont maintenus de même que les axes paysagers majeurs des lignes de crête, massifs, buttes et lisières forestières qui sont protégés de l'urbanisation. L'harmonie d'ensemble demeure présente à l'échelle du grand paysage qui ne souffre pas d'éléments perturbateurs pouvant contrarier la lisibilité des ouvertures visuelles, notamment au niveau du vignoble.

⁴ Les exploitations d'élevage sont celles qui disparaissent le plus ces dernières années à l'échelle nationale.

⁵ Naturels, Agricoles et Forestiers

- **Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?**

Le SCoT2R s'est fixé plusieurs objectifs pour engager le territoire dans une transition énergétique et climatique. Sur de nombreux sujets, les indicateurs sont « au vert » et témoignent d'une transition énergétique et climatique déjà engagée. Afin de réduire les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle, le SCoT préconise un développement urbain articulé avec la desserte en transports en commun (TC urbain et ferré). Sur ce point, on note néanmoins que toutes les nouvelles opérations réalisées ces 6 dernières années n'ont pas nécessairement accompagné le réseau TC. Ou inversement, le réseau n'a pas suffisamment anticipé les extensions urbaines, que ce soit pour les nouveaux logements ou les locaux d'activités. Cet objectif est pour l'heure respecté dans les bourgs structurants. Ce sont les pôles secondaires qui affichent les moins bons résultats. La desserte TC en zones d'activités reste insuffisante et n'offre pas d'alternatives à la voiture pour s'y rendre. L'offre en services et commerces de proximité est globalement en hausse pour l'ensemble des niveaux de l'armature, limitant ainsi les déplacements des habitants pour leurs besoins de quotidienneté.

Malgré un usage de l'automobile encore très présent, des actions sont menées pour développer davantage d'équipements interconnectés au réseau TC, favorisant l'intermodalité. Ainsi, on note une augmentation des arceaux vélos, des bornes de recharge de véhicules électriques, de solutions d'autopartage et de vélos en libre-service, de parkings à proximité des gares et haltes ferroviaires dans le périurbain.

Autre marqueur de la transition écologique et climatique, la production des gaz à effet de serre est en diminution sur le territoire. La production d'énergies renouvelables (agrocarburants et bois) est en légère hausse et la consommation d'énergie est en baisse, grâce notamment à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Enfin, le SCoT2R rappelle l'importance d'une gestion durable de la ressource en eau, qu'elle soit quantitative ou qualitative. Le développement urbain est subordonné à la capacité de la ressource en eau pour garantir l'alimentation de la population. Sur ce point, la consommation d'eau par habitant est en baisse. Si aucune situation de pénurie n'est relevée sur les dernières années, l'importation d'eau et le volume plus important distribué sur l'exercice 2020⁶ constituent un point de vigilance à surveiller pour les années à venir.

- **La sensibilité du territoire aux risques naturels est-elle prise en compte ?**

L'exposition des populations et des biens aux risques naturels est prise en compte jusqu'ici. En effet, la majorité des nouvelles constructions réalisées ces dernières années s'opère dans des secteurs peu sujets à des risques naturels majeurs. Les constructions qui se réalisent dans des zones exposées potentiellement à un risque sont présentes dans des secteurs à forte contrainte foncière et où le développement urbain est pensé aux regards des contraintes connues (PPR, AZI). C'est le cas en Montagne de Reims avec des risques de mouvements de terrain ou dans la vallée de la Vesle avec des aléas inondation. Le risque inondation peut devenir à terme un enjeu en milieu urbain dense au regard de l'imperméabilisation des sols qui progresse. En effet, si la densification des tissus (comblement de dents creuses) est une réponse efficace aux objectifs de limitation de l'étalement urbain, elle réduit malheureusement les capacités d'infiltration des espaces perméables en ville. Lors d'un épisode pluvieux de forte intensité, la capacité d'infiltration et de rétention des sols perméables en ville devient insuffisante pour contenir le ruissellement des eaux.

Réseau de mobilité : Support d'une urbanisation interconnectée

- **L'organisation urbaine favorise-t-elle l'accessibilité aux modes de transports alternatifs à la voiture ?**

Le SCoT2R ambitionne de réduire l'usage de la voiture individuelle par le déploiement de solutions de mobilités alternatives et un développement urbain articulé sur le réseau de transport collectif. La voiture reste le mode de transport utilisé par 73 % des actifs occupés pour se rendre sur leur lieu de travail (source INSEE). Cette part modale tend à se réduire et de manière assez importante sur le cœur d'agglomération (-13 points entre 2006 et 2021). La part modale des transports en commun est quant à elle stable (+0,5 points). La qualité de l'offre en bus et train s'est également améliorée. L'offre commerciale du réseau de bus et tramway est stable, la ponctualité du bus s'améliore et celle du tramway reste élevée (98 %). La mise en place du cadencement sur le réseau ferré a permis d'augmenter de 36 % en moyenne l'offre sur l'étoile rémoise. Seule la ligne Reims-Épernay voit son offre légèrement diminuer. Une progression de l'offre en solutions alternatives à l'autosolisme est visible depuis plusieurs années (déploiement de pistes cyclables, arceaux vélos présents à proximité du réseau TC, stations vélos libre-service et autopartage, stationnement à proximité des gares dans le périurbain). Elle participe à la forte progression de la part modale vélo dans le cœur d'agglomération (1,1 % de part modale en 2006 à 2,7 % en 2021).

⁶ Année marquée par 2 confinements qui ont pu impacter la consommation des habitants davantage présents à leur domicile.

L'objectif d'articuler l'urbanisation nouvelle sur le réseau de transport en commun n'est pas suffisamment appliqué pour l'instant.

Les nouvelles constructions réalisées sur les pôles secondaires de l'armature territoriale manquent de desserte en TC. En revanche, les constructions réalisées sur les bourgs structurants sont davantage articulées avec le réseau ferroviaire. L'inflexion récente de la part modale de la voiture répond dans les premières années de vie du SCoT aux objectifs inscrits dans le DOO. La diversité des actions mises en œuvre pour développer des solutions alternatives et les projets portés sur le territoire (Bus Haut Niveau de Service, transport à la demande dans le périurbain) sont des solutions qui permettront de maintenir cette tendance dans les années à venir. Il reste néanmoins à améliorer l'articulation du réseau TC avec le développement urbain, par une densification des secteurs déjà desservis ou l'anticipation par l'autorité organisatrice de la mobilité de la desserte des futures zones.

CONCLUSION

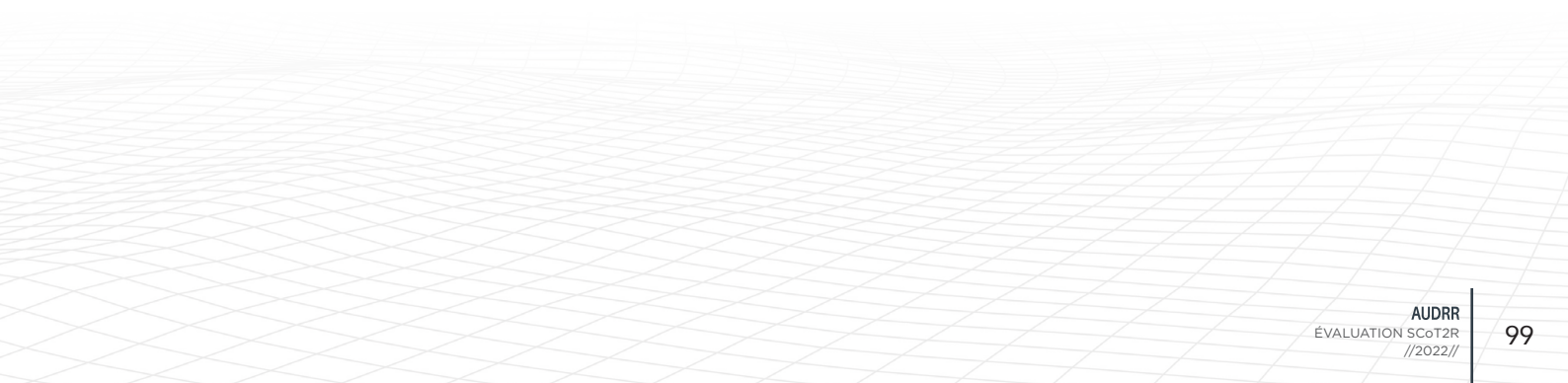
A l'issue de cette première évaluation à 6 ans, les objectifs et orientations fixés dans le DOO du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims suivent globalement la trajectoire souhaitée.

Le développement du territoire qui s'appuie sur l'armature urbaine, économique et commerciale est cohérent au regard des ambitions politiques inscrites dans le PADD. Les objectifs de création de logements sont respectés et ventilés par niveau d'armature pour offrir une réponse adaptée au parcours résidentiel des ménages, y compris dans les petites communes. L'offre en services et commerces de proximité renforce également le rôle des pôles du périurbain. Le pôle urbain concentre quant à lui les fonctions métropolitaines et la majeure partie des nouveaux emplois.

Le secteur primaire reste également une économie puissante sur le territoire avec les grandes cultures ou la viticulture. Celles-ci contribuent également à la préservation de l'identité patrimoniale et au fonctionnement écologique du territoire. Sur ce point, si la tendance générale n'est pas à la dégradation du fonctionnement écologique, l'entretien et la préservation de certains milieux (ouverts, humides) sont à renforcer pour atteindre les objectifs fixés à terme dans le DOO. Les grands paysages et les ouvertures paysagères sont préservés par un aménagement raisonné qui limite au maximum les constructions diffuses. Seules les transitions ville-campagne demandent un traitement davantage qualitatif, avec des entrées de ville moins banalisées dans leurs formes bâties, un meilleur partage des espaces et un traitement des lisières avec davantage de végétation.

Le territoire est engagé dans une transition énergétique et écologique. La production d'énergies renouvelables progresse, la consommation énergétique des bâtiments est en diminution de même que la production de gaz à effet de serre. La part modale de l'automobile dans les déplacements des individus commence à diminuer et les mobilités douces progressent sur le cœur d'agglomération (marche et vélo). Il reste à améliorer l'articulation du réseau TC aux nouveaux projets d'aménagements.

Six ans après l'approbation du SCoT de la région de Reims, aucun indicateur n'indique pour l'heure de trajectoires antagonistes aux objectifs inscrits dans le DOO.





Président de l'AUDRR : Cédric CHEVALIER
Directeur de publication : Christian DUPONT

Ont collaboré à cette évaluation

Pour l'AUDRR : Amel BENCHERNINE / Benoît LÉBOUCHER / Jérôme BOUÉ /
Justine TIGÉ / Lara BARHOUM / Fifamè ACCACHA / Marie-Christelle BOCART /
Oriane CRÉPEAUX / Sarah HINNRSKY / Stéphane BERNARD

Pour le Grand Reims : Silvina RODRIGUES-GARCIA / Michèle DELÉTANG /
Emilie PRIMAULT / Anne GUILLAUMOT / Johan TOTAÏN / Jérôme SENÉ

Conception graphique : Mélanie TERRISSE / Léa ROUSSEAU

Place des droits de l'Homme • 51084 REIMS
6 place de la Gare • 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél : 03 26 77 42 80
Courriel : agence-reims@audrr.fr
Site web : www.audrr.fr